Le présent rapport est imprimé sur du papier recyclé contenant des fibres récupérées.

Also available in English under the title: Second Report of Canada under the 1987 Protocol to the 1978 Great Lakes Water Quality Agreement – Issues Overview

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
N° de cat. En40-11/23-1990-1F
ISBN 0-662-96906-5

DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CANADA EN VERTU DU PROTOCOLE DE 1987 SUR L'ACCORD DE 1978 RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Préparé par : **Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario en vertu de l'Accord Canada-Ontario de 1986 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.**

Décembre 1990

92-01754/

Les Parties conviennent que leur objectif stratégique à long terme est de rétablir et de protéger l'équilibre chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, puisqu'il s'agit d'une ressource destinée à de multiples fins et qu'il offre une base socio-économique permettant d'entreprendre des programmes de mise en valeur.

Article II, Objectif stratégique, Accord Canada-Ontario

À tous les citoyens et citoyennes du bassin des Grands Lacs qui ont contribué et qui contribueront à la préservation et au rétablissement de cette ressource vitale pour les générations actuelles et à venir.

Les photographies nous ont aimablement été communiquées par Environnement Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et le Corps d'ingénieurs des Forces armées des États-Unis

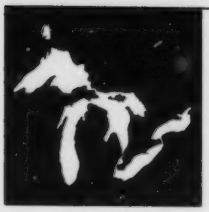

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE UN LES INITIATIVES 5

I. LE PROTOCOLE DE 1987 5

II. LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL 5

A. Le Plan d'action des Grands Lacs 5

i) Le Fonds d'assainissement des Grands Lacs 6

ii) Le Programme de préservation des Grands Lacs 6

iii) Le programme Les Grands Lacs : impact sur la santé 7

B. Le Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs 8

C. Le Plan vert du Canada 8

D. L'initiative de prévention de la pollution 8

E. Le Plan d'action Saint-Laurent 9

F. Les Partenaires de l'environnement 9

G. Le Programme canadien des communautés en santé 10

H. L'assainissement des lieux contaminés 10

III. LES NOUVELLES INITIATIVES PROVINCIALES 11

A. La Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario 11

B. Le deuxième Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario 11

C. La Stratégie de lutte contre les émissions de véhicules à moteur 11

D. Le Programme de mise au point de technologies de dépollution 12

E. Une loi sur l'eau potable 12

F. La Stratégie d'aménagement des bassins versants 12

IV. LES CITOYENS ET CITOYENNES EN ACTION 12

V. LES INITIATIVES DE L'INDUSTRIE 13

CHAPITRE DEUX LES PROGRÈS RÉALISÉS EN 1989-1990 15

I. LES SUBSTANCES TOXIQUES DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS 15

A. Les substances toxiques aéroportées 15

B. Les polluants aéroportés transfrontaliers 16

C. Les sédiments contaminés 16

D. Les eaux souterraines 17

E. Les pesticides et la pollution diffuse 17

F. L'élimination virtuelle et le rejet nul 18

II. L'ÉCOSYSTÈME ET LA SANTÉ 18

A. Les objectifs touchant l'écosystème 19

B. Les objectifs touchant les produits chimiques 20

C. La dreissena 20

CHAPITRE DEUX

D. L'introduction accidentelle d'autres espèces exotiques 21
E. Les déversements 22
F. Les terres humides 23
G. La surveillance et le contrôle 24

III. L'ASSAINISSEMENT 25

A. Les Plans d'action correctrice 25
B. Les Plans d'aménagement panlacustre 29
C. Le Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara 31
D. Le Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario 31
E. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement 32
F. La Loi sur les pêches 32
G. La Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario 33
H. La modernisation des usines d'épuration 34
I. Le Programme de surveillance des secteurs industriels et municipaux qui déversent directement leurs effluents dans les cours d'eau 34
J. La surveillance des sources fixes 35
K. Le Programme de gestion des déchets industriels et municipaux 35

CHAPITRE TROIS

Sommaire des réponses officielles aux recommandations formulées dans les 4e et 5e Rapports biennaux de la Commission internationale, ainsi que dans le rapport de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs institulé **LES ESPÈCES EXOTIQUES ET LA MARINE MARCHANDE : UNE MENACE POUR L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT** (Septembre 1990) 39

CHAPITRE QUATRE

LES PERSPECTIVES 41

APPENDICES

APPENDICE UN
Table des matières du Précis technique de l'ensemble des activités 44

APPENDICE DEUX
Tableau des réponses des gouvernements aux recommandations formulées dans les **QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS BIENNAUX** de la commission mixte internationale, ainsi que dans le rapport de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé **LES ESPÈCES EXOTIQUES ET LA MARINE MARCHANDE : UNE MENACE POUR L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT LAURENT** (Septembre 1990) 47

APPENDICE TROIS
Liste des personnes-ressources du gouvernement, par sujet 69

MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION ET DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE L'ACCORD CANADA-ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS 83

REMERCIEMENTS 84

INTRODUCTION

Les Grands Lacs : une précieuse ressource

L'eau est essentielle au maintien de la vie. Les Grands Lacs constituent la plus grande réserve d'eau douce au monde. Pas surprenant, donc, que les habitants du bassin des Grands Lacs se préoccupent autant de la qualité de leur écosystème.

Les explorateurs et les premiers colons ont été attirés par le bassin des Grands Lacs en tant que moyen de transport et source d'eau potable. Aujourd'hui, le tiers de la population canadienne habite cette région qui alimente en eau potable quelque 35 millions de Canadiens et d'Américains. Cette abondante ressource est aussi le théâtre d'une foule d'activités : transports, navigation, pêche, natation et de multiples procédés industriels.

Canadiens et Américains ont assisté ensemble à la lente et inquiétante détérioration des lacs, particulièrement depuis 1950. Les organismes de l'État et du secteur privé ont tout d'abord tenté de limiter les apports de phosphore aux lacs. Le phosphore avait contribué à la croissance d'algues disgracieuses et malsaines, notamment dans le lac Érié qui, à un certain moment, fut déclaré « mort ». La mise en oeuvre des mesures de contrôle du phosphore, quoique coûteuse, s'est avérée très efficace.

Alors même qu'on arrivait à maîtriser ce problème flagrant, un autre problème, moins évident et beaucoup plus difficile à corriger, s'est manifesté : la présence de produits chimiques toxiques et rémanents à des niveaux susceptibles d'entraîner, à long terme, des conséquences désastreuses pour la santé de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Les habitants de cette région luttent depuis pour relever ce défi relativement nouveau, tout en poursuivant leurs efforts afin de réduire la pollution de type classique. En matière de pollution, tous les citoyens et citoyennes y sont pour quelque chose et il appartient à chacun et chacune de trouver des solutions. Les gouvernements, les industries et le public ont tous un rôle à la fois important et unique à jouer. Nous pouvons, grâce à des partenariats, travailler de concert à l'assainissement de l'écosystème des Grands Lacs.

Les préoccupations du public

Les habitants du bassin expriment leurs préoccupations de nombreuses façons, soit en acceptant d'utiliser des produits écologiques et en appuyant sans réserve les programmes locaux de recyclage, soit en participant activement aux groupes d'intérêt public et aux autres groupes de défense de l'environnement.

Afin de mobiliser tous les secteurs, de nombreux organismes ont diffusé leurs points de vue et leurs propositions sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. En voici quelques exemples :

- Conservation Council of Ontario, **Stratégie environnementale de l'Ontario : version préliminaire pour consultation publique,** 1990;
- Greenpeace, **Water for Life**, 1989;
- Institut de recherches politiques, **Great Lakes, Great Legacy?**, 1990;
- Académie Rawson des sciences de l'eau, **Towards an Ecosystem Charter for the Great Lakes-St. Lawrence,** 1990;
- Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, **Un point tournant,** 1990.

D'autres groupes de la région, tel que Great Lakes United, ont joué un rôle clé en tenant le public informé des mesures prises dans tous les secteurs.

La population canadienne a également manifesté clairement ses préoccupations pour sa santé et celle des générations futures. De récents sondages indiquent que de nombreux Canadiens et Canadiennes se considèrent partie intégrante de l'écosystème et ne s'estiment pas à l'abri des effets de la pollution.

La réaction de l'industrie

L'industrie n'a pas fait la sourde oreille aux demandes de mesures valables formulées par le public. Le principe du « pollueur-payeur » est inscrit dans les valeurs morales et les attentes des Canadiens et des Canadiennes. Les exemples d'entreprises qui ont fait preuve d'initiative en endossant leur part de responsabilité sont nombreux. Certaines d'entre elles ont incorporé de nouvelles technologies à leurs activités, tandis que d'autres ont fait de la protection de l'environnement un élément de leurs stratégies d'entreprise.

La réaction des gouvernements

L'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs était un outil extraordinaire qui portait sur un seul écosystème. Pourtant, dans les années qui ont suivi la signature des accords de 1972 et de 1978, la pollution des Grands Lacs est demeurée, malgré tous les efforts déployés, un grave problème. Ainsi, en 1987, le Canada et les États-Unis signaient un Protocole modifiant l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et réaffirmaient l'engagement de leurs gouvernements respectifs à collaborer avec les citoyens et l'industrie en vue de rétablir et de protéger l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Au Canada, les gouvernements fédéral et ontarien collaborent à la réalisation de leurs objectifs en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs grâce à l'Accord Canada-Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (ACO), mécanisme officiel par lequel le gouvernement de l'Ontario s'engage à respecter les exigences de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs relevant de sa compétence. Parmi les parties à l'ACO, on retrouve les ministères fédéraux de l'Environnement, de l'Agriculture, des Pêches et des Océans, ainsi que les ministères ontariens de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Alimentation, et des Richesses naturelles.

Le protocole de 1987 confère à la Commission mixte internationale (CMI) un rôle d'évaluation. La CMI doit présenter des rapports biennaux complets aux gouvernements canadien et américain, ainsi qu'aux administrations des provinces et des États. Ce protocole exige également que les deux parties, le Canada et les États-Unis, préparent un rapport biennal à l'intention de la CMI sur les progrès réalisés dans la mise en application des annexes spécifiques de l'Accord.

En remplissant son rôle, la CMI a dressé une liste de 36 recommandations dans son **Quatrième rapport biennal** et 27 dans son **Cinquième rapport biennal**. Afin de satisfaire aux exigences du Protocole, le Canada et les États-Unis ont accepté de réagir publiquement aux recommandations formulées dans leurs rapports respectifs.

Le **Premier rapport présenté par le Canada,** rendu public en février 1989, faisait état des progrès initiaux réalisés dans l'application du Protocole de 1987. Au cours des deux dernières années, un certain nombre de nouvelles et stimulantes initiatives ont été conçues et réalisées en collaboration avec divers organismes d'État fédéraux et provinciaux, des administrations régionales et municipales, des représentants de l'industrie, des organismes non gouvernementaux et des citoyens.

Le présent document constitue le **Deuxième rapport présenté par le Canada en vertu du Protocole de 1987;** il a été rédigé conjointement par le Canada et l'Ontario dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario. Quelques-uns des programmes présentés dans ce rapport ne sont pas directement liés aux exigences de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, mais ils contribuent aux progrès réalisés dans cette région.

Le présent rapport comprend deux volumes. Le premier, intitulé **Résumé des activités,** présente les problèmes auxquels le Canada et l'Ontario se sont attaqués du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1990. Le deuxième volume, intitulé **Précis technique de l'ensemble des activités,** fournit une description plus détaillée des activités réalisées afin de répondre aux exigences du Protocole de 1987. Les progrès accomplis par le Canada et sa réaction aux recommandations de la CMI figurent dans ce rapport (voir

l'appendice 2). On trouvera à l'appendice 1 la table des matières du **Précis technique de l'ensemble des activités,** à titre de renseignement.

Depuis la publication du **Premier rapport présenté par le Canada,** en 1988, bon nombre de nouvelles entreprises ont été lancées pour assainir le bassin des Grands Lacs. Le Plan d'action des Grands Lacs, le Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs, le Plan vert du Canada et l'initiative de prévention de la pollution sont autant d'exemples de l'engagement indéfectible du gouvernement canadien envers l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. La Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), établie en vertu de la **Loi sur la protection de l'environnement** de l'Ontario, le Programme de surveillance des secteurs industriels et municipaux qui déversent directement leurs effluents dans les cours d'eau, le Programme de gestion des déchets, la surveillance des sources fixes, le deuxième Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario, la Stratégie d'aménagement des bassins versants et la Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario sont tous des programmes, nouveaux ou permanents, exécutés par le gouvernement de l'Ontario en vue d'améliorer la qualité de l'eau des Grands Lacs.

En vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, certains programmes spécifiques exigent la consultation du public. Le Canada et l'Ontario se sont engagés à satisfaire à cette exigence. Ainsi, les comités consultatifs publics sont désormais partie intégrante des plans d'action correctrice, satisfaisant à une exigence de l'annexe 2 de l'Accord traitant de l'assainissement des secteurs préoccupants.

D'autres programmes exigent la consultation d'organismes non gouvernementaux, de l'industrie et du public :

- l'élaboration d'objectifs binationaux touchant l'écosystème;
- les plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario;
- le Plan d'action des Grands Lacs du gouvernement fédéral;
- le nouveau programme Les Grands Lacs : impact sur la santé de Santé et Bien-être social Canada;
- la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID) du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario se félicitent de prendre part à cette collaboration destinée à rétablir, améliorer et protéger un des plus précieux et irremplaçables joyaux de la planète, les Grands Lacs.

LES INITIATIVES

Les citoyens et citoyennes du bassin des Grands Lacs ont clamé haut et fort leur volonté d'assainir les eaux. Cette préoccupation nous interpelle tous : chefs d'État, gens d'affaires, syndicats, scientifiques, fonctionnaires, décideurs et citoyens. Chacun se doit, compte tenu de ses devoirs individuels et sociaux, de rétablir et de maintenir l'intégrité de l'écosystème des Grands Lacs et de prévenir tout dommage futur.

Ce chapitre trace un tableau des initiatives des organismes publics et privés, ainsi que de l'industrie, sur le versant canadien du bassin des Grands Lacs.

I. LE PROTOCOLE DE 1987

Le Protocole de 1987 modifiant l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs reconnaissait clairement que, même si le cadre fourni par l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs demeurait pertinent, le temps était venu d'en étayer certaines dimensions et d'ajouter d'autres exigences. Le Protocole réitère l'engagement du Canada et des États-Unis à poursuivre l'objectif d'éliminer pratiquement toutes les substances toxiques rémanentes dans l'écosystème des Grands Lacs et de ne tolérer aucun rejet. Les nouvelles dispositions touchent les points suivants :

- les secteurs préoccupants;
- les plans d'aménagement panlacustre;
- les sédiments contaminés;
- la pollution de source diffuse ou non ponctuelle (urbaine et rurale);
- les substances toxiques aéroportées;
- les risques pour la santé;
- les nouveaux objectifs relatifs à l'écosystème et à la qualité de l'eau;
- les eaux souterraines.

La participation du public au Plan d'action des Grands Lacs

On a prévu la participation du public à chacun des trois volets du Plan d'action des Grands Lacs. Les comités consultatifs locaux des Plans d'action correctrice (PAC) collaborent avec les équipes des PAC à l'élaboration et à la réalisation des projets du fonds d'assainissement. Le programme d'étude des effets sur la santé du Plan d'action des Grands Lacs prévoit également de nombreux mécanismes de participation du public; ces mécanismes sont décrits dans les pages qui suivent.

L'apport de l'extérieur au programme de préservation et à la planification générale du plan d'action provient surtout du Comité consultatif stratégique du Plan d'action des Grands Lacs. Ce comité est composé de représentants bien en vue de la collectivité provenant des syndicats, de l'industrie, des universités et des groupes de citoyens. Le comité se réunit environ cinq fois par année, dont une fois pour un atelier d'une journée afin d'intégrer ses conseils à l'exercice annuel de planification du travail. Bien que les membres ne soient pas, à proprement parler, des « représentants » de leurs secteurs respectifs, ils apportent une vision personnelle des choses au processus de planification, ce qui permet de préciser les attentes du public et de faciliter la planification.

II. LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A Le Plan d'action des Grands Lacs

En réponse au défi imposé par les exigences du Protocole de 1987, le gouvernement fédéral canadien a adopté, en 1989, un plan d'action quinquennal de 125 millions de dollars pour l'assainissement des Grands Lacs.

Le plan d'action comporte trois volets : un fonds d'assainissement de 55 millions de dollars, un programme de préservation de 50 millions de dollars, ainsi qu'un programme d'étude des effets sur la santé de 20 millions de dollars. Les programmes du Plan d'action des Grands Lacs sont coordonnés par le Groupe de travail sur les Grands Lacs, présidé par le ministère de l'Environnement. Six organismes fédéraux contribuent à ce plan

d'action, soit Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Santé et Bien-être social Canada, Agriculture Canada, Transports Canada et Travaux publics Canada.

Le plan d'action n'est pas une panacée, mais plutôt l'un des nombreux pas sur la bonne voie. Il encourage le milieu des affaires, les citoyens et d'autres organismes d'État, y compris le gouvernement fédéral américain, à collaborer aux efforts d'assainissement déployés par le gouvernement fédéral canadien.

i) Le Fonds d'assainissement des Grands Lacs

Le Fonds d'assainissement des Grands Lacs, un des volets du plan d'action, est administré par Environnement Canada. Le fonds de 55 millions de dollars représente une partie de la contribution fédérale à la mise en oeuvre des plans d'action correctrice pour les 17 secteurs préoccupants du Canada. Ce programme vise à rétablir l'utilisation de ces secteurs préoccupants et à entraîner à leur radiation de la liste des zones très polluées. Le programme souscrit au principe du pollueur-payeur. Les projets sont soumis à des équipes propres à chacun des plans d'action correctrice et au groupe fédéral de travail sur les Grands Lacs pour étude et consultation, de concert avec les comités consultatifs publics compétents. Les projets qui portent surtout sur la prévention de la pollution et le rejet nul de substances toxiques sont partie intégrante des efforts d'assainissement. Selon la nature du projet, les partenaires peuvent inclure des organismes fédéraux, provinciaux ou municipaux, l'industrie et des groupes d'intérêt.

Les priorités en matière d'assainissement comprennent l'évaluation, l'enlèvement et le traitement de sédiments contaminés, la technologie relative aux eaux usées, la restauration de l'habitat et les sources de pollution diffuses.

Le fonds d'assainissement, créé en 1990, a accepté de financer divers projets totalisant 2 781 000 $ dans la baie Thunder, la baie Nipigon, la rivière St. Mary's, le bras Severn, le port de Collingwood, la rivière Sainte-Claire, la rivière Detroit, le port d'Hamilton et la région du Grand Toronto. De plus, quatre projets totalisant 1 840 000 $ font aussi l'objet de subventions; ils visent à mettre au point des techniques de prévention de la pollution et d'assainissement applicables à tous les secteurs préoccupants, et à en faire la démonstration.

ii) Le Programme de préservation des Grands Lacs

Le programme de préservation représente 50 millions de dollars des 125 millions affectés au Plan d'action des Grands Lacs. Non seulement comprend-il des ressources pour l'élaboration de Plans d'action correctrice et de Plans d'aménagement panlacustre, mais il a été créé spécifiquement pour s'attaquer au problème de la contamination, par des produits chimiques toxiques, de tout l'écosystème des Grands Lacs. Ce programme en cinq volets touche les principaux aspects de la pollution des Grands Lacs et satisfait aux exigences du Protocole de 1987 modifiant l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Ce sont : la santé de l'écosystème, les sources de pollution terrestres, la pollution associée au transport maritime, les sédiments contaminés et les contaminants atmosphériques.

- Le volet « **santé de l'écosystème** » vise à maintenir l'intégrité physique, chimique et biologique de l'écosystème des Grands Lacs. Les activités sont liées au programme Les Grands Lacs : impact sur la santé et réalisées en collaboration avec les responsables de ce programme.
- Le volet « **sources de pollution terrestres** » vise à étayer les efforts déployés pour régler le problème de la contamination de l'écosystème découlant de diverses utilisations des sols.
- Le volet « **activités de transport maritime** » touche la pollution associée au transport maritime et aux activités connexes, y compris l'entreposage et le rejet des eaux de lest.
- Le volet « **sédiments contaminés** » vise spécifiquement la lutte coutre les problèmes découlant des sédiments pollués.
- Le volet « **contaminants aéroportés** » veut contrer l'apport de produits chimiques toxiques aux Grands Lacs et aux terres avoisinantes.

La participation du public au programme Les Grands Lacs: impact sur la santé

En 1990, l'objectif de la participation du public était de renseigner la population et les organismes au sujet du programme Les Grands Lacs : impact sur la santé et des moyens d'y participer, de recueillir l'opinion de la population au sujet de la conception des projets et du programme de participation du public, et d'amorcer d'autres activités de partenariat. Voici quelques-unes des activités clés de 1990 :

- *un atelier de participation du public, tenu en juillet 1990, dirigé conjointement par Great Lakes United et Santé et Bien-être social Canada;*
- *la rédaction d'un guide à l'intention des citoyens et citoyennes sur les lois et règlements, les normes et les lignes directrices en matière de santé, qui sera diffusé par Great Lakes United en 1991;*
- *l'élaboration d'une stratégie multiple de participation du public comprenant de nouvelles activités qui seront lancées en 1991;*
- *un soutien financier et une aide à la planification pour la conférence télévisée de la Commission mixte internationale à l'intention des enseignants et enseignantes travaillant dans les environs des Grands Lacs, qui a eu lieu le 17 novembre 1990;*
- *un atelier de planification, à l'intention du public et des organismes, tenu en octobre1990, à Cornwall, pour définir les objectifs et les démarches stratégiques du programme;*
- *la production d'une vidéo d'une heure sur la santé et les produits chimiques toxiques dans le bassin des Grands Lacs, qui sera diffusée en avril 1991;*
- *la participation à des assemblées publiques à Thunder Bay, Windsor et Sarnia.*

Le Comité consultatif du programme Les Grands Lacs : impact sur la santé

Un comité consultatif externe a été créé pour conseiller les responsables du programme Les Grands Lacs : impact sur la santé relativement aux questions clés en matière d'environnement et de santé dans le bassin des Grands Lacs; pour aider à définir les programmes et les priorités, y compris les modalités de participation du public, et pour assurer le lien entre les divers intervenants s'intéressant aux questions de santé dans la région des Grands Lacs.

Le comité de douze membres comprend des représentants de groupes intéressés par l'environnement et la santé, des universités, des municipalités, des Autochtones, de l'industrie et de la Commission mixte internationale. Au cours de ses trois réunions à ce jour, le comité a formulé des conseils au sujet des objectifs et des stratégies du programme Les Grands Lacs : impact sur la santé, ainsi qu'au sujet des projets prévus pour 1991-1992 et de la mise en oeuvre d'une stratégie de participation du public. Les membres du comité se réunissent tous les trois mois afin de collaborer à l'établissement de l'ordre du jour du programme.

iii) Le programme Les Grands Lacs : impact sur la santé

Le programme Les Grands Lacs : impact sur la santé du Plan d'action des Grands Lacs, d'une valeur de 20 millions de dollars, s'inscrit dans la nouvelle orientation du Protocole de 1987 en matière de santé. Administré par le ministère de la Santé et du Bien-être social, il comprend cinq dimensions:

- l'acquisition et l'évaluation de données sur les niveaux des contaminants environnementaux (produits chimiques, radiologiques ou microbiologiques) et leurs effets sur l'être humain;
- l'évaluation des risques pour la santé humaine des expositions actuelles et éventuelles de la population du bassin;
- la protection de la santé publique contre l'exposition simultanée aux mélanges de produits chimiques de toutes sources;
- la participation du public et l'échange d'information sur les questions de santé dans la région du bassin;
- la gestion efficace du programme et sa coordination entre les organismes.

Au cours de la première année d'exécution du programme, qui a débuté en avril 1990, le ministère de la Santé et du Bien-être social a entrepris une vaste consultation publique, ainsi qu'une gamme de projets de recherche, au sujet des polluants présents dans les Grands Lacs et aussi de leurs effets sur la santé. Parmi les sujets de recherche, mentionnons :

- la réalisation et la publication d'un bilan sur les effets connus des polluants des Grands Lacs sur la santé humaine;
- le lancement de six études démographiques pour étudier les préoccupations des habitants autochtones et non autochtones du bassin;
- le lancement de 20 études sur les effets de polluants spécifiques ou de mélanges de polluants;
- la rédaction définitive de 211 profils de toxicité de produits chimiques présents dans le bassin des Grands Lacs et l'intégration des préoccupations en matière de santé à l'élaboration d'objectifs spécifiques relatifs aux produits chimiques et au développement de l'écosystème;
- l'établissement de critères pour la conception d'un programme d'échantillonnage de tissus humains, à la grandeur du bassin, et la création d'une « banque » de tissus humains afin de déterminer les niveaux actuels et futurs

d'exposition de la population aux contaminants;

- *l'élaboration de marqueurs et d'indicateurs* biologiques humains pouvant servir à contrôler la santé de la population;
- la création d'un réseau de communication entre les organismes des deux pays sur les problèmes de santé qui se posent dans le bassin.

B Le Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs

Afin d'encourager le partenariat et la recherche pluridisciplinaire sur l'écosystème, le gouvernement du Canada a affecté une partie des 125 millions de dollars du Plan d'action des Grands Lacs au Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs, un fonds de recherche mis sur pied en collaboration avec le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG), et dont le budget annuel est de un million de dollars.

Le Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs témoigne d'un engagement envers les scientifiques qui se penchent sur les problèmes relatifs aux Grands Lacs. Cet engagement répond également aux exigences scientifiques et aux besoins en matière de recherche définis dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le fonds subventionne des études universitaires sur une vaste gamme de problèmes environnementaux des Grands Lacs. Ce programme, d'une durée de quatre ans, est dirigé par l'Institut national de recherche sur les eaux d'Environnement Canada, situé à Burlington (Ontario). Aux cours de la première année, la date limite pour la réception des demandes avait été fixée au 1er novembre; les premières bourses seront octroyées en février 1991.

C Le Plan vert du Canada

Au début de décembre 1990, le gouvernement du Canada publiait son Plan vert, un programme environnemental pour le Canada jusqu'en l'an 2000. Le plan viendra étayer les efforts déployés en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Le Plan vert prévoit un soutien financier, au cours des six prochaines années, à la contribution du Canada à une nouvelle initiative binationale de prévention de la pollution pour les bassins des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. (Voir **la section D : L'initiative de prévention de la pollution**).

Le Plan vert créera également un plan d'action pour la santé et l'environnement. On mettra l'accent, entre autres, sur une étude complète, qui sera élaborée et mise en oeuvre en collaboration avec les Autochtones, visant à évaluer les risques posés par les polluants pour la santé des Autochtones vivant dans la région du bassin. Des mécanismes seront mis en place pour la protection de leur santé. De plus, l'installation de systèmes d'alimentation en eau et de réseaux d'égouts dans les réserves indiennes sera accélérée en vertu d'une loi nationale sur l'eau potable. Le plan d'action comprendra également un programme d'étude des effets du Saint-Laurent sur la santé, qui se penchera sur les préoccupations des Canadiens et Canadiennes vivant dans le bassin du fleuve Saint-Laurent.

Quant aux pêches, le Plan vert subventionnera une base de données nationale sur les niveaux de contaminants dans les poissons, la santé des poissons et la situation des populations de poissons (y compris dans les Grands Lacs).

Le Plan vert mettra l'accent sur les produits chimiques toxiques, grâce notamment au recours à des incinérateurs mobiles pour l'élimination des BPC en Ontario, à la mise sur pied d'un réseau national de toxicologie dans une université canadienne située dans le bassin des Grands Lacs, au financement d'un fonds pour la toxicologie faunique et à l'élaboration de règlements et de mesures de contrôle pour une vaste gamme de substances industrielles toxiques.

Le Plan vert subventionnera également l'accroissement des activités du Programme d'amélioration du milieu terrestre et aquatique (PAMTA) du sud-ouest de l'Ontario, qui vise à réduire les apports de phosphore aux Grands Lacs.

De plus, le Plan vert renforcera les activités fédérales d'évaluation environnementale et améliorera l'état de préparation en cas d'urgence.

D L'initiative de prévention de la pollution

La prévention de la pollution n'est pas une idée nouvelle. Cependant, il est plus que jamais indiqué de mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur la dépollution. De nouvelles technologies voient le jour. De nombreuses recherches sont menées pour trouver des substituts inoffensifs aux matières dangereuses. On s'aperçoit que les coûts

d'assainissement, notamment en ce qui a trait aux sédiments contaminés, aux eaux souterraines et aux sources de pollution diffuses, sont astronomiques. La prévention de la pollution s'avère une solution plus rentable afin d'éviter les erreurs du passé et de préserver la santé de l'environnement.

En juillet 1990, le ministère de l'Environnement du Canada et l'administrateur de l'Environmental Protection Agency des États-Unis ont annoncé la mise sur pied d'un programme binational de prévention de la pollution. Cet effort poursuit l'objectif à long terme que constitue l'élimination virtuelle de toutes les substances toxiques de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent grâce à des politiques et à des activités orientées vers la conservation, à la participation du public et aux partenariats, et à des changements institutionnels favorables à une approche multimédias.

Voici les grandes lignes de cette initiative:

- l'élaboration d'un programme complet de prévention de la pollution dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;
- l'ouverture d'un centre de prévention de la pollution des Grands Lacs qui servira de point de mire et de catalyseur en la matière;
- des projets de démonstration touchant les techniques de pointe à l'intention des divers secteurs industriels et comités du bassin des Grands Lacs;
- la participation de multiples intervenants de tous les secteurs de la société;
- l'organisation d'une conférence bilatérale sur la prévention de la pollution dans les Grands Lacs.

E Le Plan d'action Saint-Laurent

Bien que le l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs établisse des frontières arbitraires au bassin des Grands Lacs, le gouvernement du Canada reconnaît que les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent font partie du même réseau. Par conséquent, en 1988, le gouvernement canadien a dévoilé le Plan d'action Saint-Laurent, dont le mandat diversifié est de réduire de 90 % les déchets toxiques liquides rejetés dans le fleuve par les 50 usines considérées comme les plus pollueuses, de créer un parc marin afin de protéger les espèces et les habitats menacés, d'élaborer des plans de décontamination des lieux fédéraux aux abords du Saint-Laurent, d'améliorer les méthodes de dragage et la technologie permettant de créer de nouveaux habitats fauniques à partir des déblais de dragage, et de mettre au point de nouvelles techniques industrielles en matière d'environnement et des indicateurs de toxicité.

Le plan mise sur un partenariat entre les divers ordres de gouvernement, le secteur privé et les universités. Des ententes ont été signées à cette fin par diverses autorités fédérales et provinciales.

Le Centre Saint-Laurent a été créé pour diriger une grande partie de la recherche prévue en vertu du Plan d'action Saint-Laurent (50 % du budget total du plan). Le centre est bien placé pour stimuler et coordonner la collaboration entre les divers partenaires.

À l'heure actuelle, les efforts du centre portent sur la technologie environnementale, l'écotoxicologie, la chimie organique, la gestion des ressources hydriques et l'évaluation de l'état de l'environnement. D'ici la fin de son présent mandat, on s'attend à ce que le centre réalise les objectifs suivants :

- la mise en place d'un système de surveillance de la qualité de l'écosystème;
- la réduction des rejets de produits toxiques;
- la mise au point de techniques de lutte contre la pollution et d'assainissement;
- l'acquisition de connaissances spécialisées en matière de gestion de grands réseaux hydrographiques;
- la préparation d'un rapport complet sur l'état de l'environnement du fleuve Saint-Laurent.

F Les Partenaires de l'environnement

Depuis 1989, les Partenaires de l'environnement, programme quinquennal de 50 millions de dollars, ont pour objectif de promouvoir le partenariat entre les groupes locaux et le gouvernement fédéral. Ce faisant, le gouvernement fédéral poursuivra ses efforts pour la protection, l'amélioration et le rétablissement de l'environnement. Le gouvernement du Canada estime que chaque Canadienne a un rôle à jouer dans la résolution des problèmes complexes de pollution auxquels nous faisons face.

Le programme des Partenaires de l'environnement prévoit des fonds de contrepartie pour les projets environnementaux locaux, touchant notamment :

- le rétablissement de l'environnement naturel;

- la restauration des habitats fauniques et aquatiques;
- l'assainissement des lacs et des ruisseaux, et le maintien de l'approvisionnement en eau à l'échelon local;
- la réduction et le recyclage des déchets.

La création de partenariats constitue l'un des critères de sélection des projets. On encourage les candidats à créer leurs propres partenariats en s'associant à des organisations susceptibles d'apporter une aide financière ou autre au projet.

Avant d'être sélectionnées, les demandes sont sujettes à des examens administratifs et techniques qui comprennent une évaluation par les ministères suivants : les ministères fédéraux de l'Environnement, des Pêches et des Océans, et des Affaires indiennes et du Nord; les ministères ontariens de l'Environnement et des Richesses naturelles; et les Offices de protection de la nature. En 1989, 14 demandes ont été approuvées. En 1990, 14 demandes ont été approuvées en janvier, 11 autres en juin et encore 9 en septembre. La part ontarienne du budget des Partenaires de l'environnement est de 8,8 millions de dollars (22 % du programme national). À l'heure actuelle, le programme subventionne 48 projets en Ontario. De ce nombre, de 70 à 90 % se déroulent dans le centre ou le sud de l'Ontario.

G Le Programme canadien des communautés en santé

Le Programme canadien des communautés en santé a été créé en 1988 pour promouvoir et coordonner l'établissement de « communautés en santé » dans tout le Canada. Ce projet, subventionné par Santé et Bien-être social Canada, est une entreprise conjointe de l'Institut canadien des urbanistes, de l'Association canadienne de santé publique et de la Fédération canadienne des municipalités. Le bureau national du projet aide les municipalités et les collectivités riveraines des Grands Lacs à réaliser des politiques et des activités publiques portant sur des questions de santé et d'environnement.

H L'assainissement des lieux contaminés

En octobre 1989, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a mis sur pied un programme quinquennal de 250 millions de dollars pour assurer l'assainissement de lieux contaminés partout au Canada, selon le principe du pollueur-payeur. Cependant, il existe des endroits contaminés où les responsables de la contamination et les propriétaires des terrains d'où elle provient ne sont pas en mesure ou refusent de payer dans les délais prévus. Dans le cas de l'assainissement de ces dépôts sans propriétaire ou responsable connu (dits « lieux orphelins », et à risque élevé, le programme du CCME s'appuie sur une formule de frais partagés à parts égales entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On tente ensuite de recouvrer les coûts auprès des pollueurs qui refusent pour le moment de payer. Ce programme permettra d'affecter 200 millions de dollars aux activités d'assainissement et 50 millions de dollars au soutien de la mise au point et de la démonstration de technologies de décontamination.

Le programme permet d'intervenir sans tarder lorsque le responsable est inconnu, ne peut être déterminé ou repéré, est insolvable, ou refuse de mettre en oeuvre un programme d'assainissement en temps opportun. Il vise les endroits où la contamination constitue une menace réelle ou imminente pour la santé ou l'environnement. On estime à 1 000 le nombre de lieux contaminés à risque élevé au Canada, dont 50 sont des lieux orphelins.

Le ministère de la Santé et du Bien-être social collabore à l'évaluation des risques que ces endroits présentent pour la santé, à l'élaboration de lignes directrices en matière de qualité des sols, et de méthodes d'évaluation et de classification des endroits en fonction des risques possibles pour la santé.

Le Projet national de décontamination des terrains contaminés est fondé sur les principes suivants :

- les provinces devront mettre en place les lois, règlements et programmes requis, suivant le principe du pollueur payeur, pour assurer l'assainissement de tous les endroits contaminés à risque élevé;
- on aura recours à une évaluation, une classification, des critères d'assainissement et des lignes directrices uniformes dans le cas de lieux orphelins;
- les gouvernements assainiront les lieux dont ils sont les pollueurs;
- les provinces et les territoires auront accès à une portion du budget fédéral du programme, calculée en fonction du nombre d'habitants.

À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada et la province de l'Ontario négocient les conditions de leur entente et repèrent les lieux admissibles.

III. LES NOUVELLES INITIATIVES PROVINCIALES

A La Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario

La Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario, composée de 20 dirigeants de groupes environnementaux, de l'industrie, des syndicats, de l'agriculture, des groupes autochtones, des universités, des organismes provinciaux et des conseils municipaux, a été mise sur pied en mars 1989 pour élaborer une stratégie provinciale de développement durable.

Le 27 juillet 1990, la Table ronde a rendu public son premier rapport qui mettait la population de l'Ontario au défi de réaliser un développement durable dans la province. Le rapport présente 69 orientations de changement, 35 jalons et plus de 100 exemples de mesures déjà adoptées dans tous les secteurs de l'économie et qui respectent les six principes de développement durable de la Table ronde. Six groupes de travail sectoriels ont été créés afin d'aider la table ronde à mettre ces principes en action :

- anticiper et prévenir;
- comptabiliser le coût complet;
- prendre des décisions éclairées;
- vivre des intérêts (faire mieux avec moins);
- favoriser la qualité plutôt que la quantité en matière de développement;
- respecter la nature et les droits des générations futures.

B Le deuxième Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario, en consultation avec la population, a élaboré un nouveau Plan d'aménagement des pêches de l'Ontario pour les années 90 et au-delà. Ce document orientera la ligne de conduite adoptée à l'échelle de la province et à laquelle adhéreront les secteurs public et privé.

La consultation de la population ontarienne était essentielle à l'élaboration du plan d'aménagement. Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a collaboré avec les représentants des principaux organismes gouvernementaux et les groupes clients intéressés, ainsi qu'avec le grand public, à la révision de la stratégie initiale. Cette démarche a raffermi encore davantage l'engagement du ministère à créer de nouveaux partenariats. Plus de 11 000 exemplaires du projet de stratégie ont été distribués et de nombreux groupes d'intérêts et des particuliers ont présenté des commentaires fort pertinents.

Ce plan aidera à protéger la santé des écosystèmes aquatiques et à rétablir ceux qui sont détériorés. Le principal but, fidèle au concept de développement économique durable, est d'obtenir des écosystèmes aquatiques sains qui procureront des avantages à long terme, satisfaisant aux besoins de la société en matière de qualité de l'environnement, d'alimentation saine, d'emploi et de revenu, de loisirs et de patrimoine culturel.

Le plan comporte également les objectifs suivants : protection des écosystèmes sains, rétablissement des écosystèmes aquatiques détériorés et amélioration des avantages culturels, sociaux et économiques tirés des ressources halieutiques de l'Ontario. On s'attend à ce que le plan d'aménagement soit présenté au Cabinet provincial sous forme de présentation conjointe des sept ministères provinciaux chargés au premier chef de la gestion des ressources aquatiques.

C La Stratégie de lutte contre les émissions de véhicules à moteur

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario élabore présentement un plan complet visant à limiter les émissions de véhicules à moteur par des programmes d'information et de réglementation. En Ontario, on a évalué (1985) à 20 % du bioxyde de carbone, 64 % du monoxyde de carbone, 63 % de l'azote, 46 % des composés organiques volatiles et 64 % du benzène, les proportions de ces produits générées par des sources mobiles. Ces émissions participent aux problèmes causés par l'effet de serre, par l'ozone troposphérique, par les pluies acides et par les émissions toxiques aéroportées.

La stratégie proposée pour régler ces problèmes comprend l'amélioration du contrôle des émissions des automobiles et des camions ainsi que l'amélioration des carburants et des systèmes de distribution. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario prendra diverses mesures, en collaboration avec le ministère des Transports de l'Ontario et d'autres organismes provinciaux et fédéraux.

D Le Programme de mise au point de technologies de dépollution

Le Programme de mise au point de technologies de dépollution a été créé en 1990 pour encourager les organisations ontariennes à trouver de nouveaux moyens de protéger et d'améliorer l'environnement. Ce programme offre un soutien financier aux entreprises, aux universités et à d'autres groupes pour la mise au point de produits et de procédés qui contribuent à réduire la pollution et à protéger la terre, l'eau et l'air. En vertu de ce programme, le ministère de l'Environnement de l'Ontario dépensera 30 millions de dollars, sur une période de cinq ans, en déboursant jusqu'à 50 % des frais de recherche et de développement. Le financement est offert surtout pour les projets susceptibles de donner lieu à la création de produits commercialisables à l'échelle locale et mondiale.

Les sept principales catégories de technologies, de produits et de procédés admissibles au financement sont les suivantes:

- le recyclage des pneus;
- les 3 R (réduction, réutilisation, recyclage);
- la gestion des déchets;
- les instruments d'analyse;
- l'alimentation en eau et le traitement des eaux usées;
- la lutte contre la pollution atmosphérique;
- l'analyse socio-économique.

Les organisations dont les activités se déroulent en Ontario et qui y sont établies sont admissibles à ce financement. De plus, les organismes fédéraux et provinciaux peuvent participer, à titre de partenaires minoritaires, à des entreprises conjointes réalisées avec le partenaire principal.

Les coûts directs et indirects du projet peuvent être admissibles, y compris l'achat et l'installation de matériel, les analyses chimiques et le contrôle du rendement, le transfert technologique et les publications, ainsi que les autres frais jugés raisonnables. Les frais de la recherche fondamentale ne sont pas admissibles, à moins que certains éléments de la recherche ne soient essentiels à la réussite du projet dans son ensemble.

Les demandes de financement peuvent être adressées à la Direction de la recherche et des techniques du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

E Une loi sur l'eau potable

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario rédiger actuellement une loi sur l'eau potable. Cette loi établira des normes légales exécutoires qui obligeront les propriétaires de systèmes d'eau potable à contrôler les contaminants présents dans l'eau potable et à en faire état. Elle répondra ainsi à la demande de la population d'établir des normes exécutoires additionnelles visant la qualité de l'eau potable.

Les règlements d'application de cette loi toucheront l'inspection de l'eau potable, les normes d'épuration, l'inspection et le contrôle de l'approvisionnement en eau, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des usines d'épuration de l'eau et des réseaux d'aqueduc, ainsi que la formation, l'information et l'agrément du personnel des usines d'épuration.

F La Stratégie d'aménagement des bassins versants

Les ministères de l'Environnement et des Richesses naturelles de l'Ontario élaborent présentement une stratégie d'aménagement des bassins versants pour les réseaux des cours d'eau et des lacs de la province. Les objectifs et l'orientation de la stratégie appuient l'intégration de l'aménagement des ressources en eau à la planification de l'utilisation des sols; de la protection des eaux de surface à celle des eaux souterraines; et de la prévention à l'assainissement.

Cette stratégie tient compte de la nécessité de coordonner les programmes des divers ministères provinciaux ainsi que de la province et des administrations municipales. De plus, elle propose la reconnaissance formelle de niveaux clés de planification de la gestion des eaux et l'établissement de liens solides entre, d'une part, la planification des ressources hydriques et l'aménagement foncier et, d'autre part, les procédés de gestion.

IV. LES CITOYENS ET CITOYENNES EN ACTION

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs confère au Canada et aux États-Unis le mandat de rétablir et de protéger l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. La coordination des programmes mis sur pied à cette fin a montré clairement qu'aucun gouvernement ni aucun secteur de

la société ne peut agir seul. Il est donc essentiel que les gouvernements du Canada et de l'Ontario encouragent la mobilisation de tous les secteurs de la société et la concertation de leurs efforts.

En vertu de l'Accord Canada-Ontario, la participation du public à la mise en oeuvre des Plans d'action correctrice (PAC) a été prise très au sérieux. Grâce au parrainage fédéral et provincial, les Plans d'action correctrice ont permis la création d'un réseau de 400 citoyens, regroupés en seize comités et provenant de l'industrie, des groupes d'intérêt public et de la population en général, pour l'élaboration des plans. Il existe également un réseau élargi de plusieurs milliers de citoyens et citoyennes qui désirent être informés de sur l'évolution des PAC. De plus, la représentation des citoyens est assurée au sein des comités techniques collaborant aux plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario. La contribution à l'établissement, pour les deux pays, d'objectifs relatifs aux produits chimiques et à l'écosystème des Grands Lacs, la création de comités consultatifs stratégiques dans le cadre du Plan d'action des Grands Lacs et du Programme d'étude des effets des Grands Lacs sur la santé sont d'autres exemples de la participation du public.

Les gouvernements canadien et ontarien reconnaissent les efforts déployés par les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement. Au cours des deux dernières années, plusieurs publications dignes de mention portant sur les Grands Lacs ont contribué à attirer l'attention sur les graves préoccupations des habitants du bassin. En voici quelques exemples :

- **Stratégie environnementale pour l'Ontario : version préliminaire pour consultation publique** a été publiée en juillet 1990 par le Conservation Council of Ontario. On y traite du défi que représente la formulation d'une réaction concertée aux problèmes de la province en matière d'environnement et de ressources. La stratégie vise à garantir la perrenité du développement économique et social de l'Ontario sur le plan environnemental. Le rapport contient 169 recommandations à cet effet, ainsi que sur l'amélioration de la qualité de l'environnement.
- **Great Lakes, Great Legacy?**, rédigé par l'Institut de recherches politiques, en collaboration avec The Conservation Foundation, a été rendu public en 1990. Ce rapport détaillé passe en revue l'état des Grands Lacs, l'évolution de la contamination, les erreurs passées et les coûts de la détérioration de l'environnement, et dresse une liste de mesures à prendre.
- **The Great Lakes United** est un bulletin trimestriel, publié par Great Lakes United, qui informe la population des mesures prises dans tous les secteurs.
- **Towards an Ecosystem Charter for the Great Lakes-St. Lawrence,** publié en janvier 1990 par l'Académie Rawson des sciences de l'eau, propose une charte pour l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Cette charte encadrerait les décisions et les accords binationaux relatifs aux Grands Lacs.
- **Water for Life,** publié en juin 1989 par Greenpeace, présente une évaluation écologique des Grands Lacs. Ce rapport explique, de façon détaillée, l'expérience acquise lors d'un voyage du Beluga, à l'été 1988, et dresse une liste de 36 points névralgiques entre le Saguenay (Québec) et Chicago (Illinois).
- **Un point tournant,** publié en septembre 1990, est le second rapport provisoire de la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto. Ce rapport présente 80 recommandations basées sur les principes de la Commission, c'est-à-dire que le bord de l'eau soit « propre, vert, utilisable, diversifié, ouvert, accessible, relié, abordable et attrayant ».

V. LES INITIATIVES DE L'INDUSTRIE

Afin de documenter et de reconnaître les diverses initiatives de l'industrie, Environnement Canada et la Fondation canadienne Donner ont accordé une subvention à la Fondation des Grands Lacs pour la rédaction d'un rapport détaillant certaines de ces initiatives.

La Fondation des Grands Lacs a examiné cinq secteurs économiques et a effectué des études de cas de chacun d'eux. Chaque secteur a été évalué sur le plan des stratégies de

dépollution mises en oeuvre à l'heure actuelle et de leurs conséquences économiques pour le bassin des Grands Lacs. Les points saillants des études de cas sont présentés dans ce rapport à titre de renseignement. On s'attend que le rapport complet soit rendu public vers le milieu de 1991, par le Centre des Grands Lacs.

- **Pâtes et papiers : E.B. Eddy Products Ltd., d'Espanola (Ontario); située sur les bords de la rivière Spanish.**

  Depuis 1970, les responsables de l'usine ont tenté de trouver des solutions aux problèmes environnementaux. Au début des années 1980, ils ont entrepris un programme de modernisation comprenant l'installation d'un système de délignification à l'oxygène et d'un système de traitement secondaire, à la sortie de l'émissaire, de l'effluent de l'usine. Le système de délignification à l'oxygène permet de réduire de 50 % la consommation de chlore et de récupérer les matières organiques auparavant rejetées dans les égouts. À l'heure actuelle, E.B. Eddy est la seule entreprise au Canada à utiliser ce système dans son atelier de blanchiment. La mise en oeuvre de ce procédé a piqué la curiosité d'autres sociétés. Récemment, l'usine a incorporé des techniques perfectionnées de substitution (substitution du bioxyde de chlore) à son système de blanchiment.

- **Plastiques et résines de synthèse : Dow Chemical Canada, division de Sarnia.**

  Au cours de la dernière décennie, Dow a réduit les effluents déversés dans la rivière Sainte-Claire, qui sont passés de 1 000 kg de composés organiques identifiables par jour, au début des années 1980, à moins de 10 kg par jour, en 1989. Pour les années 1990, l'objectif de la division de Sarnia est d'en arriver à n'effectuer aucun déversement imprévu dans la rivière Sainte-Claire.

- **Produits chimiques organiques : Du Pont Canada**

  Du Pont Canada a adopté une politique environnementale détaillée afin de réduire ses effluents dans tous les secteurs de l'entreprise. Des programmes sont en place, à l'heure actuelle, pour réduire de 50 % les quantités totales des effluents rejetés dans les eaux, les sols et l'atmosphère d'ici l'an 2000, et éliminer les rejets de produits chimiques toxiques d'ici 1995.

- **Finition de métaux : Dofasco de Hamilton (Ontario).**

  Depuis 1969, Dofasco a dépensé 600 millions de dollars, à son usine de Hamilton, pour des systèmes de gestion des déchets afin de prévenir la pollution de l'air, de l'eau et des sols. L'entreprise estime qu'elle a réduit la pollution de l'air et de l'eau de 95 % tout en doublant sa production. De plus, elle a mis en oeuvre un procédé de recyclage qui réduit de 90 % les scories.

  Dans le cadre de son engagement envers l'environnement, Dofasco participe activement, depuis cinq ans, au plan d'action correctrice du port d'Hamilton. En 1988, l'entreprise a été citée dans le rapport rédigé par l'équipe du plan d'action correctrice pour avoir apporté des améliorations constantes au cours des douze dernières années.

- Avions et pièces d'avions : Pratt & Whitney Canada Inc., Longueuil (Québec)

  Pratt & Whitney est à concevoir, en collaboration avec la province de Québec, un protocole complet de protection de l'environnement. On effectue des analyses des effluents et on élabore des plans de mesures correctrices.

  Deux des points saillants des plans de dépollution de Pratt and Whitney sont: un programme d'assainissement de l'eau et l'utilisation de pratiques de gestion éprouvées. Le programme d'assainissement de l'eau comprend un certain nombre de projets conçus pour améliorer la qualité des effluents. Les pratiques de gestion visent à permettre une utilisation plus efficace de l'eau et à minimiser les déchets.

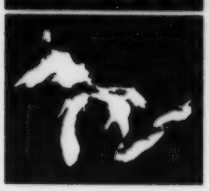

LES PROGRÈS RÉALISÉS EN 1989-1990

Le présent chapitre résume les progrès réalisés en 1989 et 1990 dans les domaines de la recherche, de l'élaboration de programmes et de l'élimination de substances toxiques dans le bassin des Grands Lacs. Il comprend trois parties : les substances toxiques dans le bassin des Grands Lacs, l'écosystème et la santé, et l'assainissement.

I. LES SUBSTANCES TOXIQUES DANS LE BASSIN DES GRANDS LACS

L'écosystème des Grands Lacs est contaminé. Les résultats des contrôles réalisés depuis le début des années 1970 montrent que des produits chimiques rémanents sont présents dans l'eau, l'air, les sédiments, le biote, et même chez l'être humain.

La contamination globale des Grands Lacs, bien qu'inférieure à celle des années 1970, est maintenue aux niveaux actuels par la remise en suspension des sédiments contaminés, le dépôt de produits toxiques aéroportés, le lent lessivage des polluants des lieux d'élimination des déchets dangereux et, peut-être, le ruissellement de terres agricoles contaminées depuis longtemps. Les débordements incontrôlés des réseaux d'égouts municipaux durant les orages et les rejets industriels accidentels ou non réglementés contribuent également au problème. Étonnamment, dans certains cas, l'atmosphère est la voie principale d'apport de produits chimiques toxiques aux lacs. Par conséquent, les habitants, les poissons et la faune de l'écosystème des Grands Lacs continueront d'être exposés aux contaminants pour quelque temps encore.

A Les substances toxiques aéroportées

De nombreuses substances toxiques sont emportées vers les Grands Lacs par l'atmosphère, ainsi que par des sources locales. Elles se posent sur le sol et sont lessivées jusqu'aux lacs; elles peuvent aussi passer directement de l'atmosphère aux lacs, ou encore y accéder par les précipitations. L'annexe 15 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs exige la création d'un réseau de surveillance, afin de recueillir des renseignements précis sur la nature et la quantité de substances toxiques amenées jusqu'aux lacs par l'atmosphère, et de déterminer et contrôler les sources d'émission. Depuis la publication du **Premier rapport présenté par le Canada** et conformément à l'annexe 15, plusieurs travaux ont été entrepris pour mieux comprendre et évaluer les dépôts de substances toxiques aéroportées dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs, avec l'objectif de pouvoir les réduire. Ces travaux peuvent être regroupés sous trois rubriques :

- La **recherche** vise à déterminer le cheminement, le sort et les effets des substances toxiques aéroportées.

  Dans le cadre de cette recherche, on a mis au point de nouvelles techniques pour mesurer la turbulence atmosphérique, des méthodes d'évaluation d'un certain nombre de substances toxiques et des programmes d'étude des échanges air-sol et air-eau.

- La **surveillance** et le **contrôle** sont assurés par le plan de mise en oeuvre du réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques, signé par les parties en juin 1990. Parallèlement à d'autres programmes de contrôle, le réseau permettra de repérer les substances toxiques présentes dans l'atmosphère et les précipitations, et d'évaluer leur accumulation dans le bassin des Grands Lacs. Le plan de mise en oeuvre contient des détails et des instructions précises qui seront suivies au cours des six prochaines années. La première station principale canadienne a été établie à la pointe Petre et les activités d'échantillonnage ont débuté. Ce poste d'échantillonnage

permet à de nombreux organismes de prendre des mesures simultanées d'un certain nombre de substances.

- On procède à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en oeuvre de **mesures de lutte contre la pollution** dans les cas où les dépôts atmosphériques de substances toxiques contribuent de façon importante à la pollution des Grands Lacs.

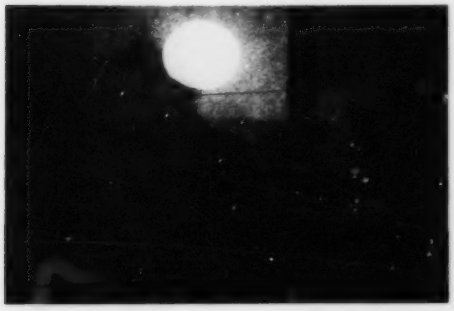

B Les polluants aéroportés transfrontaliers

Divers polluants aéroportés ont de graves conséquences pour l'écosystème des Grands Lacs, et la province de l'Ontario est partie à de nombreux programmes, plans, stratégies et ententes visant à régler ces problèmes. Voici le résumé de quelques-uns des principaux efforts en ce sens.

L'adoption de modifications à la **Clean Air Act** des États-Unis pourrait revaloriser le programme provincial « Les pluies acides : un compte à rebours », puisqu'on s'attaquera dorénavant au problème des deux côtés de la frontière internationale. Les émissions en provenance des États-Unis causent environ 50 % des retombées acides en Ontario et, sans les réductions américaines, la province ne pourrait respecter les niveaux de retombées acceptables sur le plan environnemental.

Le programme des pluies acides va bon train. Les quatre principales sources fixes (qui représentent environ 80 % des émissions d'anhydride sulfureux en Ontario) ont maintenant satisfait aux exigences de présentation de rapports et leurs émissions d'anhydride sulfureux (plus l'oxyde d'azote pour l'Ontario Hydro) font l'objet de vérifications. Bien qu'il y ait des problèmes connexes à régler, la province pourra réaliser son objectif qui est de limiter ses émissions d'anhydride sulfureux à 885 kilotonnes par année, d'ici 1994.

Aux niveaux fédéral-provincial et international, l'Ontario continue de participer à la résolution de problèmes de qualité de l'air causés par les émissions de bioxyde de carbone ainsi que d'oxydes d'azote et de composés organiques volatiles, et de contrôler ces émissions. Un certain nombre de mesures de contrôle de la qualité de l'air et de dépollution ont été proposées dans le cadre du programme proposé d'assainissement de l'air et de la future stratégie de lutte contre les émissions de véhicules à moteur de la province.

C Les sédiments contaminés

Bien qu'on connaisse depuis déjà quelque temps le problème des sédiments contaminés, le gouvernement fédéral, en vertu du Plan d'action des Grands Lacs, exécute deux programmes pour s'attaquer à cette source de pollution.

Tout d'abord, dans le cadre du programme de préservation, le gouvernement fédéral examine les pratiques canadiennes et américaines en ce qui a trait à la classification des sédiments contaminés. Il échange de l'information avec les États-Unis au sujet des techniques de dragage, ainsi que de la cartographie, de l'évaluation et de la gestion des sédiments contaminés. Il encourage également l'avancement de la recherche sur le dragage, et sur le cheminement, le sort et les effets des substances nutritives et polluantes dans les déblais de dragage. Un rapport d'évaluation de l'état de toutes les enceintes d'élimination, construites pour contenir des sédiments dragués du côté canadien des Grands Lacs, est terminé. On a préparé des recommandations pour la gestion de ces installations. On poursuit les essais sur le terrain, en prélevant des échantillons de tissus végétaux et animaux, afin de déterminer les effets à long terme de ces installations sur l'environnement.

Ensuite, le fonds d'assainissement s'attaque au problème des sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants. Il vise trois domaines en particulier : l'enlèvement et le traitement des sédiments contaminés, et les techniques de traitement. On évalue présentement les techniques d'enlèvement et de traitement, tandis que le Canada se prépare à établir des critères pour les sédiments géologiques, qui seront appliqués à l'évaluation des déblais de dragage et à l'assainissement des sédiments contaminés.

La province de l'Ontario est à revoir son projet de lignes directrices en matière de qualité des sédiments. Elle prépare également, dans le cadre du processus d'approbation de la politique, une évaluation détaillée des répercussions, à l'échelle de la province, de

l'application de ces lignes directrices. Celles-ci feront partie d'une stratégie de gestion provinciale. Le repérage des zones de contamination a commencé dans le port d'Hamilton, dans la baie Thunder, dans la baie de Quinte, dans le fleuve Saint-Laurent, ainsi que dans d'autres secteurs préoccupants, de concert avec le programme fédéral-provincial de plans d'action correctrice (PAC). Le Programme de mise au point de technologies de dépollution de l'Ontario participe à des projets à frais partagés portant sur les techniques de traitement des sédiments. On s'attend même à ce que l'assainissement débute dans certaines régions. Les projets seront fondés sur les priorités établies dans les plans d'action correctrice visant certains secteurs préoccupants. Le comité directeur des PAC, établi en vertu de l'Accord Canada- Ontario, a constitué un groupe d'étude des sédiments afin d'aider à mettre en oeuvre les mesures de gestion relatives aux sédiments dans les secteurs préoccupants.

D Les eaux souterraines

Les eaux souterraines, contaminées par l'utilisation généralisée de produits chimiques agricoles et le suintement d'endroits contaminés, telles les décharges municipales et industrielles, peuvent constituer une importante source de pollution des Grands Lacs. La contamination des eaux souterraines a été jugée inquiétante dans l'ensemble des secteurs préoccupants du bassin des Grands Lacs. Une étude a été réalisée dans 17 secteurs préoccupants de l'Ontario, afin de déterminer les probabilités de contamination. Les résultats seront compilés et rendus public l'an prochain.

Les programmes fédéraux relatifs aux eaux souterraines ont pour objectif de mieux comprendre, grâce à la recherche, les processus hydrogéologiques et d'élaborer des répertoires nationaux de cette ressource. Dans le cadre du Plan d'action des Grands Lacs, des fonds sont affectés aux problèmes liés aux eaux souterraines. Les principales sources de préoccupation à l'étude sont situées dans les environs des rivières Niagara et Sainte-Claire.

Les programmes provinciaux portent surtout sur la protection des eaux souterraines elles-mêmes.

E Les pesticides et la pollution diffuse

Le Canada et la province de l'Ontario ont mis en oeuvre plusieurs programmes et mesures réglementaires pour la dépollution et la réduction des sources diffuses de phosphore, de sédiments, de substances toxiques et de polluants microbiologiques contenus dans les eaux de ruissellement des sols urbains et ruraux, y compris les décharges du réseau des Grands Lacs. Voici quelques-uns de ces programmes :

- **Le programme Production alimentaire 2002 du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario**

  Les objectifs de ce programme sont d'assurer une production agricole soutenue et rentable grâce à l'élaboration de techniques inoffensives pour l'environnement, et d'aider à sensibiliser davantage les producteurs agricoles à cette question, tout en réduisant les coûts de production et la quantité de pesticides utilisée.

- **Le règlement 751 de la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario**

  Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a apporté quelques modifications au règlement 751, afin de resserrer les exigences en matière de vente, d'utilisation, d'entreposage et de transport des pesticides en Ontario. Une révision du processus canadien d'enregistrement des pesticides a été entreprise par Agriculture Canada.

- **Le Programme de gestion des terres du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario**

  Ce programme triennal, créé en 1987, a pris fin en août 1990. Il offrait des subventions pour l'adoption de pratiques agricoles favorisant la conservation des terres arables de l'Ontario, afin d'améliorer la gestion de l'eau et des ressources foncières, tout en minimisant les risques de contamination de l'environnement par les pratiques agricoles. On a assisté, grâce à ce programme, à une augmentation de la protection subventionnée des terres agricoles contre l'érosion, de l'ordre de 107 000 hectares par année en moyenne, dans le bassin des Grands Lacs.

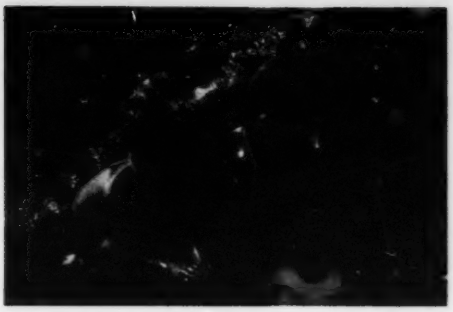

- **Les Plans de dépollution des plages rurales**

  Ce programme a été lancé par le ministère de l'Environnement de l'Ontario en 1985; il en est donc à sa sixième année d'existence. En 1989 et 1990, un million de dollars ont été octroyés au programme qui finance, par l'entremise des offices de protection de la nature, l'étude de problèmes spécifiques reliés aux plages et l'élaboration de plans de dépollution des plages rurales. Ces plans repèrent des sources rurales diffuses de contamination bactérienne qui ont des répercussions sur les plages rurales.

- **Le Programme d'amélioration du milieu terrestre et aquatique (PAMTA)**

  Ce programme, créé en 1985, est un des volets du Plan fédéral-provincial de réduction des apports de phosphore. Un de ses principaux objectifs est de réduire, de 200 tonnes par année, les apports de phosphore provenant de sources agricoles diffuses dans le bassin du lac Érié.

F L'élimination virtuelle et le rejet nul

Les gouvernements du Canada et des États-Unis, aux prises avec le problème des substances toxiques persistantes dans l'écosystème des Grands Lacs, ont conclu que la seule façon d'y remédier était d'adopter une politique d'élimination virtuelle du rejet de ces substances dans l'environnement. De plus, les programmes de lutte contre la pollution devraient prévoir l'absence totale de polluants dans ces rejets. Ce principe a ensuite été établi officiellement par les deux gouvernements lors de la signature de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et confirmé par le Protocole de 1987.

Le gouvernement du Canada a réitéré cette politique en adoptant l'élimination à titre d'objectif national dans son Plan vert. Afin d'atteindre cet objectif, le Plan vert engage le Canada à collaborer avec les États-Unis à l'élaboration d'un plan d'action bilatéral pour la prévention globale de la pollution dans le bassin des Grands Lacs. Le gouvernement fédéral subventionnera également des projets de démonstration de techniques et d'éducation communautaire afin d'appuyer les plans d'action en matière de prévention de la pollution.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a mis en place un processus de réglementation stricte comprenant des décrets, des certificats d'approbation ainsi que des mécanismes d'inspection et des recours judiciaires. L'objectif de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution est de réglementer les rejets de produits chimiques toxiques rémanents et de substances toxiques classiques dans les effluents jusqu'à leur élimination virtuelle de l'environnement.

Des pourparlers sont en cours avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis au sujet de programmes spécifiques visant l'élimination virtuelle et le rejet nul de substances toxiques dans le lac Supérieur

II. L'ÉCOSYSTÈME ET LA SANTÉ

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs engage les parties à élaborer des objectifs spécifiques concernant l'écosystème et les produits chimiques. Ces objectifs spécifiques représentent les niveaux minimums de qualité de l'eau souhaités dans les eaux frontalières des Grands Lacs, afin d'atteindre le niveau de qualité décrit dans l'Accord. Ces objectifs spécifiques sont établis en vue de protéger les espèces les plus fragiles des Grands Lacs et n'excluent pas la possibilité d'établir des exigences plus sévères. Cependant, de nombreux facteurs nuisent à la santé des écosystèmes et les objectifs spécifiques sont limités aux répercussions de substances individuelles sur certaines espèces en particulier.

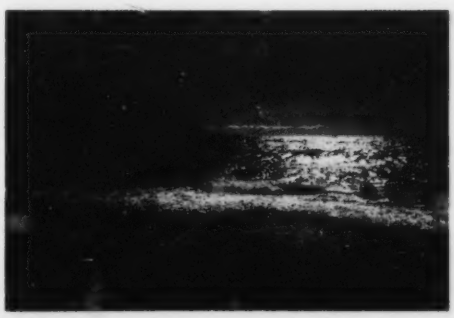

Des études effectuées sur les poissons et la faune, en laboratoire et sur le terrain, ont établi qu'un bon nombre des produits chimiques présents dans le bassin des Grands Lacs, lorsque conjugués à des facteurs autres que chimiques, peuvent avoir des effets nocifs sur la santé d'une vaste gamme d'espèces animales. L'interaction de ces facteurs est

encore plus complexe chez les humains. Bien qu'il soit difficile d'établir que l'exposition à un produit chimique spécifique ait causé des répercussions particulières chez les poissons, les espèces fauniques ou les humains, il arrive fréquemment que les chercheurs constatent des associations entre l'exposition et les effets.

Une question demeure : l'exposition constante des habitants du bassin des Grands Lacs aux produits chimiques toxiques rémanents nuit-elle à leur santé? Selon l'opinion générale, l'exposition soutenue à des niveaux relativement élevés de produits chimiques toxiques présente une menace pour la santé. On ignore la nature précise et l'étendue de cette menace pour la population du bassin des Grands Lacs.

À ce sujet, l'étude la plus complète réalisée à ce jour fait état de répercussions sur les enfants des femmes qui ont consommé du poisson provenant du lac Michigan. Ces résultats sont préliminaires et doivent être confirmés, mais ils concordent avec ceux d'études portant sur des espèces fauniques ou des animaux de laboratoire. Il est probable que certaines personnes courent plus de risques que la moyenne en raison de leur grande exposition (les bébés nourris au sein et les personnes qui consomment une grande quantité de poisson contaminé, tels les autochtones et les pêcheurs sportifs) ou de leur prédisposition (les foetus en développement, les nouveau-nés, les personnes âgées ou malades). Puisque l'on comprend mal, du point de vue scientifique, le comportement des produits chimiques toxiques dans l'environnement et dans l'organisme, il existe peut-être de nouveaux risques d'exposition et des effets nocifs insoupçonnés.

Si nous voulons offrir à la population la meilleure protection qui soit contre les effets de l'exposition aux polluants, nous devons atteindre les trois objectifs suivants : 1) réduire l'accumulation dans l'environnement et assainir les régions contaminées; 2) comprendre la nature et l'étendue des menaces pour la santé et offrir à la population des moyens de réduire les risques; et 3) donner les moyens aux citoyens et citoyennes d'agir pour réduire leur exposition et celle de leur famille. Si nous réussissons à nous percevoir comme partie intégrante de l'écosystème, et non comme un élément distinct, nous deviendrons partie à la solution. La santé et l'environnement sont des partenaires pour la vie.

Cette section décrit l'élaboration d'objectifs touchant l'écosystème et les produits chimiques, les effets de la dreissena polymorphe (communément appelé «moule zébrée»), ainsi que ceux d'autres espèces exotiques et des déversements de pétrole, le problème des terres humides, et l'importance de la surveillance et du contrôle.

A Les objectifs touchant l'écosystème

L'annexe 1 de l'Accord modifié relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs prévoit l'élaboration, par le Canada et les États-Unis, d'objectifs spécifiques touchant l'écosystème, en consultation avec les gouvernements de la province et des États, ainsi que la population. En déterminant les attributs écologiques désirés, ces objectifs constitueront des mesures globales complètes et intégrées de la santé de l'écosystème. Afin de satisfaire aux exigences de l'Accord, les parties ont mis sur pied un comité binational chargé d'élaborer ces objectifs, qui, à son tour, a créé un groupe de travail sur les objectifs touchant l'écosystème.

La tâche première du groupe de travail était d'élaborer, dans l'optique du Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara, des objectifs touchant l'écosystème du lac Ontario. Cette étape comporte trois éléments : le premier est un énoncé des buts, qui tient compte des valeurs sociales de la région du lac Ontario; le second est une série d'objectifs portant sur les diverses composantes de l'écosystème et permettant d'atteindre les buts visés; et le troisième, le choix d'au moins un indicateur mesurable et

Consultation du public sur les objectifs touchant l'écosystème

Les citoyens et citoyennes ont pris part à ces activités dans le cadre d'ateliers réunissant divers intervenants. En mars 1990, les participants aux ateliers, représentant les intérêts du secteur de la pêche, de l'industrie, des universités, du gouvernement et des groupes environnementaux, ont élaboré trois buts et cinq objectifs pour l'écosystème du lac Ontario. On encouragera, tout au long de la réalisation du projet, la participation continue de ces groupes et de la population en général. Par exemple, des ateliers de consultation du public auront lieu, en 1991, en vue de définir les conditions qui témoigneront d'un écosystème sain pour le lac Ontario. À l'étape suivante, on doit sélectionner des indicateurs mesurables pour les cinq objectifs relatifs à l'écosystème : les communautés aquatiques, la faune, la santé humaine, l'habitat et la gestion. On prévoit offrir, en 1991, des ateliers du même genre au sujet des autres Grands Lacs.

quantifiable, qui servira à évaluer les progrès réalisés par rapport à chaque objectif.

B Les objectifs touchant les produits chimiques

Au chapitre des objectifs, il y a également lieu d'établir des méthodes normalisées d'évaluation des produits chimiques, permettant de les classer et de les inscrire sur les listes de priorités appropriées, en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le Groupe de travail sur les objectifs touchant les produits chimiques, créé par le Comité d'élaboration des objectifs binationaux, a réalisé de grands progrès.

Grâce à la consultation et à la collaboration, les parties ont établi des méthodes normalisées de compilation et de mise à jour des listes de substances. Ces méthodes, que le public a pu examiner, déterminent les substances que l'on croit présentes dans les Grands Lacs, ou qui risquent d'y être rejetées. Elles tiennent compte des effets à court et à long terme; des risques de cancer, de malformations congénitales et de changements dans la composition génétique; de la bioaccumulation et de la persistance dans l'environnement. La liste n° 1 de l'annexe 1 de 1989, qui sera révisée et mise à jour chaque année, comporte 162 composés que l'on croit présents et toxiques. L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a établi des objectifs spécifiques de concentration pour 57 de ces 162 composés dans l'eau des lacs. Les 105 autres feront l'objet de recommandations en vue de l'ajout d'objectifs spécifiques, nouveaux ou modifiés, à l'Accord.

Les organismes chargés de l'environnement et de la santé dans le bassin des Grands Lacs sont régis par des lois et des mandats différents; il existe donc une foule de lignes directrices, de critères, de règles, de normes et d'objectifs utilisés par les diverses autorités compétentes des Grands Lacs. On a cru nécessaire d'élaborer un protocole pour l'examen et l'adoption d'objectifs spécifiques touchant les produits chimiques, en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Ce protocole, dont l'élaboration est en cours, définit les exigences minimums auxquelles doivent répondre l'objectif d'un organisme pour qu'on en envisage son adoption à titre d'objectif spécifique en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le processus de recommandation des objectifs spécifiques touchant les produits chimiques débutera en 1991, lorsqu'on en sera arrivé à un consensus au sujet du protocole et qu'on aura procédé à un examen public.

Consultation du public sur les objectifs touchant les produits chimiques

Les habitants du bassin mentionnent souvent que les objectifs de qualité de l'eau devraient être les mêmes dans toutes les sphères de compétence des Grands Lacs. L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs reconnaît la sagesse de cette opinion, ainsi que les difficultés de concilier toutes les normes.

En 1990, on a distribué aux groupes intéressés des exemplaires des ***Standard Methods (1989)****, un projet d'établissement de méthodes normalisées d'évaluation des produits chimiques en vue de leur classement sur les listes de priorités appropriées, et de la* ***Liste des substances de l'annexe 1 de 1989****, première liste de priorités incluant des produits chimiques considérés présents et toxiques. Or, ces documents ont suscité peu de réactions. Certains intervenants ont déclaré que la nature technique et complexe du document constituait un obstacle. On l'a donc révisé, et il sera de nouveau diffusé au printemps 1991.*

L'évaluation, par la population, d'un protocole d'examen et d'adoption d'objectifs spécifiques touchant les produits chimiques dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs aura lieu lorsque les organismes participant à la rédaction du document en seront venus à un consensus. Lorsque le protocole sera adopté, le processus de recommandation d'objectifs spécifiques binationaux pourra débuter.

C La dreissena

La dreissena, moule d'eau douce originaire d'Europe dont la taille varie entre un et cinq centimètres, s'est frayé un chemin jusqu'au Grands Lacs dans l'eau de lest des navires transatlantiques. On l'a observé pour la première fois dans le lac Sainte-Claire en 1986. En 1989, la dreissena avait colonisé tout l'habitat aquatique peu profond du lac Sainte-Claire et de la partie ouest du lac Érié. On le retrouve maintenant en regroupements isolés dans tous les Grands Lacs.

Sa répartition a été facilitée par la forte capacité de reproduction de la moule et l'intensité du trafic maritime sur les lacs. Les

moules se reproduisent à l'âge de deux ans, chaque femelle produisant entre 30 000 et 40 000 oeufs. Les oeufs éclosent au bout de deux à trois jours et se transforment en larves nageant librement, qui peuvent être transportées à des centaines de kilomètres par les courants des lacs. Dès la fin de la première année, la moule a développé des filaments byssaux solides qui lui permettent de se fixer fermement aux rochers et à d'autres surfaces dures, y compris le métal, le plastique, le caoutchouc et le bois. Les moules peuvent s'accumuler en plusieurs couches sur les récifs, les balises de navigation, les puits de gaz et les canalisations d'eau. On a signalé des populations aussi denses que 700 000 moules au mètre carré dans la partie ouest du lac Érié. Bien que les poissons et les canards plongeurs se nourrissent maintenant de ces moules dans le lac Érié, rien n'indique que les populations se soient stabilisées ou aient commencé à diminuer.

En dépit de la présence des moules dans des sections isolées de tous les lacs, les faibles concentrations de calcium et les températures froides de la partie supérieure des lacs limiteront probablement leur répartition et leur croissance. Cherchant à empêcher leur entrée dans les lacs intérieurs, le gouvernement de l'Ontario a ordonné aux propriétaires de bateaux et aux pêcheurs de retirer les moules des bateaux et des récipients d'appâts. Cependant, les jeunes moules sont presque invisibles à l'oeil; elles se propageront probablement dans tous les lacs eutrophes, aux eaux tièdes et peu profondes, y compris les lacs Muskoka et Kawartha. Puisque les moules ont besoin d'une grande quantité de calcium pour prospérer, on ne s'attend pas à ce qu'elles constituent un problème grave dans les lacs d'eau douce du bouclier canadien, qui contiennent peu de calcium.

Dans la partie ouest du lac Érié, de grandes populations de dreissenas ont colonisé les canalisations d'eau municipales et industrielles, ce qui a entraîné des problèmes de réduction du débit, de putréfaction, de production de méthane et de corrosion des tuyaux en acier et en fonte. On estime que les conséquences économiques de cette situation dépasseront les centaines de millions de dollars. La méthode d'élimination la plus courante est le traitement périodique des prises d'eau au chlore, afin de tuer les larves et les moules adultes.

Les répercussions écologiques de la dreissena restent encore à déterminer. D'une part, on pourrait assister à une amélioration importante de la limpidité de l'eau, en raison de l'énorme quantité d'eau filtrée par les populations de moules. Par contre, les moules s'accumulent parfois sur les écrevisses et les coquillages, réduisant leur mobilité avant de les tuer. De grandes infestations de moules ont recouvert les frayères des poissons en eau peu profonde, dans le lac Érié, modifiant leurs caractéristiques physiques et biologiques et menaçant d'importantes espèces commerciales, comme le doré jaune. Des problèmes similaires pourraient se poser dans le cas des frayères du corégone et du touladi du lac Ontario. De plus, les oiseaux aquatiques se nourrissent de moules et demeurent dans la région de la pointe Pelée en grand nombre, modifiant leurs habitudes migratoires. Cette situation pourrait d'ailleurs se reproduire dans d'autres régions des Grands Lacs.

La réalisation de programmes visant à réduire les dommages causés par la dreissena nécessitera la création de programmes de collaboration binationaux. Des représentants fédéraux et provinciaux ont rencontré leur homologues américains à Washington, en octobre 1990, pour s'entretenir de la question. Ils ont alors convenu que la collaboration et le partenariat étaient justifiés dans les domaines suivants :

- l'organisation d'un atelier binational de chercheurs pour examiner les constatations et les progrès;
- le partage de la documentation européenne (traduite);
- le catalogage des projets de recherche;
- la création d'études conjointes, au besoin.

La création d'un comité coordonnateur binational pour surveiller et mettre sur pied les activités susmentionnées est toujours à l'étude.

La dreissena est ici pour de bon; elle fait maintenant partie de l'écosystème des Grands Lacs. Ses effets varient largement en fonction des différentes conditions des Grands Lacs, mais il semble que l'élimination totale de ce parasite soit impossible et que nous puissions seulement espérer en limiter les dommages. Il est nécessaire d'étudier plus à fond les besoins vitaux de la dreissena, si l'on entend régler le problème efficacement.

D L'introduction accidentelle d'autres espèces exotiques

En 1988, la Commission des pêcheries des Grands Lacs a signalé l'introduction de trois nouvelles espèces étrangères dans les Grands Lacs : la grémille européenne, la Bythotrephes caderstroemi et la dreissena polymorphe. On soupçonnait fortement le ballastage des navires marchands en visite d'être responsable de leur présence. Par conséquent, en

avril 1989, la Garde côtière canadienne a adopté des mesures rigoureuses pour l'eau de lest des navires visitant les Grands Lacs. Ces mesures ont été révisées depuis, mais sont toujours en vigueur. On estimait qu'elles permettraient de réduire les risques d'introduire d'autres espèces étrangères dans les Grands Lacs et de perturber le fonctionnement normal de l'écosystème.

En mai 1990, les ministères fédéraux des Pêches et Océans et de l'Environnement, de concert avec la Garde côtière canadienne, ont financé une étude portant sur les eaux de lest dans les Grands Lacs. Dans le cadre de cette étude, on surveille le respect par les navires des lignes directrices en matière d'échange d'eau de lest et on évalue l'efficacité des échanges en haute mer pour la réduction de l'introduction accidentelle d'organismes étrangers. Les résultats de cette étude devraient être connus vers le milieu de 1991. Ce projet a été mis sur pied en fonction de recommandations formulées lors d'un atelier sur les eaux de lest, organisé par la Commission mixte internationale en collaboration avec la Commission des pêcheries des Grands Lacs.

En septembre 1990, la Commission mixte internationale et la Commission des pêcheries des Grands Lacs ont rendu public un rapport intitulé **Les espèces exotiques et la marine marchande : une menace pour l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent.** Des réponses officielles aux recommandations formulées dans ce rapport sont présentées à l'annexe 2, à la suite des réponses aux recommandations des quatrième et cinquième rapports biennaux de la Commission mixte internationale.

E Les déversements

Depuis la publication du **Premier rapport présenté par le Canada,** il y a deux ans, la Garde côtière canadienne a continué d'administrer les programmes qui visent à éliminer la pollution des Grands Lacs causée par les activités maritimes. Ce genre de pollution représente une portion limitée, mais importante, de la quantité de polluants apportés dans les Grands Lacs. Les inspections réglementaires des navires et l'application de règlements pour la prévention de la pollution, conjuguées à une surveillance aérienne effectuée par un aéronef à voilure fixe réservé aux activités de la Garde côtière, aident à minimiser les rejets opérationnels et intentionnels.

La Garde côtière canadienne travaille, en collaboration avec sa contrepartie américaine, à l'application de règlements et d'autres mesures visant à protéger les Grands Lacs contre la pollution causée par les activités maritimes. Dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, des exercices conjoints de lutte contre les déversements de pétrole, par les gardes côtières canadienne et américaine, font partie de l'application et de l'élaboration du Plan commun de mesures d'urgence. Des rencontres annuelles des deux gardes côtières ont lieu pour examiner les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Des comptes rendus de ces réunions sont remis à la Commission mixte internationale.

Le Plan d'urgence en cas de déversement de la province de l'Ontario permet de faire face aux déversements importants, dans les eaux de compétence provinciale, qui constituent une menace pour l'environnement, et d'aider la Garde côtière canadienne au besoin. Le rôle premier du ministère de l'Environnement de l'Ontario lors de déversements est de faire respecter, à titre d'organisme de réglementation, les obligations et les dispositions de la **Loi sur la protection de l'environnement** de l'Ontario. Lorsqu'on lui signale un déversement, le Ministère aide à avertir les usagers « en aval », les parties qui risquent d'être touchées et les autres organismes, s'il y a lieu. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a également mis sur pied une stratégie de prévention qui exige des industries cibles qu'elles mettent en oeuvre des programmes de réduction des déversements d'ici le 1er février 1992.

L'échouage du pétrolier **Exxon Valdez**, en Alaska, et le déversement désastreux qui a suivi ont éveillé les Canadiens et les Canadiennes aux conséquences terribles qu'un accident semblable pourrait avoir s'il se produisait dans les Grands Lacs. Bien que la taille des navires transitant par les Grands Lacs soit obligatoirement plus petite que celle de l'**Exxon Valdez,** la nature même des lacs, cette étendue close d'eau douce, et leur utilisation par plusieurs millions de personnes transformeraient tout déversement de pétrole

en accident très grave. C'est pourquoi on a créé un comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin; ce groupe a tenu des audiences partout au Canada. En novembre 1990, le groupe a publié son rapport, intitulé **Protégeons nos eaux**. Le gouvernement fédéral a constitué une équipe pour étudier les recommandations formulées dans ce rapport et décider de l'orientation à prendre.

La Garde côtière canadienne est fière de son mandat qui est de protéger les Grands Lacs contre la pollution causée par la navigation; elle poursuivra ses efforts, en collaboration avec son homologue américaine, dans la poursuite de cet objectif.

F Les terres humides

On retrouve de nombreuses terres humides en bordure des lacs et des cours d'eau du bassin des Grands Lacs et le long du fleuve Saint-Laurent. Les terres humides jouent un rôle décisif pour le maintien de la santé et de la dynamique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Les avantages hydrologiques comprennent la régularisation des inondations et la stabilisation des rives. Les marécages contribuent à protéger la qualité de l'eau en filtrant les substances nutritives et les toxines apportées par le ruissellement de surface et peuvent aider à prévenir l'eutrophisation. Ils constituent un habitat important pour la flore et la faune, y compris certaines espèces menacées. Comme lieu de reproduction pour les poissons, les oiseaux aquatiques et les mammifères à fourrure, ils représentent une source d'avantages économiques. Parmi les exemples de terres humides importantes dans les Grands Lacs, on peut citer l'île Walpole, la pointe Longue et l'embouchure de la rivière Grand. On évalue d'ailleurs les terres humides situées à l'embouchure de cette rivière en vue d'en faire l'acquisition.

De nombreuses terres humides du réseau des Grands Lacs ont disparu au fil des ans en raison de l'étalement urbain, du drainage des sols et du remblayage. L'annexe 13 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs exige l'identification, la préservation et, si possible, la réhabilitation des terres humides menacées. L'annexe 7 du même document déclare également que les parties (le Canada et les États-Unis) «doivent continuer à veiller particulièrement à désigner et à protéger les grandes mouillères de l'écosystème du bassin des Grands Lacs qui sont menacées par les travaux de dragage et l'élimination des déblais».

L'objectif du programme de gestion des terres humides du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est d'assurer la protection des marécages dans toute la province. Le ministère des Pêches et Océans et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario collaborent depuis trois ans à la protection des terres humides servant d'habitat au poisson. L'Ontario a répertorié et classé les terres humides, et conseille, au besoin, le ministère des Pêches et Océans afin que ce dernier prenne les décisions appropriées en vertu de la **Loi sur les pêches** et de la Politique de gestion de l'habitat du poisson de 1986.

Le Service canadien de la faune d'Environnement Canada, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, dirige la mise en oeuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine avec l'aide de Canards illimités Canada, d'Habitat faunique Canada et de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Les projets dans ce domaine sont les suivants:

- **Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS)**

  Ce projet de collaboration multisectoriel vise la protection de vastes zones marécageuses et des habitats essentiels aux oiseaux aquatiques migrateurs du Canada et des États-Unis. Le Plan conjoint des habitats de l'Est, créé en vertu du PNAGS, portera surtout sur l'acquisition, la restauration ou la mise en valeur de milliers d'hectares de terres humides des Grands Lacs, en Ontario, au profit de la sauvagine et d'autres espèces.

- **Le Service canadien de la faune**

  Le Service canadien de la faune (région de l'Ontario) procède actuellement à l'embauchage d'un biologiste spécialiste des terres humides qui s'occupera des questions relatives à ce domaine.

- **Les terres humides en péril**

  Environnement Canada participe à un certain nombre de projets de contrôle et

de surveillance relatifs aux terres humides. Un important programme relatif aux terres humides en péril repère les terres humides menacées par les effets des produits chimiques toxiques provenant de sources urbaines et agricoles, et étudie les répercussions de la fluctuation des niveaux d'eau des Grands Lacs dans les zones humides riveraines.

On mettra davantage l'accent sur les terres humides des Grands Lacs, pour déterminer les entraves à leur utilisation (perte d'habitat du poisson et de la faune) et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies visant l'acquisition et le rétablissement. Les activités tant urbaines qu'agricoles ont entraîné la perte d'habitats dans les zones humides du bassin des Grands Lacs.

La loi prévoit des peines sévères pour la destruction illégale de marécages; l'on s'adresse aux tribunaux pour exiger la restauration des terres humides. Afin d'éviter les problèmes, on étudie soigneusement toutes les propositions d'aménagement qui pourraient avoir des effets sur les terres humides. Le ministère des Pêches et Océans et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario exigent que des changements soient apportés à des plans d'aménagement de lieux spécifiques, afin d'assurer la protection des terres humides.

Environnement Canada a également entrepris, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, des activités de contrôle visant à dépister la présence d'herbicides (l'atrazine et le metolachlore) dans des zones humides des environs du port de Rondeau et de la Réserve nationale de la faune de Big Creek.

G La surveillance et le contrôle

Le contrôle de l'état général de l'écosystème aquatique des Grands Lacs est une importante caractéristique de l'Accord Canada-Ontario (ACO). Le programme de surveillance sert à étudier la détérioration de la qualité de l'eau dans certains secteurs et à évaluer les effets des polluants sur l'écosystème aquatique des Grands Lacs. Le programme vise à mesurer le degré d'efficacité des efforts d'assainissement, à signaler les nouveaux problèmes et à examiner les sources de contamination. Ces activités permettent au Canada de réaliser son engagement en vertu de l'annexe 11 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

En vertu de l'ACO, la surveillance des zones riveraines est effectuée par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Au cours des deux dernières années, les activités provinciales de surveillance et de contrôle ont surtout été orientées vers l'élaboration de plans d'action correctrice pour les secteurs préoccupants, conformément à l'annexe 2. La province a mené de nombreuses études sur le terrain afin d'accroître les connaissances des conditions environnementales et de repérer les mauvais usages et les sources de pollution qui y sont associées, dans l'optique de l'achèvement des rapports de l'étape I sur les 17 secteurs préoccupants. Des évaluations, notamment des études portant sur les sédiments et les invertébrés, sont effectuées afin de recueillir l'information nécessaire au sujet des répercussions biologiques, avant que des recommandations pour l'établissement de mesures correctrices ne soient formulées. D'autres programmes d'échantillonnage servent à définir des options correctrices et des plans de surveillance à des fins de mise en oeuvre et à évaluer l'efficacité des mesures correctrices.

La province mène également des études visant des lieux spécifiques dans toutes les zones riveraines des Grands Lacs afin d'étudier les conditions environnementales, d'évaluer le respect des exigences, de cerner de nouveaux problèmes ou de définir les exigences de base. Ces études sont nécessaires pour contrôler les changements de la qualité de l'eau, des sédiments et du biote associés aux aménagements prévus dans certaines régions. Il faut aussi recueillir des données pour contrôler les effets locaux des activités terrestres et pour recommander la dépollution. Des suivis sont souvent nécessaires pour évaluer la réaction à des mesures spécifiques.

Chaque année, la province met en oeuvre des programmes de contrôle et de surveillance dans toute l'étendue du bassin. En 1989 et 1990, un certain nombre de projets de surveillance à long terme ont été poursuivis par le ministère de l'Environnement de l'Ontario; ils visent à contrôler la présence des substances nutritives, des métaux et des polluants organiques dans l'eau, les sédiments et le biote. Ces projets visent à déterminer les effets, dans toute l'étendue du bassin, des

programmes de contrôle réglementaires et à évaluer les tendances de la qualité de l'eau.

La modélisation par ordinateur sert de plus en plus fréquemment dans la province. On utilise des modèles de contaminants toxiques pour la définition de problèmes et l'évaluation des conditions futures. Ces modèles sont également utilisés afin d'évaluer l'efficacité des mesures correctrices proposées pour éliminer les obstacles à l'utilisation de l'eau. À ce niveau, la modélisation sert également à concevoir de nouvelles configurations des prises d'eau et des émissaires.

Environnement Canada et Pêches et Océans Canada sont chargés des études au large. Ces ministères effectuent des recherches sur les pêches et la surveillance en eaux libres. Ils évaluent l'état et les tendances générales des Grands Lacs en mesurant divers paramètres physiques, chimiques et biologiques.

III. L'ASSAINISSEMENT

Cette section traite des initiatives d'assainissement en cours dans le bassin des Grands Lacs. Bon nombre d'entre elles exigent la collaboration de tous les ordres de gouvernement, des organisations non gouvernementales et des citoyens et citoyennes intéressés.

Bien que la dépollution constitue le but premier de ces programmes, il devient de plus en plus évident que des efforts doivent être déployés sur le plan de la conservation et de la protection. Le programme de plans d'action correctrice, par exemple, fait porter ses efforts non seulement sur le rétablissement des secteurs préoccupants, mais également sur l'examen de solutions de rechange aux rejets directs, sur la conservation de l'eau, et sur l'information et la sensibilisation de la population.

La réussite de ces programmes dépendra de la demande d'assainissement et du degré de participation de la population. Nous devons continuer à participer et à assumer la responsabilité de l'assainissement, de la restauration et de la préservation des zones endommagées.

A Les Plans d'action correctrice

En 1985, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs de la Commission mixte internationale a déterminé 42 secteurs préoccupants dans la région des Grands Lacs. De ce nombre, 17 sont situés au Canada : 12 sont en eaux canadiennes et 5 sont partagés avec les États-Unis sur des réseaux hydrographiques interlacustres (voir, au centre, la carte des secteurs préoccupants des Grands Lacs). On a proposé la désignation d'un 43e secteur préoccupant, celui de la baie Presque Isle (Pennsylvanie).

Suite au rapport de 1985 du conseil, le Canada et l'Ontario se sont engagés, en vertu de l'Accord Canada-Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (ACO), à élaborer et à mettre en oeuvre des plans d'action correctrice (PAC) conjoints pour les secteurs préoccupants canadiens. Ces plans sont établis par 17 équipes des PAC, composées de représentants des organismes fédéraux et provinciaux, sous la direction du comité directeur des PAC établi en vertu de l'ACO et en étroite collaboration avec le public. (Voir l'illustration intitulée « Plans d'action correctrice : le processus ».)

Les plans canadiens sont établis conformément aux dispositions de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, notamment les principes et marches à suivre de l'annexe 2. Le programme des PAC exécuté en vertu de l'ACO met l'accent sur l'adoption d'une orientation systématique et globale à l'égard de l'écosystème, afin de rétablir et de protéger les diverses utilisations des cours d'eau, ainsi que la capacité de la région de soutenir une vie aquatique. Le Comité directeur des PAC a rédigé une définition opérationnelle de cette orientation afin de guider les équipes des PAC dans leur travail. On a bien pris soin de consulter la population au sujet de tous les aspects du programme des PAC. Des lignes directrices relatives à la participation du public ont été élaborées et mises en oeuvre dès le début du programme, et l'on a mis sur pied des comités consultatifs publics qui contribuent à l'élaboration des plans; ils aident aussi à sensibiliser la population et à susciter son appui. Cette sensibilisation et cet appui constitueront un élément déterminant du succès des PAC.

Dans le cadre du programme, le Comité directeur des PAC a lancé un certain nombre d'initiatives visant à soutenir l'élaboration des PAC et à assurer la transition jusqu'à leur mise en application. Un groupe de travail a rédigé des principes pour la radiation des secteurs préoccupants canadiens de la liste et les a présentés à la population pour examen. Ces principes, ainsi que les lignes directrices préparées par la Commission mixte internationale, orienteront l'élaboration d'indicateurs de radiation pour chaque secteur préoccupant. La population locale sera consultée au moment de l'établissement des indicateurs. Un groupe d'étude sur les sédiments a été créé, afin d'aider les équipes des PAC à élaborer des stratégies détaillées en matière de gestion des sédiments contaminés.

...stration co...
...us

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario collaborent avec la population au rétablissement de la qualité de l'eau dans les régions très polluées des Grands Lacs. À cette fin, ils élaborent des Plans d'action correctrice de la façon suivante:

Il existe 17 secteurs préoccupants au sein de la portion canadienne du bassin des Grands Lacs.

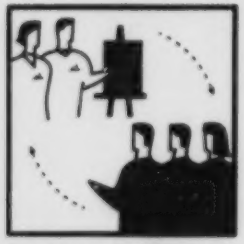

Des citoyens ou intervenants se joignent à des équipes formées de personnel scientifique et technique dans chacun des secteurs préoccupants. Ils élaborent ensemble des Plans d'action correctrice (PAC).

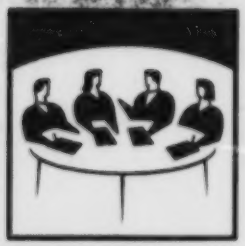

Des comités consultatifs publics se réunissent régulièrement, afin de s'assurer que l'on tient compte des opinions de la population dans les PAC. Ces comités sont formés de membres des administrations municipales, de l'industrie, de groupes d'intérêt public, des universités et de citoyens.

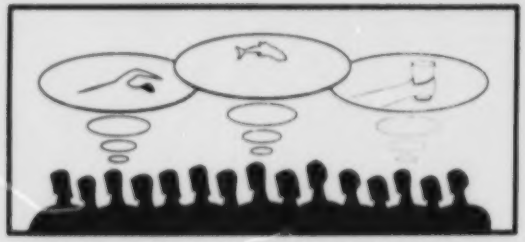

Le comité consultatif public détermine les objectifs communautaires en matière d'utilisation des eaux

---

Énoncé des conditions environnementales et définition des problèmes

L'équipe du PAC rassemble toute l'information disponible (auprès d'organismes et du public) et rédige un énoncé des conditions et des problèmes environnementaux.

L'ébauche est distribuée aux membres des comités consultatifs publics, aux citoyens intéressés, ainsi qu'aux organismes gouvernementaux, en vue d'obtenir

Les commentaires sont inclus au rapport rendu public qui est ensuite envoyé à la Commission mixte internationale qui doit faire des observations sur les PAC.

Identification des choix: Sélection des mesures correctives

L'équipe du PAC rassemble toute l'information disponible sur les mesures qui permettraient de réaliser les objectifs en matière d'utilisation des eaux.

L'équipe distribue le document à tous les groupes intéressés, afin de recueillir des suggestions et des commentaires additionnels.

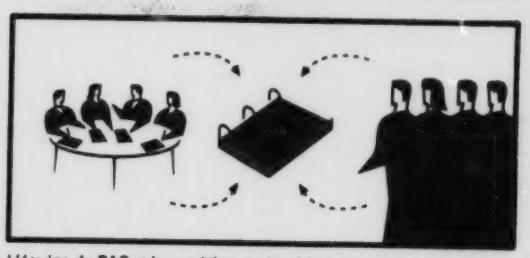

L'équipe du PAC et le comité consultatif établissent et mettent en application des critères de sélection des mesures préférées. L'équipe du PAC décrit ces mesures dans un rapport qui devient l'objet de larges entretiens publics dans la collectivité.

Mise en application

L'équipe du PAC apporte les changements appropriés au Plan d'action correctrice en fonction des résultats des entretiens publics et recommande ensuite l'approbation du Plan.

Une fois le Plan approuvé, on demande la participation de nombreux groupes, y compris l'industrie, les citoyens et tous les niveaux d'administration. Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario jouent un rôle important visant à s'assurer que les mesures sont prises. La population locale suit de près les progrès réalisés et fait ses commentaires au sujet de la mise en application.

Rétablissement de la qualité de l'eau

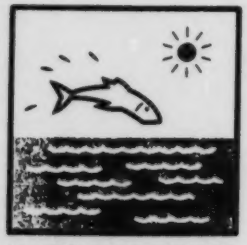

La troisième étape est réalisée lorsqu' on peut démontrer que les objectifs du Plan ont été atteints

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a terminé l'inventaire des programmes provinciaux auxquels on peut avoir recours lors de la mise en application des plans d'action correctrice. Le Comité directeur a également commandé des études sur les mécanismes, existants ou souhaitables, qui pourraient servir à financer la mise en oeuvre des PAC, ainsi que sur le fondement juridique et réglementaire de cette mise en oeuvre. Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario se sont engagés à assurer la participation du public à la mise en oeuvre des PAC et étudient les structures organisationnelles qui permettraient de rendre des comptes à la population.

Le programme des PAC exécuté en vertu de l'ACO est unique en ce qu'il prévoit la collaboration de plusieurs organismes et disciplines à la conception et à la réalisation d'études techniques. Quelque huit organismes fédéraux et provinciaux sont actuellement représentés au sein des équipes des PAC ou participent à la recherche visant à appuyer les plans d'action correctrice. En effet, à Environnement Canada et au ministère de l'Environnement de l'Ontario viennent s'ajouter les ministères fédéraux des Pêches et Océans, de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social, les ministères provinciaux des Richesses naturelles, et de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que divers Offices de protection de la nature. Le Plan d'action des Grands Lacs offre un soutien additionnel aux organismes fédéraux grâce à son programme de préservation, ce qui a grandement encouragé la réalisation d'études techniques à l'appui des PAC. Pendant l'année financière 1990-1991, les organismes fédéraux subventionnent environ 40 études techniques au coût de 1,6 million de dollars. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario subventionne lui aussi environ 40 études techniques au coût de 1,4 million de dollars durant la même période. Ces études sont essentielles à l'obtention de connaissances scientifiques solides qui fonderont la sélection de mesures correctrices comportant d'importantes dépenses pour les secteurs public et privé.

En plus des études techniques en cours, d'importants progrès ont été réalisés au niveau de la mise en application des mesures correctrices, qui ont obtenu l'appui de la population locale et sont prêtes à être exécutées. Bon nombre de ces mesures découlent de la réalisation de programmes publics de mise en place d'infrastructures ou font partie de plans de fonctionnement et d'investissement industriels, par exemple le dragage du bassin Windermere (en cours) et le bassin de retenue pour les plages de l'est de Toronto (en cours).

Le financement de projets par le Fonds d'assainissement du Plan d'action des Grands Lacs a débuté en 1990. Pour l'année financière de 1990-1991, 19 projets, au coût de 4,6 millions de dollars, ont été approuvés dans des secteurs préoccupants. En 1990, le fonds a également servi à parrainer un atelier technique d'envergure internationale sur les mesures de contrôle des sources diffuses de pollution urbaine, afin d'encourager l'échange d'information et d'opinions dans ce domaine critique.

En 1989 et 1990, douze ébauches de documents de l'étape I ont été soumis au Comité directeur des PAC, six documents finals ayant ensuite été présentés à la Commission mixte internationale pour examen. On s'attend à ce que tous les autres rapports de l'étape I soient soumis en 1991 (voir le tableau A). D'après les calendriers actuels, trois documents de l'étape II seront soumis en 1991, et les autres le seront en 1992. Ces calendriers diffèrent quelque peu de ceux qui figuraient dans le **Premier rapport présenté par le Canada** (1988).

Bien que le Canada et l'Ontario se soient engagés à élaborer rapidement des PAC, ce sont la nécessaire participation du public et le besoin de solides connaissances techniques sur lesquelles fonder les décisions qui détermineront en dernier lieu les calendriers. Les dates de présentation des documents de l'étape II (voir le tableau A) dépendent largement de l'empressement des parties à en arriver à un consensus. Les grands défis de l'étape II seront l'obtention d'un consensus, d'un engagement et d'un financement en temps opportun.

TABLEAU A

Secteurs préoccupants canadiens
ÉLABORATION DES PLANS D'ACTION CORRECTRICE
CALENDRIER PRÉVU DES PRÉSENTATIONS À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Secteur préoccupant :	Étape I	Étape II
Baie Thunder	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Baie Nipigon	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Baie Jackfish	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Havre Peninsula	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Rivière St. Marys	(4e trimestre de 1991)	à déterminer
Rivière Spanish	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Bras Severn	mai 1989	(2e trimestre de 1992)
Port de Collingwood	mai 1989	(2e trimestre de 1992)
Rivière Sante-Claire	(4e trimestre de 1991)	à déterminer
Rivière Détroit	(3e trimestre de 1991)	à déterminer
Port de Wheatley	(3e trimestre de 1991)	(1er trimestre de 1992)
Rivière Niagara	(3e trimestre de 1991)	(4e trimestre de 1992)
Port d'Hamilton	Octobre 1989	(4e trimestre de 1991)
Toronto et Région	Février 1990	(4e trimestre de 1992)
Port de Port Hope	Février 1990	(4e trimestre de 1991)
Baie de Quinte	Janvier 1990	(4e trimestre de 1991)
Fleuve Saint-Laurent	(3e trimestre de 1991)	(2e trimestre de 1992)

* Selon la section 4 d) de l'annexe 2, les Plans d'action correctrice doivent être soumis à la Commission pour examen et commentaires à trois reprises :

I. Lorsque les problèmes auront été définis;
II. Lorsque les mesures correctrices et les mesures de réglementation auront été choisies;
III. Lorsque la surveillance aura montré que la situation est revenue à la normale en ce qui concerne les utilisations.

Les réalisations importantes en vertu des PAC

- On a réussi à sensibiliser la population et à obtenir son appui aux PAC. De nombreux intervenants ont approuvé l'orientation axée sur l'écosystème pour le rétablissement et la protection de l'environnement, ce qui a permis d'en arriver à un consensus. L'adoption de cette orientation, parallèlement à un programme global de participation du public, constitue un important virage par rapport aux pratiques antérieures de gestion de l'environnement et laisse entrevoir la possibilité de réaliser des progrès continus. Le programme des PAC est considéré, dans toute l'Amérique du Nord et à l'étranger, comme un modèle en matière de planification et d'action environnementales locales.
- L'étape de la définition des problèmes (étape I) est presque terminée. On s'est rendu compte qu'elle était plus complexe que prévu, ce qui a obligé le gouvernement à consacrer d'importantes ressources à la recherche technique et au contrôle environnemental. Les responsables des PAC ont reconnu l'importance d'une évaluation globale des obstacles ainsi que d'une connaissance et d'une discussion publique approfondies des problèmes à régler. Ces connaissances, qui seront confirmées par les recherches et les analyses en cours, permettront de prendre des décisions éclairées en matière de redressement des problèmes environnementaux.
- Les organismes d'État qui participent aux PAC ont démontré qu'une planification intégrée, englobant plusieurs organismes et disciplines, était réalisable. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau de la concertation entre les organismes, le programme des PAC a démontré que le travail en équipe incitait ces organismes à mieux coordonner leurs activités, assurant ainsi une utilisation plus efficace des fonds publics. On portera une attention toute particulière à la satisfaction des besoins de renseignements documentés de la population sur les problèmes complexes de santé publique et d'hygiène du milieu.
- Le programme des PAC a servi de catalyseur à l'élaboration et à la dissémination de nouvelles démarches et de nouvelles techniques en matière de rétablissement de l'environnement. Les PAC font connaître le principe de « prévention de la pollution », l'établissant comme condition préalable à la pérennité des avantages procurés par les mesures adoptées. L'intérêt et les demandes de la population au sujet des solutions tant « douces » que « dures » ont mis en valeur l'information publique comme moyen de réaliser les objectifs du PAC. Les comités consultatifs publics des PAC étudient présentement des mesures correctrices qui pourraient influencer les comportements et les attitudes des entreprises et des particuliers face à l'utilisation des ressources hydriques. Par l'entremise de certains programmes, tels le fonds fédéral d'assainissement des Grands Lacs et le programme provincial de mise au point de technologies de dépollution, les secteurs visés par les PAC servent de lieu de démonstration de technologies et techniques nouvelles. Cela est particulièrement évident dans les domaines liés à la restauration de l'habitat, au contrôle des débordements d'égouts unitaires, à la modification des procédés industriels, à l'assainissement des sédiments et à la réduction des apports de phosphore.
- Le programme des PAC a attiré davantage l'attention, aux niveaux local, provincial et fédéral, sur l'importance de l'aménagement foncier pour la restauration et la protection des ressources aquatiques. Au cours du processus des PAC, on retrace jusqu'à leur lieu d'origine, dans les bassins des affluents, les sources de problèmes dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs. L'utilisation des sols dans les bassins hydrographiques influence grandement la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. À son tour, la qualité de l'eau est décisive pour la détermination de la qualité et de la quantité des activités récréatives et commerciales riveraines. Cette relation a déjà été mise en évidence dans le cadre des PAC et elle le sera sans doute encore davantage.
- Grâce au programme des PAC, les effets de la pollution sur la santé humaine et les activités d'assainissement sont désormais des questions primordiales. À la demande des équipes des PAC, notamment celles des secteurs préoccupants du fleuve Saint-Laurent, du port d'Hamilton, de la rivière Sainte-Claire et de la baie de Quinte, Santé et Bien-être social Canada a commenté les rapports et les documents d'étude de

l'étape I. La participation à la révision des Plans d'action correctrice pour les lieux Superfund à Massena (New York) s'est avérée importante pour l'élaboration du PAC du Saint-Laurent, afin de s'assurer que les stratégies proposées protègent la santé des Canadiens et Canadiennes. En vue de répondre à des besoins bien définis, on a préparé des dossiers d'information sur la santé, y compris des statistiques sur le niveau d'incidence des maladies dans certaines collectivités et des renseignements sur les normes fédérales.

La participation du public aux Plans d'action correctrice

Le programme des PAC est le modèle le plus connu de participation du public dans la région des Grands Lacs. En vertu de ce programme, seize localités ontariennes ont mis sur pied des comités consultatifs publics, dont trois sont binationaux. En plus des quelque 400 citoyens et citoyennes qui siègent à ces comités, plusieurs milliers de personnes ont demandé à être inscrites sur les listes d'envoi, afin de recevoir de la documentation sur l'évolution des Plans d'action correctrice. Les comités consultatifs publics, de concert avec d'autres groupes de la collectivité, fixent des objectifs en fonction desquels des mesures correctrices sont élaborées. Ces comités travaillent étroitement avec le gouvernement, au rythme d'une réunion par mois, à définir des problèmes et à trouver des solutions réalisables. Tout comme les autres membres de leur collectivité, ils exigeront que les personnes chargées de la mise en application des Plans d'action correctrice rendent compte de leurs activités.

Des documents traitant des mesures correctrices ont été rédigés et rendus publics à quatre endroits : le port d'Hamilton, le Grand Toronto, la baie de Quinte et le bras Severn. Le Comité consultatif public de la baie de Quinte a publié son rapport et ses recommandations en 1990, favorisant ainsi la réalisation de son PAC en 1991. En 1990, les Comités consultatifs publics ont formé un conseil pour toute la région du bassin, afin de faciliter le partage d'information sur les questions d'intérêt commun et d'assurer un lien avec le Comité directeur des PAC quant à l'élaboration de politiques et de programmes. Les responsables des PAC de la baie de Quinte et du port d'Hamilton envisagent sérieusement l'établissement d'une structure permettant à la population de jouer un rôle dans la mise en oeuvre des plans. Le 1,1 million de dollars, versé par Environnement Canada et par le ministère de l'Environnement de l'Ontario afin d'appuyer la participation du public et les activités d'information au cours de l'année financière de 1990-1991, atteste la volonté de consulter le public dans le cadre de l'ACO.

B Les Plans d'aménagement panlacustre

Un des changements importants opérés par le Protocole de 1987 modifiant l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs portait sur l'ajout d'une nouvelle clause prévoyant l'élaboration et la réalisation de Plans d'aménagement panlacustre visant à réduire les niveaux de polluants critiques désignés dans les eaux libres des lacs. Plus précisément, l'annexe 2 de l'Accord exige que le Canada et les États-Unis, de même que les gouvernements de la province et des États, élaborent et mettent en oeuvre des Plans d'aménagement panlacustre des eaux libres, sauf pour le lac Michigan, qui est du ressort exclusif des États-Unis.

La nécessité des Plans d'aménagement panlacustre s'est faite davantage sentir à la suite des nombreuses mises en garde concernant la consommation de poisson et de l'apparition de signes de pollution toxique dans les eaux libres des Grands Lacs. De plus, on a reconnu qu'une démarche multimédias, considérant plusieurs sources et réunissant plusieurs compétences, semblable aux Plans de réduction des apports de phosphore aux lacs, serait nécessaire pour s'attaquer à ce problème. Comme dans le cas du phosphore, on s'est aperçu que les Plans d'aménagement panlacustre devraient porter uniquement sur l'apport total aux lacs et les dommages causés par l'exposition chronique à de faibles niveaux de pollution. Ils devront intégrer des mesures et des programmes visant les problèmes plus aigus des secteurs préoccupants afin d'assurer la protection globale des lacs.

En adoptant cette nouvelle orientation intégrée en matière de pollution toxique, les deux pays désirent s'attaquer au problème des polluants critiques à l'aide des Plans d'aménagement panlacustre et faire progresser la réalisation des activités et des objectifs de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. À cet égard, ces plans contribueront largement à atteindre l'objectif d'élimination virtuelle et de rejet nul des substances toxiques rémanentes.

Les Plans d'aménagement panlacustre seront évalués non seulement en fonction de leurs effets sur la réduction des polluants critiques dans les divers bassins, mais également d'après l'étendue de leur contribution à la réalisation des objectifs d'amélioration de l'écosystème énoncés dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

La population a pu participer à ces activités grâce à la tenue d'ateliers. En effet, un atelier

public a été organisé, en avril 1989, sur la contribution des citoyens et citoyennes à la création d'un cadre canado-américain pour la lutte aux polluants critiques au moyen des Plans d'aménagement panlacustre. Les parties ont par la suite élaboré un document cadre incorporant les opinions recueillies lors d'un second atelier public qui a eu lieu le 17 novembre 1989, à Toronto. Le document contient une définition claire et détaillée des exigences relatives aux plans, basée sur les grandes lignes de l'annexe 2 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Le document a été signé par les parties (le Canada et les États-Unis) et distribué aux citoyens et citoyennes intéressés le 4 avril 1990.

Les parties ont également établi des critères d'examen des Plans d'aménagement panlacustre. Ces critères serviront de lignes directrices aux auteurs des plans, puisque en posant un certain nombre de questions qui constitueront les points saillants de l'examen de chaque document par les parties, ils cernent les éléments clés qui doivent y être inclus.

Les parties ont accepté d'évaluer les besoins de ressources et les éléments de travail relatifs à la conversion du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario (voir la section **D. Le Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario**) en un Plan d'aménagement panlacustre.

Les parties ont également entrepris des études qui mèneront à la création d'une liste des polluants critiques du lac Ontario.

Environnement Canada effectue une évaluation des treize premiers facteurs d'une utilisation diminuée mentionnés à l'annexe 2 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de leur relation causale avec les niveaux des polluants dans l'écosystème du lac Ontario. L'Environmental Protection Agency des États-Unis évalue la perte des habitats du poisson et de la faune. Les résultats de ces études seront soumis à la population pour consultation avant que les parties ne prennent une décision finale au sujet de la Liste des polluants critiques.

Lors d'un atelier tenu le 12 décembre 1990, des entretiens ont été amorcés au sujet des travaux relatifs au bilan massique nécessaire pour étayer le Plan d'aménagement panlacustre du lac Ontario. L'élaboration du plan d'aménagement prévoit le recours à la méthode du bilan massique pour recueillir et analyser l'information sur les concentrations, les sources et les cheminements des polluants critiques. Les premiers entretiens ont surtout porté sur les besoins d'information dans le cadre du processus de décision pour l'établissement des stratégies de réduction et d'élimination des polluants, afin de déterminer la taille et la complexité des efforts requis pour le bilan massique. Les études sur le terrain devraient débuter en 1992.

Dans le document cadre, les parties ont abordé plusieurs points soulevés lors des ateliers et ont exprimé leur intention de mettre sur pied des conseils consultatifs composés de représentants d'organisations américaines et canadiennes des secteurs public et privé, y compris les organismes sans but lucratif qui s'intéressent à l'élaboration et à la mise en oeuvre des Plans d'aménagement panlacustre. Ces conseils apporteront leur aide et leurs conseils aux Comités de travail des plans d'aménagement dès le début de la mise en oeuvre du processus.

Les parties souhaitent également que des réunions et des ateliers d'information à l'intention du public aient lieu à des moments opportuns au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans, à divers endroits dans le bassin de chaque lac. À tout le moins, des réunions publiques seront organisées en fonction des quatre étapes d'évaluation prévues à l'annexe 2 de l'Accord.

La participation du public aux Plans d'aménagement panlacustre

L'élaboration des Plans d'aménagement panlacustre en est aux étapes préliminaires. Quelques citoyens et citoyennes intéressés ont participé à des ateliers publics qui ont eu lieu en avril 1989, où il a été question de cadre de planification. À ce moment, les participants ont recommandé la création de conseils consultatifs, composés de représentants d'organisations américaines et canadiennes des secteurs public et privé. Leurs recommandations ont par la suite été acceptées par les organismes. La mise sur pied complète des conseils n'aura pas lieu avant qu'Environnement Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario, l'Environmental Protection Agency et les organismes d'État compétents des États-Unis n'aient décidé quels lacs auront la priorité.

Une étude est en cours pour déterminer la possibilité de convertir le Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario en plan d'aménagement panlacustre. Pour ce faire, il faudra réviser les modalités de participation du public. À tout le moins, des réunions publiques seront organisées en fonction des quatre étapes d'évaluation prévues à l'annexe 2 de l'Accord:

- *définition des problèmes;*
- *établissement d'un calendrier de réduction des apports;*
- *le choix de mesures correctrices;*
- *la suppression des effets des polluants critiques sur les utilisations désignées.*

C Le Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara

La déclaration d'intention concernant le Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara a été signée le 4 février 1987; les quatre parties se sont engagées à réduire de 50 % l'apport de certains produits chimiques toxiques et rémanents prioritaires provenant de sources ponctuelles et diffuses d'ici 1996. Dix produits chimiques, retrouvés dans le milieu ambiant à des niveaux dépassant même les critères les plus rigoureux applicables au bassin de la rivière Niagara, ont été inscrits sur la liste des polluants devant faire l'objet d'une réduction de 50 %.

Un programme intensif de contrôle du cours d'eau en aval et en amont a été élaboré à partir de protocoles d'échantillonnage et d'analyses approuvés par les quatres parties. Environnement Canada réalise ce programme depuis 1986-1987. Les programmes de contrôle des organismes fournissent des données sur les sources ponctuelles et diffuses de rejets dans la rivière Niagara, mais ils n'ont pas recours à des protocoles uniformes d'échantillonnage et d'analyse.

Un groupe de travail spécial, créé en vertu du Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara, est chargé de rédiger le premier rapport sur l'évolution des mesures de réduction de 50 % de la pollution de la rivière Niagara. Ce rapport, basé sur des données recueillies sur trois ans (1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989), soit depuis la signature de la déclaration, constituera un important document d'évaluation de notre capacité de réduire la pollution dans la rivière Niagara et de mesurer efficacement les changements au niveau des sources ponctuelles et diffuses et, par le fait même, les progrès vers la réalisation de notre objectif.

D Le Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario

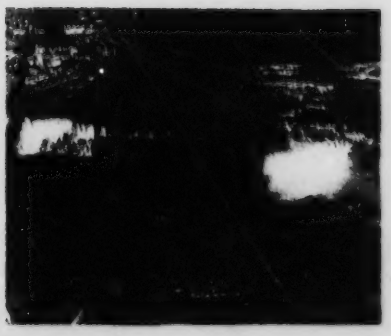

La déclaration d'intention relative à la rivière Niagara, signée par les quatre parties en février 1987, comprenait également un engagement à l'égard de l'élaboration d'un plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario. La première version de ce plan a été présentée en janvier 1988, et parachevée à la suite d'une vaste consultation de la population en février 1989.

Le but à long terme de cette activité est de faire du lac Ontario un plan d'eau, source d'eau potable et de poissons sains, sans danger pour la consommation humaine, permettant la reproduction naturelle des espèces

Les Plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario - le public

La participation du public à ces plans s'est amorcée aux étapes de l'élaboration et a quelque peu évolué depuis. Il existe actuellement trois mécanismes de participation. Ce sont :

- *la participation à l'un des comités techniques créés en vertu des plans (un citoyen canadien et un citoyen américain par comité technique);*
- *la participation aux ateliers organisés au moins une fois l'an dans le cadre de chaque plan;*
- *la participation aux réunions publiques du comité coordonnateur qui prend les décisions sur les programmes et sur les budgets à affecter en vertu du plan.*

On souhaite une plus grande participation des représentants des secteurs municipal et industriel, en raison des répercussions possibles de ces activités sur leur secteur.

En 1990, les mécanismes de participation du public ont été élargis pour inclure la participation active d'un citoyen canadien et d'un citoyen américain à chacun des six sous-comités techniques. On a également étoffé les listes d'envois et augmenté le nombre d'ateliers à l'intention des organisations externes collaborant régulièrement au processus. De plus, on a demandé aux citoyens et citoyennes d'étudier les listes d'envois et de proposer des modifications, des améliorations ou des moyens d'informer davantage la population au sujet des Plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario et de susciter sa participation.

Les organismes ont demandé aux organisations environnementales et non gouvernementales d'encourager leurs membres à assister aux réunions portant sur les Plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario en publiant des avis publics dans leurs bulletins.

Un atelier a eu lieu en juin 1990, à Niagara Falls (Ontario), pour étudier le Plan de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et d'autres questions.

indigènes les plus fragiles. Pour atteindre ce but, le Plan prévoit l'élaboration d'objectifs préliminaires de réduction des apports d'ici mars 1990 (en retard), et d'objectifs définitifs d'ici 1994. Quatre volets permettront d'atteindre ces objectifs : 1) la réduction des apports de produits toxiques grâce aux programmes actuels et futurs des organismes; 2) la réduction des apports de produits toxiques grâce aux efforts spéciaux déployés dans les secteurs préoccupants; 3) une réduction encore plus grande des apports de produits toxiques grâce à une analyse du sort des polluants à l'échelle des lacs, réalisée en vertu du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario; et 4) le rejet nul. Les 10 et 13 décembre 1990, le secrétariat du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario a organisé un atelier pour étudier un projet de mise à jour du plan.

E La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

En juin 1988, le Canada a promulgué la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement** (LCPE) comme base législative de la gestion des produits chimiques dans la société. Dans le cadre de l'application de cette loi, un groupe consultatif d'experts, nommés par les ministères de la Santé et du Bien-être social et de l'Environnement, a dressé une liste de 44 substances prioritaires. Des dispositions spécifiques prévoient l'ajout, au besoin, d'autres substances à cette première liste. Ces substances doivent être évaluées dans les cinq ans suivant la publication de la liste (février 1989), afin de déterminer si elles présentent des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement. Les substances jugées dangereuses (« toxiques ») sont ajoutées à l'annexe I (liste des substances toxiques) de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement** et des mesures appropriées sont prises pour limiter leur présence dans l'environnement. Des règlements à ce sujet sont établis à la suite de consultations publiques.

En décembre 1990, deux substances, les dioxines et les furanes, ont été évaluées et déclarées toxiques. On rédige présentement la version définitive de deux règlements visant l'élimination des dioxines et des furanes dans les effluents des usines de pâtes et papiers utilisant le processus de blanchiment au chlore, et limitant la vente et l'utilisation d'antimousse et de copeaux de bois utilisés dans le processus de fabrication des pâtes et papiers, car ils favorisent la formation de dioxines et de furanes. Un rapport d'évaluation sur les effluents des usines de pâtes et papiers utilisant le blanchiment au chlore, préparé en vertu de la LCPE, devrait paraître à l'été 1991. Il se pourrait que les constatations de ce rapport donnent lieu à l'adoption d'autres règlements sur les effluents contenant des composés organochlorés.

En vertu du Plan vert du Canada, le gouvernement du Canada s'engage à accélérer le processus et à terminer l'évaluation de 100 substances prioritaires d'ici l'an 2000, ainsi qu'à mettre en vigueur des règlements pour toutes les substances toxiques.

Grâce à sa participation au Comité consultatif fédéral-provincial mis sur pied en vertu de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**, ainsi qu'à divers comités du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, le ministère de l'Environnement de l'Ontario demeure informé des entreprises de réglementation et autres.

F La Loi sur les pêches

La **Loi sur les pêches** a été adoptée avant la Confédération. Dans les années 1970, on y a ajouté un élément important, la protection de l'habitat. À l'heure actuelle, la **Loi sur les pêches** est la loi fédérale la plus rigoureuse en ce qui a trait à la lutte contre la pollution de l'eau pour la protection des pêches et la protection de l'habitat physique. Le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, a déployé beaucoup d'efforts pour appliquer la Loi à divers projets d'aménagement dans le bassin des Grands Lacs.

L'application de la **Loi sur les pêches** est conforme à la politique de gestion de l'habitat du poisson du ministère des Pêches et Océans. L'objectif de cette politique est d'augmenter la capacité de production des habitats du poisson. Cela signifie que le Canada et l'Ontario s'attachent non seulement à empêcher la perte d'habitats, mais à rétablir les écosystèmes détériorés.

En vertu des dispositions interdisant la pollution de la **Loi sur les pêches**, des règlements et des lignes directrices concernant les effluents ont été élaborés au cours des années 1970 à l'intention de sept secteurs industriels canadiens. Des rapports sur les progrès réalisés en matière de dépollution ont été publiés pour les principaux secteurs (les mines, le pétrole, les pâtes et papiers) à intervalles de trois ou cinq ans. Le règlement sur les effluents des usines de pâtes et papiers a été révisé afin de resserrer les contrôles et sera bientôt publié dans la partie 1 de **La Gazette du Canada**. Le règlement relatif au secteur minier fait également l'objet d'une révision. En plus des règlements et des lignes

directrices, un paragraphe de la **Loi sur les pêches** contient des interdictions générales (36 c)(3)) prohibant le rejet de substances nocives de tout genre dans les eaux fréquentées par les poissons. Cet article confère au gouvernement fédéral le mandat de s'attaquer aux problèmes de pollution.

G La Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario

En 1980, l'Ontario a mis en vigueur sa **Loi sur la protection de l'environnement** qui, avec la **Loi sur les ressources en eau** et la **Loi sur les pecticides**, permet une vaste gamme de mesures et de règlements. Une de ces entreprises est la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), amorcée en juin 1986.

L'objectif de la SMID est d'éliminer presque tous les contaminants toxiques des effluents municipaux et industriels rejetés dans les cours d'eau de l'Ontario. Cet objectif est conforme au principe général de l'annexe 12 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, selon lequel «l'objet des programmes énoncés dans la présente annexe est d'arrêter presque complètement l'apport des substances toxiques rémanentes ». La SMID réduira systématiquement la pollution de l'eau à sa source à l'aide de règlements exécutoires dont la rigueur s'accroîtra au rythme des progrès des techniques de dépollution.

Deux séries de règlements porteront sur les rejets industriels directs : les règlements de contrôle des effluents et les règlements de lutte contre la pollution établissant des limites pour les effluents. Les règlements de contrôle obligent les responsables des rejets à mesurer le type, les concentrations et la quantité totale de substances toxiques présentes dans leurs rejets. Ces données serviront, avec d'autres renseignements, à établir des règlements en matière de dépollution. Les limites applicables à la sortie de l'émissaire seront basées sur les meilleures techniques existantes d'application rentable.

Le programme de surveillance des secteurs industriels et municipaux qui déversent directement leur effluents dans les cours d'eau comprend deux volets réglementaires : l'élimination des rejets directs des stations municipales d'épuration des eaux usées et le contrôle des rejets directs d s industries dans les égouts municipaux (Programme de contrôle de l'utilisation des égouts).

En date de décembre 1990, tous les règlements de contrôle du secteur industriel ont été promulgués; cinq secteurs industriels ont terminé leur année de contrôles intensifs, tandis que les quatre autres poursuivent la démarche.

Afin de normaliser les modalités et les critères d'élaboration des règlements de dépollution, on a mis en place un mécanisme de résolution des problèmes communs à l'ensemble des responsables de rejets industriels. Des représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario, d'Environnement Canada, du comité consultatif de la SMID, de l'industrie et des municipalités participent à la résolution de ces problèmes.

On a estimé le montant que devraient débourser les municipalités afin de se conformer aux divers règlements proposés pour les usines d'épuration. Des entretiens ont lieu entre les ministères de l'Environnement et des Affaires municipales de l'Ontario au sujet du coût d'application des règlements proposés. On étudie également des stratégies possibles de mise en oeuvre.

Le Programme de contrôle de l'utilisation des égouts de la SMID contribuera à éliminer les rejets de contaminants toxiques dans les égouts séparatifs. Le ministère de l'Environnment de l'Ontario a entrepris un certain nombre de projets afin de faciliter la progression et la mise en oeuvre continues du programme. Ces projets comprennent un Programme de formation à l'utilisation des égouts pour le personnel municipal, des projets de démonstration municipale permettant de déterminer les possibilités d'application du programme de contrôle de l'utilisation des égouts, ainsi que l'élaboration d'un système informatisé de gestion des données. Une vingtaine de municipalités ont déjà adopté de nouveaux règlements concernant l'utilisation des égouts, inspirés du règlement type de 1988. Ces 20 municipalités réunissent environ 60 % de la population de l'Ontario.

On examine de près, à l'heure actuelle, les principes de la SMID. Le gouvernement provincial songe à élaborer des méthodes supplémentaires de réduction de la pollution, y compris des concepts tels que le rejet nul de contaminants dangereux et la réduction des polluants à la source (prévention de la pollution).

La consultation du public dans le cadre de la stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID)

La Stratégie municipale et industrielle de dépollution comprend cinq éléments clés, le premier étant la consultation et la participation du public avant l'adoption d'un règlement. On reconnaît que la pleine participation des municipalités touchées, des industries et des citoyens et citoyennes est essentielle à la réussite du programme. La population et les groupes intéressés ont plusieurs occasions de participer tout au long de l'élaboration des règlements découlant de la SMID. On a tout d'abord prévu une période de 60 jours d'évaluation publique du livre blanc annonçant la stratégie; l'engagement à assurer la participation de la population à l'élaboration du règlement a été étendu à une évaluation publique des projets de règlements de contrôle.

On a consulté la population tout au long de la période d'élaboration des règlements de dépollution, qui se poursuit toujours. Le public aura d'autres occasions de participer à la SMID lorsque les projets de règlements de dépollution seront rendus publics pour examen et commentaires. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario s'est également engagé à divulguer au public les données relatives aux rejets et aux limites d'effluents établies pour tous les rejets lorsque les règlements de dépollution seront en vigueur.

H La modernisation des usines d'épuration

La province de l'Ontario continue d'offrir aux municipalités des paiements de transfert pour la modernisation et l'agrandissement des usines d'épuration et des systèmes d'égout. En plus du Programme de subventions directes, la province accorde des subventions aux municipalités en vertu du Programme « Eau saine ».

L'objectif du Programme « Eau saine » est d'améliorer et de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface. Le programme offre une aide financière aux municipalités pour leur permettre de remédier aux problèmes actuels de pollution de l'eau, et d'évaluer et de remettre en état les conduites d'eau et d'égouts. Depuis 1986, la province a versé plus de 25 millions et 35 millions de dollars pour des études et des travaux de modernisation en vertu de ce programme.

I Le Programme de surveillance des secteurs industriels et municipaux qui déversent directement leurs effluents dans les cours d'eau

La province de l'Ontario continue de publier chaque année des rapports sur les rejets municipaux et industriels directs. Le rapport de 1988 sur les effluents municipaux déversés dans les cours d'eau présente un sommaire complet du rendement de toutes les stations d'épuration en Ontario. On a fait l'évaluation de trois paramètres (demande d'oxygène biochimique, solides en suspension et quantité totale de phosphore) qu'on a comparés aux lignes directrices sur les eaux usées du ministère de l'Environnement de l'Ontario, définies dans les politiques 08-01 et 08-04. Le rapport de 1988 sur les effluents municipaux déversés dans les cours d'eau présente également une évaluation d'un grand nombre de stations d'épuration par rapport aux limites d'effluents stipulées dans leur certificat d'approbation.

Le rapport de 1988 sur les effluents industriels déversés dans les cours d'eau fait état du débit mensuel moyen de l'effluent et des apports par source, ainsi que des apports réels par rapport aux limites mensuelles et annuelles, et contient des tableaux de mesures correctrices pour les sources qui ne respectent pas les limites, ainsi qu'un tableau des nouvelles mesures d'application établies par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Chaque mois, le ministère de l'Environnement de l'Ontario fait état des rejets mensuels des stations d'épuration, y compris la concentration de phosphore total dans l'effluent. Les limites de concentration dans l'effluent sont encore à un milligramme par litre annuellement. On révise actuellement les limites relatives au phosphore.

Dans les régions où la capacité d'assimilation est restreinte (par exemple, la rivière Grand), les stations faisant l'objet d'un agrandissement doivent respecter les limites de concentrations de phosphore imposées à l'usine avant le début des travaux d'expansion.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario, Environnement Canada et la Municipal Engineers Association (MEA) ont parrainé une étude intitulée **Thirty-Seven Municipal Water Pollution Control Plants Study** afin de fournir l'information nécessaire au soutien de l'élaboration d'un règlement de contrôle rentable et pratique. On a inspecté 37 stations d'épuration, y compris 28 stations de traitement secondaire, 7 stations de traitement

primaire et 2 bassins d'aération. On y a prélevé des échantillons des eaux d'arrivée et de sortie ainsi que des boues brutes et traitées pendant une ou deux périodes de cinq jours consécutifs. La liste de contrôle comprenait 122 contaminants organiques, 15 métaux et des contaminants traditionnels.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario et Environnement Canada subventionnent une évaluation de la toxicité aiguë et chronique des effluents des stations d'épuration des eaux usées de l'Ontario afin d'évaluer le niveau de toxicité létale et sublétale des effluents des stations d'épuration, dans les conditions estivales et hivernales. On évalue présentement les résultats de tests de toxicité aiguë sur la truite arc-en-ciel et la **Daphnia magna**, de tests de survie et de croissance sur la tête-de-boule, ainsi que de tests de survie et de reproduction sur la **Ceriodaphnia dubia**.

J La surveillance des sources fixes

L'Ontario élabore présentement un nouveau règlement qui remplacera le règlement 308 à titre de principal règlement d'exécution de la **Loi sur la protection de l'environnement** traitant du contrôle des émissions de sources fixes. Le ministère introduira des limites d'émissions pour les installations et les procédés qui remplaceront la politique de dilution du règlement 308.

Une description détaillée du Programme d'assainissement de l'air a été rendue publique en août 1990, pour une période d'examen public et de commentaires de 180 jours. D'après le règlement proposé, les sources importantes de pollution de l'air doivent : respecter les limites d'émissions basées sur le danger des substances émises, démontrer leur capacité de se conformer, à terme, à des normes communautaires strictes de qualité de l'air en utilisant des modèles perfectionnés de dispersion tenant compte de toutes les sources avoisinantes, obtenir un certificat d'approbation renouvelable (à tous les dix ans ou lors du changement de propriétaire de l'usine) pour la construction et l'exploitation de l'usine, se conformer aux exigences spécifiques de contrôle et, enfin, enregistrer annuellement les émanations dans l'atmosphère.

K Le Programme de gestion des déchets industriels et municipaux

Le Programme de la gestion des déchets de l'Ontario est régi par la **Loi sur la protection de l'environnement** de l'Ontario. Ce programme établit une chaîne de responsabilités, allant de la production des déchets jusqu'au transport et à l'élimination de déchets liquides industriels et dangereux.

En juin 1987, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la création d'un programme global de financement de 9 millions de dollars pour la gestion des déchets, qui offrira une aide financière aux municipalités et au secteur privé pour des activités de gestion des déchets. Ces activités comprennent : la gestion des déchets (traitement et élimination), la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets municipaux et industriels, le programme Soyons tous agents de recyclage (STAR), le Programme de gestion des déchets domestiques dangereux (activités et installations de collecte) et l'entreposage des BPC.

Le Programme de la gestion des déchets

Le Programme de la gestion des déchets offre aux municipalités une aide financière sous forme de subventions pour le contrôle, l'évaluation technique et la planification à long terme de la gestion des déchets. Les éléments du programme sont les suivants :

- Le Programme d'amélioration de la gestion des déchets subventionne les municipalités afin de moderniser ou de fermer des décharges, et de chercher et proposer des mesures correctrices. Les projets techniques comprennent les études hydrogéologiques, un plan d'aménagement et d'exploitation des décharges, un plan d'urgence, un plan de contrôle du méthane et des résidus du lessivage, la création de zones tampons et la fermeture de décharges.

  À ce jour, 1 550 projets ont été financés pour une valeur de 14 millions de dollars. En 1990-1991, on subventionnera 98 projets nécessitant 4,5 millions de dollars.
- Le Plan directeur de gestion des déchets offre un financement à des groupes de municipalités pour l'élaboration de projets à longue portée (20 ans) de gestion des déchets, comprenant des éléments visant à minimiser le recours à l'enfouissement, tout en étudiant des

solutions de rechange telles la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets.

Quarante-quatre études sont en cours. Deux sont terminées (groupe de North Easthope et région de Waterloo). Le budget pour l'exercice financier de 1990-1991 est d'environ 1,9 million de dollars.

- Le Plan d'aide financière a été introduit en 1987 pour combler efficacement l'écart de financement entre le Programme de la gestion des déchets et le Plan directeur de gestion des déchets (étapes de planification et d'exploitation). Ce programme aide les municipalités à établir des décharges, des stations de transfert, des dépôts de déchets domestiques dangereux ou des installations de traitement.

  Depuis 1989, 140 projets ont été approuvés et 14,3 millions de dollars ont été accordés aux municipalités pour aider à mettre sur pied de nouvelles installations de gestion des déchets. En 1990-1991, 85 projets ont été subventionnés pour un montant total de 10 millions de dollars.

Le Programme de réduction, de réutilisation et de recyclage des ordures ménagères

Le Programme de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets municipaux offre des subventions pour l'élimination des déchets autrement que dans les décharges. Les quatre éléments du programme sont les suivants :

- Le Programme d'aide au recyclage des ordures ménagères : Ce programme subventionne les dépenses d'immobilisation et de fonctionnement associées aux projets de recyclage. De plus, il offre des subventions pour les projets de démonstration, les programmes éducatifs et les études de faisabilité. Habituellement, les projets financés comprennent la collecte de déchets recyclables à domicile. Le programme subventionne également les projets ayant recours à des systèmes de mise en dépôts en région rurale. Ces projets permettent le recyclage des journaux, des contenants de verre, des boîtes de conserves et des contenants de boissons gazeuses en plastique.

  De 1986 à 1989, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a affecté 29,7 millions de dollars à ce programme. En 1989-1990, le total atteignait 17,7 millions de dollars pour 107 projets de recyclage dans 340 municipalités, qui ont permis de détourner plus de 250 000 tonnes de déchets des décharges. Le budget de 1990-1991 s'élève à 21,2 millions de dollars. On s'attend à ce que le recyclage municipal permette de détourner plus de 340 000 tonnes de matériel pendant l'exercice financier en cours. D'ici la fin de 1990, environ 2,5 millions des 3,7 millions de familles ontariennes auront accès à des programmes de recyclage de matières multiples.

  Le ministère de l'Environnement de l'Ontario encouragera l'ajout de papier fin, de plastiques mélangés, de pellicules de plastique, de carton ondulé, de planches de caisserie et de gros articles (appareils ménagers, meubles, etc.) aux projets municipaux de recyclage.

- Le Programme de réduction et de réutilisation des ordures ménagères : Ce programme offre aux municipalités des subventions pour les activités visant à modifier les attitudes ou le comportement des consommateurs en ce qui a trait à la production de déchets (par exemple, composter chez soi ou décourager l'achat de produits suremballés). La subvention la plus populaire en vertu de ce programme est celle qui touche les unités résidentielles de compostage. À ce jour, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a accordé, ou accordera sous peu, des subventions à plus de 160 municipalités pour plus de 240 000 bacs à compost, ce qui représente un engagement financier de 3,8 millions de dollars. D'ici 1991-1992, on s'attend à ce que 160 nouvelles municipalités demandent 260 000 bacs à compost supplémentaires, ce qui nécessitera un appui de 6,8 millions de dollars de la part du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

- Le programme Soyons tous agents de recyclage (STAR) : Ce programme s'adresse aux écoles élémentaires et secondaires. Les immobilisations, notamment l'achat de matériel de collecte, la modification de bâtiments, l'achat d'équipement de sécurité et de contrôle des matériaux, ainsi que l'achat de véhicules sont admissibles à un financement des deux tiers. L'objectif du programme est de mettre en oeuvre, d'ici cinq ans, le recyclage dans tous les établissements scolaires de la province.

  Cet important programme de recyclage pour les écoles a été annoncé en octobre 1989. On estime que le financement offert par le ministère de l'Environnement de l'Ontario en vertu

de ce programme s'élevera à plus de 10 millions de dollars (sur cinq ans). À ce jour, quinze conseils scolaires représentant 828 écoles ont reçu des subventions totalisant 685 625 $. On évalue le matériel recyclable (détourné des décharges) à 2 300 tonnes par année.

Le Programme d'application industrielle des 3R

Ce programme industriel apporte une aide à tous les secteurs industriels et commerciaux afin qu'ils puissent profiter des nouvelles façons de détourner les déchets des décharges. Il offre une aide financière et technique pour explorer les utilisations possibles des déchets industriels et commerciaux et les avantages de leur réduction. Les activités admissibles comprennent les études de faisabilité, la modification ou l'évaluation d'équipement et de procédés, en plus de la démonstration de techniques et la recherche. Les déchets tels le carton, le caoutchouc, les plastiques, les dissolvants et les CFC sont visés par ce programme. Depuis 1986, 236 projets ont reçu pour un total de 16,6 millions de dollars, ce qui a permis de détourner 712 000 tonnes de déchets non dangereux, ainsi que 74 000 tonnes et 92 millions de litres de déchets dangereux chaque année.

Le Programme de gestion des déchets domestiques dangereux

L'objectif de ce programme est d'offrir aux municipalités des subventions pour des projets de collecte des déchets domestiques dangereux. Ces projets peuvent inclure la distribution de boîtes à couvercle verrouillé aux familles qui peuvent y entreposer des déchets tels les piles, la peinture et d'autres produits dangereux.

À ce jour, on a accordé des subventions pour des dépôts permanents de déchets domestiques dangereux. Cette initiative a permis d'augmenter la masse des déchets domestiques dangereux détournés vers les dépôts, qui est passée de 35 tonnes en 1986 à 400 tonnes en 1990. Un document du ministère de l'Environnement de l'Ontario présentant des lignes directrices pour l'établissement d'installations permanentes de collecte des déchets domestiques dangereux, intitulé **Guidelines for the Establishment of Permanent Household Hazardous Waste Collection Facilities,** sera publié en 1991. Ces lignes directrices permettront d'évaluer les méthodes de collecte des déchets domestiques dangereux utilisées dans d'autres sphères de compétence. Elles permettront aussi de faire le point sur diverses méthodes, y compris les dépôts permanents, le dépôt les jours de collecte, la collecte sélective, la combinaison des dépôts permanents et des collectes ponctuelles, ainsi que les services de collecte sur demande, en Ontario et dans d'autres sphères de compétence.

L'entreposage des biphényles polychlorés (BPC)

Environnement Canada prépare présentement un règlement sur l'entreposage des biphényles polychlorés, en vertu de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement,** qui remplace le décret provisoire sur l'entreposage des BPC. Afin de permettre à l'Ontario de conserver la maîtrise de l'entreposage et de la manutention des déchets de BPC, les deux gouvernements collaborent à l'élaboration d'une entente de réciprocité.

Toutes les couches de la société doivent se concerter afin de réduire davantage les concentrations de contaminants dans l'environnement. L'objectif d'élimination virtuelle des substances toxiques rémanentes présentes dans le bassin des Grands Lacs ne peut être atteint que si tous les secteurs de la société se mobilisent pour réduire la pollution de l'environnement. Il faut modifier les comportements individuels, les stratégies de l'entreprise et la réglementation de l'État. On continuera de privilégier les travaux d'évaluation des effets des substances toxiques sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs et la santé humaine. Tous les intervenants et intervenantes continueront de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des programmes d'assainissement et l'élaboration de stratégies pour la prévention de la pollution à la source.

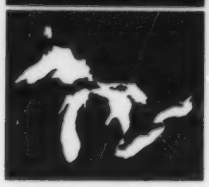

Sommaire des réponses officielles aux recommandations formulées dans les QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS BIENNAUX de la Commission mixte Internationale, ainsi que dans le rapport de la Commission mixte Internationale et de la Commission des Pêcheries des Grands Lacs intitulé LES ESPÈCES EXOTIQUES ET LA MARINE MARCHANDE : UNE MENACE POUR L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT (Septembre 1990)

Le **Quatrième rapport biennal** de la Commission mixte internationale demandait aux parties de réagir aux 36 recommandations traitant de diverses questions, y compris la qualité de l'eau, la santé de l'écosystème, la santé humaine, le contrôle et la surveillance. Les recommandations et les réponses sont présentées à l'annexe 2.

Dans son **Cinquième rapport biennal,** la Commission mixte internationale formulait cinq recommandations à l'intention des parties. La première recommandation les priait de mettre un terme à l'apport de substances toxiques dans l'environnement des Grands Lacs par des mesures spécifiques relatives aux rejets nuls, à l'eau potable et à la santé humaine. Pour donner suite à cette recommandation, le Canada et les États-Unis collaborent à l'élaboration d'une initiative binationale de prévention de la pollution qui permettra à tous les secteurs de la société de contribuer à l'élimination virtuelle de la production et du rejet des substances toxiques dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Le Canada et l'Ontario collaborent à l'établissement de limites d'effluents pour les polluants critiques qui parviennent de sources ponctuelles. En Ontario, on assistera à la réduction systématique de la pollution de l'eau grâce à la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID). Le principal objectif de ce programme est d'éliminer presque tous les polluants toxiques rémanents déversés dans les cours d'eau de l'Ontario. La Direction générale de la protection de l'environnement d'Environnement Canada prépare des règlements sur les effluents des usines de pâtes et papiers; sur les nouveaux polymères et produits chimiques; sur les combustibles contaminés; et sur l'importation et l'exportation des déchets dangereux. Environnement Canada dresse également une liste nationale des nouvelles substances nationales, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui énumérera les substances déjà en usage au Canada qui échappent au signalement et à l'évaluation des nouvelles substances prévus dans la Loi.

En réponse aux préoccupations touchant les effets de l'exposition aux produits chimiques sur la santé humaine, le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer 20 millions de dollars, sur cinq ans, au programme Les Grands Lacs : impact sur la santé. Il élabore présentement une loi nationale sur l'eau potable et continue de contrôler, avec la collaboration de la province de l'Ontario, l'approvisionnement en eau et en aliments.

En vertu de la deuxième recommandation générale, on encourage tous les ordres de gouvernement à accepter la responsabilité de l'application de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Des recommandations spécifiques ont été formulées au sujet des programmes d'information et d'éducation publiques. Le Canada et la province de l'Ontario ont mis sur pied un certain nombre de programmes pour encourager les municipalités et l'industrie privée à se conformer aux objectifs environnementaux. Ces programmes comprennent la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID), la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, les plans d'action correctrice (PAC) et des éléments du Plan vert du Canada. Les gouvernements fédéral et provincial continuent de préparer du matériel éducatif et d'information, tels les bulletins de nouvelles des PAC et les divers feuillets d'information sur les Grands Lacs.

LES G
LAC SUP
1
2
3
4
5
6
7
Ligne de démarcation
du bassin des
Grands Lacs
Canada
États-Unis
LAC SUPÉRIEUR
LAC MICHIGAN
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
39

RANDS LACS, SECTEURS PRÉOCCUPANTS

ÉRIEUR
- Havre Peninsula
- Baie Jackfish
- Baie Nipigon
- Baie Thunder
- Baie/Rivière St-Louis
- Lac Torch
- Lac Deer -
- Ruisseau/RivièreCarp

LAC MICHIGAN
8. Rivière Manistique
9. Rivière Menominee
10. Rivière Fox et le sud de la baie Green
11. Rivière/Havre Sheboygan
12. Estuaire Milwaukee
13. Port de Waukegan
14. Rivière du Grand Calumet/ Canal du Havre Indiana
15. Rivière Kalamazoo
16. Lac Muskegon
17. Lac White

LAC HURON
18. Rivière Saginaw/Baie Saginaw
19. Havre Collingwood
20. Bras Severn
21. Embouchure de la rivière Spanish

LAC ÉRIÉ
22. Rivière Clinton
23. Rivière Rouge
24. Rivière Raisin
25. Rivière Maumee
26. Rivière Black
27. Rivière Cuyahoga
28. Rivière Ashtabula
29. Baie Presque Isle (Proposé)
30. Port de Wheatley

LAC ONTARIO
31. Rivière Buffalo
32. Ruisseau Eighteen Mile
33. Baie de Rochester
34. Rivière Oswego
35. Baie de Quinte
36. Port de Port Hope
37. Toronto et Région
38. Port d'Hamilton

CANAUX INTERLACUSTRES
39. Rivière St. Marys
40. Rivière St. Clair
41. Rivière Détroit
42. Rivière Niagara
43. Fleuve Saint-Laurent (Cornwall/Massena)

En réponse à la troisième recommandation générale relative à l'élaboration et à la mise en application de plans d'action correctrice, le Canada et l'Ontario ont pris bien soin d'assurer la consultation de la population au sujet de tous les aspects du programme des PAC. Si possible, on accélère l'élaboration des PAC et l'on amorce leur mise en oeuvre avant la présentation de la documentation de l'étape II.

En vertu de la quatrième recommandation, on a demandé aux parties d'adopter et de renforcer des dispositions visant à prévenir le déversement de substances toxiques et dangereuses. Le Plan vert du gouvernement fédéral et le rapport **Protégeons nos eaux,** rédigé par le Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin traitent de ces questions. Le gouvernement entend adopter des mesures qui favorisent la mise au point de méthodes de transport en mer plus sûres pour les produits pétroliers. Au cours des cinq prochaines années, Environnement Canada et la Garde côtière canadienne collaboreront à améliorer le plan commun des mesures d'urgence, à moderniser le matériel de nettoyage, à améliorer et à élargir les programmes de formation du personnel d'intervention et à accroître la recherche.

Le présent document constitue la réponse du Canada et de l'Ontario à la cinquième recommandation du **Cinquième rapport biennal.** Ce **Deuxième rapport présenté par le Canada** satisfait aux exigences de rédaction d'un rapport pour la période allant du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1990. Le Canada et les États-Unis établiront un processus plus officiel pour la réalisation de leurs obligations en vertu de l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

On trouvera à la fin de l'appendice 2 des réponses au rapport de septembre 1990 de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé **Les espèces exotiques et la marine marchande : une menace pour l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent.** Les gardes côtières canadienne et américaine collaborent en vue de donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport. Des entretiens préliminaires ont eu lieu en vue d'établir des lignes directrices intégrées pour l'échange d'eau de lest qui seront appliquées pendant la saison de navigation de 1991. À la suite de ce rapport, les ministères fédéraux des Pêches et des Océans, des Transports et de l'Environnement ont subventionné une étude du problème de l'eau de lest, d'une valeur de 250 000 $, menée par des chercheurs canadiens et américains. Cette étude devrait être terminée vers le milieu de 1991 et portera sur le degré de conformité volontaire des navires entrant dans les Grands Lacs aux règlements en matière d'échange de lest liquide, et sur la possibilité pour des espèces exotiques d'envahir l'écosystème à la suite des échanges d'eau de lest par des navires étrangers dans les Grands Lacs.

LES PERSPECTIVES

Malgré les progrès importants réalisés en vue d'améliorer la qualité de l'eau dans le bassin des Grands Lacs, il reste encore beaucoup à faire.

Au cours des deux dernières années, de nombreuses initiatives ont été prises par des organismes fédéraux et provinciaux, des groupes de citoyens et citoyennes, et l'industrie. On doit la plus grande partie des progrès réalisés aux nombreux partenariats, formés à tous les niveaux à la suite de la consultation permanente de la population. Le succès soutenu d'un bon nombre de programmes déjà en place dépend du maintien et de l'amélioration continue des partenariats entre le gouvernement, l'industrie, les groupes d'intérêt public et la population. Par ailleurs, il faut poursuivre les efforts de consultation du public et encourager sa participation aux programmes en cours dans tout le bassin des Grands Lacs. Nous devons miser sur la force des partenariats, de l'engagement et de l'intérêt auxquels ont donné lieu ces programmes. Le Canada et l'Ontario, reconnaissant que les citoyens et les groupes d'intérêt public sont de mieux en mieux informés et aptes à exprimer leurs opinions, doivent se montrer capables de fournir à la population de l'information pertinente et utile.

Ce thème du partenariat doit également s'étendre aux parties responsables de la mise en application de l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. De concert avec la Commission mixte internationale (CMI), les gouvernements du Canada et des États-Unis doivent poser des jalons qui permettent de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de l'Accord. Les deux pays, en renouvelant leur engagement par le Protocole de 1987, ont uni leurs efforts pour rétablir la qualité de l'eau et éliminer les produits chimiques toxiques.

En vertu du Protocole de 1987, les parties se sont vu confier les nouvelles tâches de planifier et de poursuivre les objectifs de l'Accord; elles ont, par la suite, commencé à réévaluer leurs rôles respectifs à cet égard.

Auparavant, la CMI était chargée de coordonner toutes les activités en vertu de l'Accord, y compris la présentation de rapports aux gouvernements. En vertu du Protocole de 1987, ce travail est dorénavant coordonné dans le cadre d'une structure binationale. Cela imposera inévitablement une charge de travail supplémentaire au Canada et à l'Ontario, puisque le personnel de soutien de la CMI ne sera plus disponible. Le Canada et l'Ontario continuent d'assumer conjointement la responsabilité du respect des obligations du Canada aux termes de l'Accord, y compris la rédaction de rapports à l'intention de la CMI sur les progrès réalisés en vertu des diverses annexes. Le Canada et l'Ontario devront également présenter régulièrement des rapports d'activités, y compris des interprétations de données qui serviront de point de référence pour les observations recueillies sur l'état de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Il s'agit là d'un défi de taille car ce rôle avait toujours été joué par la CMI.

Dans l'optique de ce nouveau partenariat, le Canada et les États-Unis ont accepté de répondre, dans leurs rapports d'étape respectifs, aux recommandations formulées dans les **Quatrième et Cinquième rapports biennaux** de la CMI. Ils ont intégré les recommandations pertinentes de la CMI à leurs programmes courants pour satisfaire aux exigences de l'Accord.

Le Canada et l'Ontario doivent également relever certains défis que leur pose leur propre relation. À l'heure actuelle, les deux ordres de gouvernements collaborent en vertu de l'Accord Canada-Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Bien que cette collaboration soit de toute évidence nécessaire, les modalités feront l'objet d'une évaluation et d'une renégociation puisque l'entente actuelle prend fin le 31 mars 1991.

Au cours des deux dernières années, les efforts canadiens se sont étendus à de nouveaux domaines. L'orientation change, passant de la collecte de données à une forme plus active de mise en application et de correction. Nous nous sommes aperçus que les mesures correctrices n'arrivaient pas à garantir des niveaux soutenus de qualité de l'eau. Par conséquent, nous devons élaborer des indicateurs appropriés de la pollution et

de ses effets, ainsi que des moyens de prévenir toute pollution future. De meilleurs indicateurs permettront de mieux évaluer l'état de santé réel des Grands Lacs et de ses habitants; ils serviront de points de départ aux programmes canadiens, tout en permettant de mesurer les progrès accomplis. Le ministre fédéral de l'Environnement et l'administrateur de l'Environmental Protection Agency des États-Unis se sont déjà entretenus d'un projet de prévention de la pollution. Cette initiative sera axée sur l'élimination presque totale des produits chimiques toxiques, y compris, entre autres, l'interdiction de certains produits chimiques, l'élaboration de solutions de rechange non toxiques et, au besoin, le resserrement de la réglementation.

L'on prend de plus en plus conscience des rapports entre la santé humaine et l'intégrité de l'écosystème. À l'avenir, la terre, l'air et l'eau du bassin des Grands Lacs seront encore considérés comme parties intégrantes d'un écosystème global. Le Canada et l'Ontario poursuivront leurs programmes de contrôle et de surveillance du bassin des Grands Lacs, en plus d'élaborer des mécanismes pour mesurer les progrès réalisés par les programmes à l'échelle mondiale. Ces activités nous permettront de suivre les tendances de l'environnement susceptibles de conduire à des changements climatiques ou permanents qui, à leur tour, pourraient avoir des répercussions sur le bassin des Grands Lacs.

Il est évident que la réussite des programmes futurs dépend du partage des responsabilités à tous les paliers de la société. Nous devons conjuguer nos efforts pour faire des Grands Lacs un environnement plus propre et plus sain.

Le Canada et l'Ontario sont heureux de pouvoir décrire les progrès réalisés dans l'application de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et attendent avec impatience le **Sixième rapport biennal** de la Commission mixte internationale.

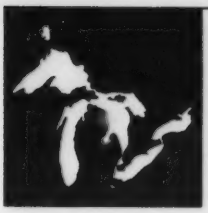

APPENDICES

APPENDICE 1

Table des Matières du Précis technique de l'ensemble des activités

LISTE DES TABLEAUX
LISTE DES FIGURES
LISTE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

INTRODUCTION
LE CADRE INSTITUTIONNEL

ANNEXE 1 : LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
Les objectifs touchant l'écosystème
Les méthodes normalisées et les listes des substances

ANNEXE 2 : LES PLANS D'ACTION CORRECTRICE ET LES PLANS D'AMÉNAGEMENT PANLACUSTRE
L'élaboration des plans d'action correctrice
Les réussites
L'évolution des PAC
Les plans d'action correctrice de la rive nord du lac Supérieur
Baie Thunder
Baie Nipigon
Baie Jackfish
Havre Peninsula
Rivière Spanish
Bras Severn
Port de Collingwood
Port de Wheatley
Port d'Hamilton
Toronto et Région
Port de Port Hope
Baie de Quinte
Les plans d'action correctrice binationaux
Rivière St. Marys
Rivière Sainte Claire
Rivière Détroit
Rivière Niagara
Fleuve Saint-Laurent

Le Plan d'action correctrice fédéral-provincial Coordonnateurs/ Présidents de comités consultatifs publics

Le Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario
Les plans d'aménagement panlacustre

ANNEXE 3 : LA DÉPHOSPHATATION
Le plan pour réduire les apports de phosphore
Les programmes de déphosphatation municipaux et industriels
Les sources non ponctuelles de phosphore : les programmes et les mesures
Le programme d'amélioration du milieu terrestre et aquatique (PAMTA)
Activités de contrôle et de surveillance

ANNEXE 4: LES REJETS D'HYDROCARBURES ET DE SUBSTANCES POLLUANTES DANGEREUSES PAR LES BATEAUX

ANNEXE 5: LES REJETS PROVENANT DES BATEAUX

ANNEXE 6: L'EXAMEN DE LA POLLUTION RÉSULTANT DE LA NAVIGATION
La dreissena polymorphe

ANNEXE 7: LE DRAGAGE

ANNEXE 8: LES REJETS À PARTIR D'ÉQUIPEMENTS DANS L'EAU ET À TERRE

ANNEXE 9: LE PLAN COMMUN DE MESURES D'URGENCE

ANNEXE 10: LES SUBSTANCES POLLUANTES DANGEREUSES

ANNEXE 11: LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE
Les activités fédérales
Les activités binationales canado-américaines
Les activités provinciales

ANNEXE 12: LES SUBSTANCES TOXIQUES RÉMANENTES
Les activités fédérales
Les activités provinciales

ANNEXE 13: LA POLLUTION DUE AUX SOURCES NON PONCTUELLES
La pollution due aux sources non ponctuelles rurales
La pollution due aux sources non ponctuelles urbaines
La préservation des terres humides

ANNEXE 14: LES SÉDIMENTS CONTAMINÉS

ANNEXE 15: LES SUBSTANCES TOXIQUES AÉROPORTÉES
La recherche
La surveillance et le contrôle
Les mesures antipollution

ANNEXE 16: LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES EAUX SOUTERRAINES CONTAMINÉES

Les programmes fédéraux

Les programmes fédéraux-provinciaux

La consultation internationale

Les programmes provinciaux

ANNEXE 17: LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

Le Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs

APPENDICES

APPENDICE 1 - Tableau des réponses des gouvernements aux recommandations formulées dans les QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS BIENNAUX de la commission mixte Internationale ainsi que dans le rapport de la Commission mixte Internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé LES ESPÈCES EXOTIQUES ET LA MARINE MARCHANDE : UNE MENACE POUR L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

APPENDICE 2 - LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DU GOUVERNEMENT

APPENDICE 3 - PUBLICATIONS/EXPOSÉS

ANNEXE 1
ANNEXE 2
ANNEXE 3 et ANNEXE 13
ANNEXE 6
ANNEXE 11
ANNEXE 12
ANNEXE 14
ANNEXE 15
ANNEXE 16

MEMBRES DU COMITÉ DE COORDINATION ET DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE L'ACCORD CANADA-ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

REMERCIEMENTS

APPENDICE DEUX

Tableau des réponses des gouvernements aux recommandations formulées dans les QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS BIENNAUX de la Commission mixte internationale, ainsi que dans le rapport de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé LES ESPÈCES EXOTIQUES ET LA MARINE MARCHANDE: UNE MENACE POUR L'ÉCOSYSTÈME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT (1990)

I. Quatrième rapport biennal de la Commission mixte internationale

A. Dispositions et programmes institutionnels visant à assurer la réalisation de progrès dans le cadre de l'Accord.

Eutrophisation

Recommandation 1

Que les parties et les juridictions effectuent des études pour déterminer les niveaux de composés azotés qui menacent la santé des êtres humains et du bétail, et envisagent des programmes visant à remédier à ce problème si la tendance à la hausse dans les concentrations de composés azotés se poursuit. (4e, p. 12)

Réponse 1

En 1990, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario a entrepris une étude sur l'azote, « Partners in Nitrogen Studies », en vue d'établir un système amélioré de recommandations sur l'azote qui assurerait l'utilisation rentable d'engrais azotés tout en minimisant le transport des nitrates hors de la rhizosphère jusqu'aux eaux souterraines.

Santé et Bien-être Social Canada a récemment terminé une évaluation des nitrates dans l'eau potable et a préparé de nouvelles lignes directrices à ce sujet.

Introduction d'espèces non indigènes

Recommandation 2

Que les parties prennent des mesures pour mettre un terme à l'introduction, particulièrement l'introduction non planifiée, de formes de vie exotiques dans l'écosystème des Grands Lacs. (4e, p. 15)

Réponse 2

À la suite de la publication, en septembre 1990, du rapport sur les espèces exotiques rédigé par la Commission mixte internationale et la Commission des pêcheries des Grands Lacs, les ministères des Pêches et Océans, des Transports et de l'Environnement ont subventionné conjointement un contrat de recherche de 250 000 $ pour une étude sur l'eau de lest, qui sera menée par des chercheurs américains et canadiens. L'objectif de l'étude est d'évaluer dans quelle mesure les navires qui entrent dans les Grands Lacs se conforment volontairement aux exigences, et de déterminer la possibilité pour d'autres espèces exotiques de pénétrer dans l'écosystème à la suite de l'échange d'eau de lest des navires étrangers dans les Grands Lacs. On s'attend à ce que cette étude soit terminée au milieu de 1991 (voir à la section III, la réponse du gouvernement canadien au rapport de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé **Les espèces exotiques et la marine marchande).**

Marécages riverains

Recommandation 3

Que les parties et les juridictions intensifient leurs efforts pour réhabiliter, protéger et préserver les marécages riverains des Grands Lacs et pour adopter ou renforcer des programmes qui remédieront à la perte de terrains marécageux. (4e, p. 17).

Réponse 3

Certains programmes en cours visent à restaurer, protéger et préserver les terres humides riveraines des Grands Lacs et à enrayer la perte de marécages à l'aide de lois pertinentes.

Parmi les initiatives d'envergure, mentionnons le programme de gestion des terres humides du ministère des Richesses naturelles, le projet « Les terres humides menacées » d'Environnement Canada, ainsi que l'utilisation de la **Loi sur les pêches** et de la Politique de gestion de l'habitat du poisson (1986) par le ministère des Pêches et Océans. Une autre initiative multisectorielle est le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, qui vise à protéger les vastes étendues de terres humides et les habitats essentiels à la sauvagine migratrice au Canada et aux États-Unis.

Protocole de 1987 modifiant l'Accord de 1987 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Recommandation 4

Que les parties, de concert avec les juridictions, élaborent et mettent en oeuvre une stratégie binationale de gestion des substances toxiques pour l'écosystème du bassin des Grands Lacs afin de guider les initiatives nationales du Canada et des États-Unis et d'assurer l'adoption d'une approche plus coopérative et coordonnée en réponse aux engagements pris aux termes du Protocole. (4e, p. 18)

Réponse 4

Les gouverneurs des huit États des Grands Lacs ont signé, en 1986, un protocole d'entente sur la réduction des substances toxiques. Le Québec et l'Ontario ont signé ce protocole en juin 1988. L'accord sur le contrôle des substances toxiques prévoit l'établissement d'un cadre de mesures régionales coordonnées visant à réduire les substances toxiques.

Le plan de mise en application du réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques, signé par les parties le 14 juin 1990, est une étape bilatérale très importante en matière de collaboration et de coordination, destinée à répondre aux exigences de l'annexe 15 du Protocole de 1987 relatives aux substances toxiques aéroportées.

Législation sur l'environnement

Recommandation

La Commission attire l'attention des parties sur les dispositions de l'article V de l'Accord, ainsi libellé : « Les normes de qualité de l'eau et les autres prescriptions des parties doivent être compatibles avec les objectifs généraux et spécifiques. Les parties doivent s'assurer dans la mesure du possible qu'il en va de même pour les normes et les prescriptions des États et de la province ». (4e, p. 19)

Réponse

Le comité d'élaboration des objectifs binationaux prépare, à l'intention des parties, un protocole visant à évaluer et à recommander des normes de qualité de l'eau qui seront appliquées dans les eaux canadiennes et américaines. Les prescriptions du ministère de l'Environnement de l'Ontario seront compatibles avec ces objectifs.

Contrôle de sources ponctuelles de pollution

Recommandation 5

Que les parties et les juridictions élaborent des moyens appropriés de communiquer et d'évaluer les résultats obtenus à l'égard des sources ponctuelles dans le cadre de l'application de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. (4e, p. 21)

Réponse 5

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario publie chaque année un rapport sur les rejets municipaux et industriels directs. Le rapport sur les effluents municipaux déversés dans les cours d'eau présente un sommaire complet du débit et du rendement mensuel de toutes les stations d'épuration en Ontario. On évalue trois paramètres (demande d'oxygène biochimique, corps solides en suspension et quantité totale de phosphore) et on les compare aux lignes directrices sur les eaux usées du ministère de l'Environnement de l'Ontario, définies dans les politiques 08-01 et 08-04. Le rapport de 1988 sur les effluents municipaux déversés dans les cours d'eau présentait également les résultats de l'évaluation d'un grand nombre de stations d'épuration en fonction des limites d'effluents stipulées dans leur certificat d'approbation.

Le rapport sur les effluents industriels déversés directement dans les cours d'eau présente des renseignements sur la quantité d'effluents et les charges mensuelles, pour chaque source, une comparaison mensuelle et annuelle des charges réelles par rapport aux limites, et des tableaux de mesures correctrices pour les sources qui ne respectent pas les limites de rejets, ainsi qu'un tableau des nouvelles mesures d'application établies par le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

De plus, le gouvernement a commencé, en 1988, à échantillonner les substances rémanentes dans neuf secteurs, en vertu de la SMID.

Environnement Canada publie régulièrement (tous les deux ou trois ans) des rapports de situation par secteur touchant les principales industries régies par la **Loi sur les pêches** (pâtes et papiers, mines, raffineries de pétrole), afin d'évaluer les progrès réalisés quant au respect des règlements et des lignes directrices en matière d'effluents.

Recommandation 6

Que les parties et les juridictions redoublent d'efforts pour amener les installations municipales de traitement des eaux usées à respecter la concentration de phosphore total de 1 mg/L et fassent rapport chaque mois à ce sujet. (4e, p. 21)

Réponse 6

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario prépare des rapports sur les rejets des stations d'épuration, y compris les concentrations mensuelles de phosphore total. Les limites annuelles des concentrations dans l'effluent sont encore fixées à 1 mg/L. Le degré de conformité a augmenté, passant de 53 % en 1987 pour les usines traitant plus de 4 546 mètres cubes d'eau par jour, à 63 % en 1988 et à 66 % en 1989. Cette hausse a été réalisée en dépit des augmentations du volume d'eaux usées des stations d'épuration déversé dans les bassins du lac Érié et du lac Ontario au cours de la même période. On s'affaire à réviser les règlements sur les limites de phosphore afin de rendre la politique compatible avec les pratiques d'évaluation actuelles.

Dans des régions où la capacité d'assimilation est restreinte (par exemple, la rivière Grand), les stations faisant l'objet d'un agrandissement doivent respecter les limites de concentrations de phosphore imposées à l'usine avant le début des travaux d'expansion.

Recommandation 7

Que les parties et les juridictions accélèrent les programmes et les initiatives pour assurer une meilleure quantification des apports de produits chimiques toxiques venant de sources municipales et industrielles et pour réduire au minimum le rejet de ces produits. (4e, p. 22)

Réponse 7

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario, Environnement Canada et la Municipal Engineers Association ont parrainé une étude intitulée **Thirty-seven Municipal Water Pollution Control Plants** afin de fournir l'information nécessaire au soutien de l'élaboration d'un règlement de contrôle rentable et pratique. On a inspecté 37 stations d'épuration, y compris 28 stations de traitement secondaire, 7 stations de traitement primaire et 2 bassins d'aération.

Le ministère de l'Environnement de l'Ontario parraine une évaluation de la toxicité aiguë et chronique des effluents des stations d'épuration des eaux usées en Ontario afin d'évaluer le degré de toxicité létale et sublétale des effluents dans dix stations d'épuration, dans les conditions estivales et hivernales.

Tous les règlements de contrôle des rejets industriels directs proposés en vertu de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution sont maintenant en vigueur. En vertu de ces règlements, les responsables de rejets industriels doivent déterminer la composition et mesurer les concentrations et les quantités totales de substances toxiques présentes dans leurs effluents. Les données recueillies ainsi que d'autres renseignements serviront à établir des règlements de dépollution.

Le réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques fournira des données sur l'accumulation de certaines substances toxiques dans les Grands Lacs. Pour assurer un contrôle, il faut une bonne connaissance des rejets, de leur transport et de leur transformation, ce qui n'est pas le cas actuellement. La surveillance pourrait, à terme, jouer un rôle dans l'évaluation de la conformité aux règlements, mais le réseau actuel n'a pas été établi en fonction de cet objectif.

Recommandation 8

Que les parties et les juridictions fournissent des ressources suffisantes et, s'il y a lieu, accélèrent l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes afin de répondre aux exigences de prétraitement que renferme l'article VI de l'Accord. (4e, p. 22)

Réponse 8

Le programme de contrôle de l'utilisation des égouts de la SMID contribuera à éliminer les rejets de polluants toxiques dans les égouts séparatifs. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a entrepris un certain nombre de projets pour faciliter l'évolution et la mise en oeuvre du programme. Ces projets comprennent un programme de formation à l'utilisation des égouts pour le personnel municipal, des projets municipaux de démonstration permettant de déterminer les possibilités d'application du programme de contrôle de l'utilisation des égouts, ainsi que l'élaboration d'un système informatisé de gestion des données. Environ 20 municipalités ont déjà adopté de nouveaux règlements concernant l'utilisation des égouts, inspirés du règlement type de 1988. Ces 20 municipalités réunissent environ 60 % de la population de l'Ontario.

Reduction des sources diffuses de pollution

Recommandation 9

Que les parties mettent en place les programmes requis pour respecter les apports visés de phosphore et accélérer, s'il y a lieu, le rythme actuel et la priorité de mise en oeuvre dans chaque juridiction. (4e, p. 23)

Réponse 9

En avril 1990, le Canada et les États-Unis ont présenté à la Commission un rapport d'évaluation des mesures de déphosphatation. Cette évaluation portait sur la « réaction » des lacs Érié et Ontario au programme de déphosphatation depuis 1972, ainsi que sur les charges actuelles de phosphore total dans ces lacs. Les lacs ont bien réagi et ils ont maintenant atteint les niveaux visés de concentration de phosphore, ou le feront bientôt. Les charges signalées se rapprochent des objectifs établis à l'annexe 3.

Le programme canado-ontarien d'amélioration du milieu terrestre et aquatique (PAMTA) continue d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles favorables à la conservation. L'efficacité de ce programme de 30 millions de dollars sera évaluée dans le cadre de l'enquête de 1991 sur les pratiques d'assolement, de labour et de gestion des sols, et extrapolée à l'ensemble du bassin du lac Érié.

En dépit de l'excellente réaction des lacs, il vaut mieux agir avec prudence et poursuivre les programmes de contrôle actuels, sans pour autant intensifier les efforts ou prendre de nouvelles mesures.

Recommandation 10

Que les parties et les juridictions veillent à l'élaboration de procédures adéquates et à l'apport d'un financement pour la caractérisation et l'évaluation des déversements, dans les Grands Lacs, de contaminants provenant de sources diffuses, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en oeuvre de contrôles appropriés. (4e, p. 25)

Réponse 10

Des projets ont été lancés pour garantir la mise en place de modalités pour le repérage et l'évaluation de sources diffuses d'apports de contaminants aux Grands Lacs.

Des données sur les apports, recueillies par le réseau de contrôle du débit et le réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau de l'Ontario, continuent de servir de point de référence pour l'évaluation des tendances de l'accumulation de phosphore. Des données précises, plus fréquentes, sur les sédiments, le phosphore et d'autres paramètres, y compris les pesticides et les résidus de produits chimiques, sont recueillies pour les stations situées aux embouchures des principaux affluents, en Ontario. De telles données augmentent la précision des estimations des charges et la capacité de déterminer les tendances à long terme des accumulations.

Une étude de contrôle est en cours à l'embouchure des cinq plus importants affluents du lac Ontario dans la province, dans le cadre du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario. On examine l'eau, les sédiments en suspension et les matières superficielles du fond pour y détecter le phosphore et une longue liste de produits chimiques organiques jamais encore mesurés. Les résultats permettront d'évaluer le volume massique et d'orienter les activités de contrôle futures.

Le Canada et les États-Unis ont mis en oeuvre un bon nombre de programmes et de mesures pour régler le problème de pollution de sources diffuses dans le bassin des Grands lacs, y compris le programme Production alimentaire 2002, les plans de dépollution des plages rurales et le Programme d'amélioration du milieu terrestre et aquatique.

Sediments contamines

Recommandation 11

Que les parties veillent à la mise en place de mécanismes améliorés pour la communication, en temps opportun, de données et de statistiques exactes sur les activités de drainage, afin de permettre la tenue du Registre des travaux de dragage exigé aux termes de l'annexe 7 de l'Accord. (4e, p. 26)

Réponse 11

Le Registre des travaux de dragage de 1980-1984 a été rendu public par le Canada et les États-Unis en septembre 1990. Le Canada a compilé des données sur les activités de dragage au pays pour le Registre de 1985-1989. Des rencontres sont prévues entre le Canada et les États-Unis pour discuter de mécanismes améliorés de communication de données sur les activités de dragage. Le Canada et l'Ontario continueront de maintenir le Registre des travaux de dragage.

Recommandation 12

Que les parties, en collaboration avec les juridictions, accélèrent l'élaboration de programmes de recherche, de développement et de démonstration, ainsi que la mise en oeuvre de techniques correctrices, et s'assurent de l'existence de ressources adéquates pour s'acquitter des engagements pris en matière de gestion des sédiments contaminés dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. (4e, p. 27)

Réponse 12

Le Plan d'action des Grands Lacs prévoit des fonds additionnels visant à assurer le financement approprié des programmes liés aux techniques correctrices. Le Fonds d'assainissement des Grands lacs, élément du plan d'action, soutient les programmes portant sur l'évaluation des sédiments contaminés et l'adoption de mesures correctrices. Les projets envisagés sont fondés sur les priorités dans divers champs de compétence fédérale, définis dans les plans d'action correctrice visant certains secteurs préoccupants.

Rétablissement des secteurs

Recommandation 13

Que les parties veillent à ce que chacune des juridictions fixe des délais appropriés pour l'élaboration de plans d'action correctrice conformément aux prescriptions de l'annexe 2, et détermine des objectifs intermédiaires réalisables ou des étapes qui permettraient de mesurer de façon concrète les progrès effectués vers le rétablissement des secteurs. (4e, p. 28)

Réponse 13

Des calendriers, incluant des étapes (objectifs de rétablissement de l'utilisation de l'eau), ont été établis pour l'élaboration de plans d'action correctrice. De plus, conformément aux prescriptions de l'annexe 2 de l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, des critères de radiation des listes seront établis, ainsi qu'un plan de surveillance et de contrôle qui mesurera les progrès réalisés au niveau du rétablissement des utilisations.

Recommandation 14

Que les parties, en collaboration avec les juridictions,

a) continuent d'accorder une attention prioritaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre de Plans d'action correctrice pour les 42 secteurs préoccupants recensés;
b) élaborent des procédures permettant d'allonger ou d'abréger la liste des secteurs préoccupants et de mesurer les progrès accomplis dans le rétablissement des secteurs;
c) déterminent et désignent les endroits du bassin des Grands Lacs qui peuvent constituer des secteurs préoccupants d'après ces critères. (4e, pp. 28-29)

Réponse 14

a) Le Canada et l'Ontario continuent d'accorder la priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans d'action correctrice. Dans l'ensemble, les ressources affectées à cette fin ont été augmentés de façon marquée.

b) Le Canada et l'Ontario ont rédigé une première version de principes visant l'élaboration de critères de radiation des listes qui feront partie de la documentation de l'étape II. Les lignes directrices prévoient la consultation de la population lors de l'élaboration de ces critères.

c) À ce jour, les programmes de surveillance et de contrôle n'ont pas repéré de secteurs canadiens supplémentaires qui pourraient être désignés secteurs préoccupants. Le Canada et l'Ontario continuent d'évaluer les données recueillies par le sous-comité de surveillance et de contrôle établi en vertu de l'Accord Canada-Ontario.

Surveillance et contrôle

Le Plan international de surveillance des Grands Lacs

Recommandation 15

Que les parties, en collaboration avec les juridictions,

a) continuent d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes conjoints de surveillance et de contrôle qui soient compatibles avec le Plan

Réponse 15

Le Canada et l'Ontario coordonnent leurs activités de surveillance et de contrôle en vertu de l'Accord Canada-Ontario. Cet accord respecte les exigences de l'Accord entre le Canada et les États-Unis, prenant même le Plan international de surveillance des Grands Lacs comme modèle pour les programmes de surveillance des parties. Le Canada et l'Ontario reconnaissent que, dans sa version actuelle, le Plan international de surveillance des Grands Lacs va au-delà des exigences de l'Accord. On l'a

international de surveillance des Grands lacs;

b) déterminent les activités actuelles de contrôle et de surveillance qui sont d'une importance particulière du point de vue de l'information exigée aux termes de l'Accord, et s'assurent que ces activités reçoivent un appui dans l'intérêt commun des deux pays;

c) envisagent l'élaboration et la désignation de grands réseaux de contrôle aux termes de l'Accord, en tant que réseaux de contrôle internationaux;

d) conviennent des procédures de consultation à suivre avant de décider de la réduction ou de l'élimination d'activités déterminées ou de réseaux désignés aux termes de l'alinéa c) ci-dessus. (4e, p. 31)

donc mis en oeuvre, dans la mesure où les ressources financières le permettent. Cela signifie que la plupart des exigences ont été satisfaisantes, mais peut-être pas dans toute leur étendue.

À la suite du partage des tâches entre la Commission et les parties énoncé dans le Protocole de 1987, le Canada et l'Ontario ont récemment entrepris, avec leurs homologues américains, de repérer les programmes considérés essentiels par les deux pays pour l'évaluation appropriée de l'état des Grands Lacs, tel que le réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques élaboré et mis en oeuvre par les parties. De plus, on prépare des répertoires pour pouvoir mieux déterminer les responsabilités lors de la mise en application du Plan international de surveillance des Grands Lacs. En vertu de ce mécanisme, une partie ne pourra mettre fin à un programme essentiel sans avoir préalablement consulté l'autre partie à ce sujet.

Néanmoins, le Canada et l'Ontario savent que la Commission elle-même a quelques réserves en ce qui concerne la capacité du Plan international de surveillance des Grands Lacs de répondre aux besoins de l'Accord tels qu'elle les conçoit. À cet égard, le Canada et l'Ontario attendent impatiemment les recommandations du groupe d'étude des besoins d'information de la Commission. Les parties attendent également la réponse à leur mémoire du 30 novembre 1989, adressé à la Commission et demandant que son Conseil de la qualité de l'eau définisse plus clairement ses besoins en matière d'information tirée des programmes de surveillance et de contrôle.

Le ministère de l'Environnement se conforme aux exigences du Plan international de surveillance des Grands Lacs, surtout en ce qui a trait à la surveillance des affluents et au contrôle biologique à long terme. On tente d'élaborer, dans le cadre des plans d'action correctrice, des méthodes équivalentes ou améliorées de contrôle et de surveillance le long du littoral.

Enfin, le Canada et l'Ontario attendent impatiemment les recommandations du groupe d'étude du contrôle intégré du conseil consultatif sur la pollution de l'air, afin de pouvoir mieux répondre, en consultation avec leurs homologues américains, aux exigences essentielles des « réseaux de contrôle internationaux » mentionnés par la Commission dans cette recommandation.

Contrôle intégré

Recommandation 16

Que les parties et les juridictions travaillent en collaboration à rendre les stations de contrôle actuelles plus polyvalentes et à créer de nouvelles stations intégrées dans le cadre de leur programme conjoint de contrôle et de surveillance. (4e, p. 32)

Réponse 16

La station principale de Pointe Petre est un exemple opérationnel de station établie en vertu du réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques. On procède actuellement à la sélection d'un deuxième emplacement pour une station principale canadienne le long du lac Huron; l'on s'attend à ce qu'elle soit opérationnelle d'ici janvier 1992.

Recommandation 17

Que les parties mettent en oeuvre des programmes permettant une analyse rétrospective des problèmes environnementaux, ce qui comprend l'établissement de banques d'échantillons pour les tissus biologiques et les sédiments, dans le cadre de leur programme conjoint de contrôle et de surveillance. (4e, p. 32)

Réponse 17

Depuis 1977, le ministère des Pêches et Océans gère une banque de tissus de poissons des Grands Lacs à des fins d'analyse rétrospective des contaminants. Le programme porte surtout sur les différentes techniques d'entreposage à long terme afin de conserver l'intégrité des échantillons pour des analyses futures de contaminants identifiés récemment dans le bassin des Grands Lacs. On a demandé aux responsables du Plan vert d'augmenter l'étendue des analyses rétrospectives et la taille de la banque pour inclure un plus grand nombre d'échantillons.

Santé et Bien-être social Canada a entrepris de construire un immeuble pour abriter une banque de tissus humains, qui devrait être en service d'ici 1993-1994. On a élaboré des questionnaires sur les antécédents personnels, des protocoles d'échantillonnage, des tailles d'échantillons minimales et

une stratégie d'échantillonnage de tissus humains à l'échelle du bassin des lacs.

On a utilisé, entre 1980 et 1983, des stations de référence (de 40 à 50 par lac) pour recueillir des sédiments de surface dans les lacs Ontario, Érié, Huron et Supérieur. Ce matériel a été séché à froid et est entreposé dans une banque de sédiments à l'Institut national de recherche sur les eaux de Burlington (Ontario).

Contrôle atmosphérique

Recommandation 18

Que les parties envisagent d'adopter la notion d'une « région atmosphérique d'influence » dans la planification et la structuration des activités menées en vertu de l'annexe 15 de l'Accord. (4e, p. 34)

Réponse 18

Le réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques vise à déterminer le volume massique de certains produits chimiques rejetés dans chaque lac, afin de repérer les régions sources; on ne croit toutefois pas que cela soit possible, même à l'aide d'un plus grand réseau. Ce projet pourrait être entrepris à titre d'activité supplémentaire en vertu de l'annexe 15 ou considéré comme un projet à l'échelle du continent ou de la planète.

Eaux souterraines

Recommandation 19

Que les parties et les juridictions veillent à ce que des activités de contrôle et de surveillance des eaux souterraines fassent partie, dans toute la mesure possible, de leurs stratégies et programmes de contrôle intégré. (4e, p. 34)

Réponse 19

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario participent à la cartographie des conditions hydrogéologiques des environs des sources existantes ou potentielles d'eaux souterraines contaminées affectant les Grands Lacs. Les lieux d'intérêt spécifiques comprennent la région du Niagara et la région de Sarnia. Il est à noter que la surveillance des eaux souterraines est surtout effectuée dans des lieux précis plutôt que dans le cadre de stratégies générales de contrôle et de surveillance.

Radioactivité

Recommandation 20

Que les parties établissent le protocole de contrôle recommandé par le Conseil de la qualité de l'eau, qu'elles se donnent les moyens de procéder à un contrôle intensif des éléments atmosphériques, aquatiques et biologiques après chaque émission non programmée de radioactivité et que les renseignements obtenus de ces activités de contrôle soient communiqués à la Commission. (4e, p. 35)

Réponse 20

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario participent au contrôle des émissions de centrales nucléaires situées dans le bassin des Grands Lacs.

Dans le cadre des exigences relatives à leur permis d'exploitation, les centrales nucléaires doivent signaler les émissions radioactives routinières et accidentelles à la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). Les émissions excédant les limites du permis d'exploitation doivent être signalées à la CCEA dans les 24 heures suivant la détection.

Environnement Canada déploie des efforts pour s'assurer que les centrales nucléaires et d'autres sources de contamination radioactive sont contrôlées en fonction des objectifs du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario et de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. C'est le long du lac Ontario qu'on trouve le plus grand nombre de centrales nucléaires; on y a décelé, lors d'études antérieures, les taux de radioactivité les plus élevés des Grands Lacs. Environnement Canada a lancé un projet intitulé « Radioactivité - Lac Ontario », comprenant le contrôle des eaux libres des lacs (eau, sédiments et biote), la compilation de l'information disponible sur les sources de radioactivité du lac Ontario, et la modélisation de l'évaluation des effets.

Santé et Bien-être social Canada effectue un contrôle routinier de la contamination radiologique du bassin des Grands Lacs et du bassin du fleuve Saint-Laurent. Au total, on surveille l'eau à treize endroits et l'air à 25 endroits près de cinq centrales nucléaires. Les rejets accidentels à l'extérieur du Canada sont également contrôlés.

Le ministère de l'Environnement exécute un programme de contrôle de la concentration de radionucléides dans l'environnement autour des installations nucléaires de la province, y compris les mines et les centrales nucléaires. Les éléments analysés comprennent les eaux usées, l'eau potable, les précipitations, le lait et le sol.

Gestion des données en vertu de l'Accord

Recommandation 21

Que les parties et les juridictions examinent les données qu'exige l'application de l'Accord et élaborent un mécanisme pour qu'elles soient fournies de manière opportune et répondent aux exigences de l'annexe 11 concernant l'assurance de la qualité et la gestion des données compatibles. (4e, p. 37)

Réponse 21

Les parties sont sur le point de nommer des coordonnateurs binationaux de l'assurance et du contrôle de la qualité. Une de leurs priorités sera de rédiger un plan de gestion de l'assurance de la qualité des parties pour les programmes relatifs à la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Recommandation 22

Que les parties élaborent une politique de gestion des données assortie d'objectifs clairement définis reflétant les besoins nécessaires à l'exécution des engagements pris par les parties et les juridictions aux termes de l'Accord, et qu'elles revoient leurs programmes de gestion des données et s'assurent qu'ils sont conformes à ces engagements. (4e, p. 37)

Réponse 22

Environnement Canada met sur pied un système de gestion des données dans l'optique du projet de règlement fédéral concernant les fabriques de pâtes et papiers. Ce système sera étendu de façon à couvrir tous les principaux secteurs industriels qui sont régis par la **Loi sur les pêches.** Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a déjà élaboré et mis en application un système de gestion des données (MIDES) pour les règlements de contrôle des effluents des neuf principaux secteurs industriels, en vertu de la stratégie municipale et industrielle de dépollution.

Le plan de mise en application du réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques fait spécifiquement référence à l'élaboration de marches à suivre pour la gestion de données. Cette activité deviendra une priorité à mesure que la quantité de données recueillies à l'appui de l'annexe 15 augmentera.

B. Les programmes scientifiques aux termes de l'Accord

Etablissement de liens entre les charges de polluants observées et l'état des Grands Lacs

Recommandation 23

Que les parties établissent les liens entre les charges, les concentrations ambiantes et les réactions de l'écosystème, afin de stimuler diverses stratégies de réduction des sources de pollution et de mieux comprendre leurs effets. (4e, p. 39)

Réponse 23

Le contrôle des effets sur l'environnement est prévu dans le projet de règlement fédéral sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers en vertu de la **Loi sur les pêches.** Les usines de pâtes devront évaluer les effluents et les eaux réceptrices pour établir le lien entre les charges, les concentrations ambiantes et les réactions de l'écosystème. Les résultats serviront à établir des exigences plus rigoureuses pour les effluents, en fonction des endroits où il est nécessaire de protéger les eaux réceptrices fragiles.

Le réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques fournira des évaluations des rejets de diverses substances toxiques dans le bassin des Grands Lacs.

Santé humaine

Recommandation 24

Que les parties accordent une haute priorité aux considérations de santé humaine et appuient les activités de recherche pour comprendre l'effet sur la santé humaine de l'exposition chronique à de petites quantités de contaminants toxiques. (4e, p. 41)

Réponse 24

On accorde la priorité aux effets des polluants des Grands Lacs sur la santé. Dans le cadre d'activités entreprises par Santé et Bien-être social Canada, en vertu du programme Les Grands Lacs : Impact sur la santé, on évalue les effets toxiques de produits chimiques isolés ou de mélanges de produits grâce à des études sur des animaux de laboratoire, à l'examen des répercussions sur les populations fauniques et à des études sur la santé humaine. Plusieurs études importantes sur la population sont en cours : une sur l'incidence du cancer et la mortalité; une sur les malformations congénitales; une sur les familles agricoles; deux sur les Autochtones et non-Autochtones consommant de grandes quantités de poissons et d'animaux sauvages; ainsi qu'une étude conjointe sur les effets des aérosols acides sur la santé des enfants d'âge scolaire, menée

par le Canada et les États-Unis. Les études sur les animaux portent sur les effets de l'exposition aux concentrations ambiantes d'ozone, sur l'exposition pendant plusieurs générations aux contaminants dans le poisson, et sur les effets interactifs des principaux polluants tels que l'hexachlorobenzène, le mercure, le plomb et d'autres congénères toxiques des BPC repérés récemment. Un bon nombre de ces études sont menées en collaboration avec des spécialistes d'autres pays. Toutes les études sont évaluées par des comités consultatifs publics et présentées lors de séances de consultation publique.

On s'efforce de préparer des profils toxicologiques des polluants régionaux de l'air pour le Conseil consultatif sur la qualité de l'air de Détroit, Windsor, Port Huron et Sarnia de la Commission mixte internationale.

Avertissements concernant la santé

Recommandation 25

Que les parties et les juridictions évaluent les rapports entre les diverses méthodes d'échantillonnage et de calcul pour les avis relatifs au poisson, et élaborent une méthode appropriée pour convertir les valeurs calculées par les diverses juridictions en une base commune permettant la bonne compréhension de ces avis. (4e, p. 42)

Réponse 25

Santé et Bien-être social Canada est conscient de la nécessité de normaliser les avis relatifs à la consommation de poisson dans le bassin, et de transformer les données sur les concentrations dans les tissus de poissons en banque de données comparables. Des différences au niveau de la philosophie et de la jurisprudence ont rendu la normalisation très difficile. Le comité binational sur les questions de santé entend aborder ce problème en 1991-1992.

Le ministère des Pêches et Océans entreprend des recherches pour élaborer des formules mathématiques qui permetttront d'évaluer les concentrations de certains contaminants dans les filets de poissons. Cependant, il est à noter que le ministère des Pêches et Océans recueille des données sur les contaminants dans les poissons entiers afin de satisfaire à ses obligations de surveillance des Grands Lacs (c.-à-d. à d'autres fins).

Les avis du ministère de l'Environnement de l'Ontario concernant la consommation de poisson gibier et ceux du ministère des Pêches et Océans concernant la consommation de poissons commerciaux sont compatibles et sont basés sur les lignes directrices en matière de santé élaborées par Santé et Bien-être social Canada.

Depuis 1977, le ministère des Pêches et Océans effectue un contrôle étroit des contaminants à tous les niveaux trophiques de l'écosystème. Il tente présentement d'étendre ce programme en obtenant de nouvelles ressources en vertu du Plan vert du Canada. Il essaie d'incorporer d'autres programmes de contrôle biologique (par exemple, la fréquence des tumeurs chez les poissons) en vue d'évaluer la santé de l'écosystème.

Necessite de reperes pour l ecosysteme

Recommandation 26

Que les parties élaborent un protocole visant à désigner et à protéger des zones repères dans l'évaluation à long terme de l'intégrité de l'écosystème et de l'efficacité des mesures correctrices à l'intérieur des écosytèmes du bassin des Grands lacs, et désignent plusieurs zones dans le bassin. (4e, p. 43)

Réponse 26

Des zones rcpères seront établies dans le cadre des plans d'action correctrice afin d'évaluer l'efficacité de la mise en application de ces plans.

Controle biologique

Recommandation 27

Que les parties exécutent des programmes de contrôle biologique en plus des programmes de contrôle chimique et que les premiers soient intégrés aux seconds. (4e, p. 44)

Réponse 27-29

Le Canada et l'Ontario font remarquer à la Commission que les parties ont à quelques reprises fait part, au sous-comité de surveillance de la Commission, de données sur la capacité de reproduction d'espèces d'oiseaux (goéland argenté, pygargue à tête blanche), les tumeurs et les anomalies congénitales chez les poissons et les oiseaux, l'introduction

Recommandation 28

Que les parties établissent d'un commun accord un ensemble de mesures écologiques qui, dans le cadre des programmes de contrôle biologique, offrirait une base pour évaluer la condition écologique de l'écosystème des Grands lacs. (4e, p. 44)

Recommandation 29

Que les parties et les juridictions, en élaborant leurs programmes de contrôle, veillent à ce que ceux-ci fournissent des données adéquates pour évaluer la diversité écologique de l'écosystème des Grands Lacs. (4e, p. 45)

d'espèces exotiques, y compris la grémille et la dreissena, et qu'ils les ont présentées à titre de nouveaux problèmes dans le rapport du Conseil à la Commission sous la rubrique « état des lacs ». Le Service canadien de la faune surveille le niveau des contaminants dans les oeufs des Goélands argentés qui se reproduisent dans les Grands Lacs depuis le début des années 1970. Le ministère des Pêches et Océans dirige un programme d'indices biologiques du lac Ontario depuis quelques années. Ce programme a pour objectif d'étudier la dynamique de la chaîne alimentaire et le recyclage de l'énergie dans les lacs. Il existe également, au sein de la communauté scientifique, une importante quantité d'information disponible au sujet des cycles biologiques. La question n'est donc pas le manque d'information, mais bien de savoir quels renseignements présenter. Cette question concerne non seulement l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, mais également le Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Le ministère de l'Environnement utilise abondamment le contrôle biologique intégré, de concert avec la surveillance des produits chimiques. Les concentrations de contaminants sont contrôlées dans le poisson gibier et les jeunes poissons des Grands Lacs. On utilise également d'autres espèces témoins telles les palourdes, les sangsues et les poissons en cage. Des relevés benthiques ont lieu régulièrement.

Réponse 27

Avant que le contrôle biologique ne devienne un élément intégral et essentiel de la surveillance et du contrôle, on doit choisir des espèces témoins appropriées. Il faut pour cela posséder une connaissance fondamentale de la biologie et des interactions de la chaîne alimentaire de l'écosystème des Grands Lacs. Des recherches sont effectuées à l'Institut national de recherche sur les eaux au sujet des aspects de l'écologie benthique du zooplancton et des macro-invertébrés. Les connaissances acquises au cours de ces projets ont servi à élaborer des indicateurs de l'écosystème du lac Ontario; ils joueront un rôle analogue dans le cas du lac Érié.

Les populations humaines font aussi partie de l'écosystème. Santé et Bien-être social Canada collabore avec d'autres organismes à l'élaboration de biomarqueurs et de bioindicateurs relatifs aux populations humaines qui pourront fournir des renseignements sur la santé de l'écosystème.

Réponse 28.

Les scientifiques de l'Institut national de recherche sur les eaux collaborent avec le groupe de travail binational sur les objectifs touchant à l'écosystème à l'élaboration des objectifs appropriés à l'écosystème de tous les lacs. À l'heure actuelle, des objectifs ont été recommandés pour le lac Ontario et les protocoles d'évaluation sont en voie d'élaboration. Les objectifs proposés comprennent les communautés aquatiques, la faune, la santé humaine, l'habitat et la gestion. On a entrepris des recherches dans le lac Érié, ainsi que l'évaluation d'indicateurs mésotrophiques appropriés.

Information sur les cheminements écologiques et les niveaux trophiques

Recommandation 30

Que les parties encouragent la collecte de renseignements sur les cycles des éléments nutritifs et énergétiques dans le bassin des Grands Lacs et s'assurent que ces éléments reflètent bien la présence de tous les niveaux trophiques importants. (4e, p. 45)

Réponse 30

Dans le cadre de recherches sur les interactions entre les éléments nutritifs et les contaminants, on a examiné non seulement les cycles de ces composés et les mouvements entre les éléments de l'écosystème, mais également les effets de la longueur de la chaîne alimentaire et de sa complexité sur les cycles et les concentrations dans l'organisme. On s'attend à ce que les résultats de ces études, dont certains sont déjà connus, soient utilisés pour l'étalonnage des modèles de gestion existants et, par la suite, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de gestion des ressources des Grands Lacs.

Evaluation des risques

Recommandation 31

Que les parties fassent des recherches pour élaborer et appliquer des paramètres relatifs aux dommages et risques pour l'écosystème en tant qu'instruments pour l'évaluation et la gestion de ressources des Grands lacs. (4e, p. 46)

Réponse 31-32

Le comité d'établissement des objectifs binationaux a élaboré des objectifs pour l'écosystème du lac Ontario et poursuit l'élaboration d'objectifs du même genre pour les autres Grands Lacs.

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Pêches et Océans entreprennent des recherches pour savoir s'il existe une relation entre les contaminants présents dans le poisson et sa santé. Plus précisément, la recherche tend à examiner les liens entre la concentration de contaminants et le succès de reproduction, les niveaux d'enzymes et les tumeurs des poissons.

Recommandation 32

Que les parties et les juridictions fassent des recherches particulières pour déterminer si les niveaux de contaminants indiqués dans les avis auront vraisemblablement des effets importants sur d'autres éléments de l'écosystème des Grands Lacs. (4e, p. 46)

Réponse 32

Le ministère de l'Environnement prépare présentement des avis sur les niveaux de contaminants afin de protéger les organismes aquatiques et leurs prédateurs.

Objectifs spécifiques

Objectifs pour l'ecosysteme

Recommandation 33

Que les parties élaborent d'un commun accord des protocoles pour mesurer l'efficacité des objectifs actuels et futurs de l'écosystème et pour les réviser. (4e, p. 47)

Réponse 33

Les parties ont mis sur pied un groupe de travail binational sur les objectifs touchant l'écosystème, afin d'élaborer et d'examiner des objectifs pour les écosystèmes. Ainsi, des objectifs pour l'écosystème du lac Ontario ont été établis et ceux des autres lacs sont en préparation.

Santé et Bien-être social Canada met au point des biomarqueurs et des bioindicateurs afin d'évaluer l'efficacité des objectifs touchant l'écosystème qui portent sur la santé.

Recommandation 34

Que les parties, en poursuivant leur travail sur les indicateurs de l'écosystème en vertu de l'Accord, envisagent de choisir des espèces d'oiseaux et de mammifères en tant qu'objectifs de l'écosystème. (4e, p. 47)

Réponse 34

On a déjà amorcé, pour la région du lac Ontario, l'adoption d'objectifs touchant l'écosystème utilisant des oiseaux et des mammifères, et on prévoit le faire aussi pour les autres lacs. On étudie la possibilité d'utiliser des oiseaux et des mammifères prédateurs pour établir les objectifs de l'écosystème.

Objectifs de charge massique

Recommandation 35

Que les parties encouragent l'élaboration de moyens pratiques et innovateurs d'estimer les charges massiques de polluants de manière suffisamment détaillée pour prendre des décisions éclairées quant à l'importance relative des divers apports de contaminants dans le bassin des Grands Lacs. (4e, p. 49)

Réponse 35

Le cadre d'établissement des plans d'aménagement panlacustre, approuvé par les parties le 4 décembre 1989, engage le Canada et les États-Unis à utiliser le bilan massique pour recueillir et analyser l'information sur les sources et le sort des polluants déversés dans les Grands Lacs. En vertu du Plan de gestion des substances toxiques du lac Ontario, on a établi le sort de modèles de substances toxiques et on a évalué les besoins en matière d'acquisition de données. Les quatres parties ont également entrepris l'élaboration d'une méthode de calcul de la charge des sources diffuses pour l'utiliser dans le cadre des plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario. La méthode s'appuiera sur les données existantes pour calculer les charges totales et cerner les lacunes.

On fait également des mesures des apports directs à partir de l'atmosphère et des affluents, ainsi que des niveaux de concentrations ambiantes pour une grande variété de composés. De plus, on a commencé la modélisation des parties non contrôlées de ces éléments dans le lac Ontario. Ces données devraient fournir les connaissances essentielles sur l'importance des apports de produits chimiques dans le lac et les mécanismes de gestion pour la réduction des apports de substances diverses.

Objectifs spécifiques pour les mélanges de produits chimiques

Recommandation 36

Que les parties encouragent l'élaboration de moyens pratiques et innovateurs d'estimer les charges massiques de polluants de manière suffisamment détaillée pour prendre des décisions éclairées quant à l'importance relative des divers apports de contaminants dans le bassin des Grands Lacs. (4e, p. 49)

Réponse 36

La portée toxicologique des mélanges de contaminants pour les humains est un sujet de préoccupation. Santé et Bien-être social Canada a étudié la documentation disponible à ce sujet et a conclu qu'il y a peu de risques de synergisme, mais certaines possibilités d'addition des effets. Afin d'approfondir la question, Santé et Bien-être social a entrepris des recherches en laboratoire sur les mélanges (hexachlorobenzène et mercure, congénères des HAP, congénères des BPC, ainsi qu'une étude des mélanges chimiques sur plusieurs générations) et trois études de population (consommateurs autochtones et non autochtones de poissons et d'espèces fauniques des Grands Lacs et exposition des familles agricoles à de multiples pesticides). Diverses expériences in vitro et in vivo sont aussi réalisées et vérifiées pour déterminer si les mélanges de produits chimiques augmentent le risque de modification génétique, de cancer ou d'anomalies génésiques.

En plus des travaux effectués sur les effets biologiques des mélanges de produits toxiques, on effectue des études sur le rapport constitution-activité quantitatif et les relations de la toxicité de plusieurs espèces à l'extrémité de la chaîne se poursuivent en vue de trouver d'autres méthodes pour prévoir le sort et les effets des mélanges de produits chimiques.

Le ministère de l'Environnement a financé des recherches effectuées à l'Université Lakehead sur la toxicité des mélanges des produits chimiques.

II. Cinquième rapport biennal de la Commission mixte internationale

Les substances toxiques rémanentes menacent la santé humaine.

Recommandation A

On recommande d'abord aux parties qu'elles :
« prennent toutes les mesures pour mettre fin au déversement de substances toxiques dans l'environnement des Grands Lacs. »

Réponse générale A

Les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis ont accepté d'élaborer une entreprise binationale de prévention de la pollution pour les Grands Lacs. Des efforts seront déployés pour réduire ou éliminer l'utilisation, la production et le rejet de produits chimiques toxiques dans le bassin des Grands Lacs. L'entreprise a pour but de compléter, et non de remplacer, les mécanismes législatifs et réglementaires existants de lutte contre la pollution.

Cette initiative portera sur les éléments suivants : l'élaboration d'un plan complet pour la prévention de la pollution dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent; des projets de démonstration bilatéraux qui illustreront les activités de prévention de la pollution des deux côtés de la frontière; un processus proactif, comprenant plusieurs intervenants, pour définir des mesures sectorielles de prévention de la pollution; une stratégie éducative à laquelle participeront tous les niveaux décisionnels, des citoyens aux sociétés, en passant par les institutions; ainsi qu'un programme d'action communautaire pour une participation significative des responsables des sources de pollution diffuses.

Il s'agit d'un processus interactif auquel tous les secteurs de la société peuvent contribuer, et qui offre une orientation innovatrice pour la mise en application du principe de rejet nul. Le gouvernement du Canada reconnaît que l'exposition continue et relativement élevée à des substances

toxiques rémanentes augmente les risques pour la santé humaine. La nature précise et l'étendue de ces risques demeurent incertaines Il est probable que certains groupes, tels les bébés au sein et les grands consommateurs de poisson et d'animaux contaminés, courent de plus grands risques que d'autres en raison d'habitudes alimentaires qui entraînent une consommation plus forte que la moyenne d'aliments contenant des substances indésirables. D'autres groupes courent également plus de risques en raison de leur plus grande sensibilité aux produits chimiques auxquels ils sont exposés (les foetus, les nouveau-nés, les personnes âgées et les malades). Le gouvernement du Canada a l'intention de collaborer avec le gouvernement des États-Unis pour repérer les populations les plus à risques, quantifier les risques et élaborer des stratégies à court terme et à long terme pour réduire les dangers pour la santé.

Recommandation A1

On recommande plus précisément que:
« les parties établissement et mettent en oeuvre immédiatement une stratégie conjointe de gestion des substances toxiques visant à mettre sur pied un cadre de travail concerté pour réaliser le plus tôt et le plus clairement possible le déversement nul, conformément à la philosophie de l'Accord. »

Réponse A1

La Stratégie municipale et industrielle de dépollution réduira systématiquement la pollution à la source à l'aide de règlements exécutoires dont la rigueur s'accroîtra au rythme de l'amélioration des techniques de dépollution. L'objectif principal est d'éliminer presque tous les contaminants toxiques rémanents déversés dans les cours d'eau de l'Ontario.

Il y aura deux séries de règlements pour les responsables de rejets directs : les règlements de contrôle des effluents et les règlements de lutte contre la pollution établissant des limites pour les effluents. Les règlements de contrôle obligent les responsables des rejets à mesurer le type, la concentration et la quantité totale de substances toxiques présentes dans leurs effluents. Ces données serviront, avec d'autres renseignements à établir les règlements en matière de dépollution. Les limites applicables à la sortie de l'émissaire seront fondées sur les meilleures techniques existantes d'application rentable.

Le programme de surveillance des secteurs industriels et municipaux qui déversent directement leurs effluents dans les cours d'eau comprend deux volets réglementaires : l'élimination des rejets directs des stations d'épuration municipales et la réduction des rejets des industries dans les égouts municipaux (Programme de contrôle de l'utilisation des égouts).

À ce jour, tous les règlements de contrôle du secteur industriel ont été promulgués. Trois secteurs industriels ont terminé une année de contrôle intensif, tandis que les six autres poursuivent la démarche. Afin de normaliser les modalités et les critères d'élaboration des règlements de dépollution, on a mis sur pied un mécanisme de résolution des problèmes communs à l'ensemble des responsables de rejets industriels. Des représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario, d'Environnement Canada, du comité consultatif de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution, de l'industrie et des municipalités participent à la résolution de ces problèmes.

On a estimé le montant que devraient débourser les municipalités afin de se conformer aux divers règlements proposés pour les usines d'épuration. Des entretiens ont lieu entre les ministères de l'Environnement et des Affaires municipales de l'Ontario au sujet du coût d'aplication des règlements proposés. On étudie également des stratégies possibles de mise en oeuvre. Le Programme de contrôle de l'utilisation des égouts de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution contribuera à éliminer les rejets de contaminants toxiques dans les égouts séparatifs. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario a entrepris un certain nombre de projets afin de faciliter la progression et la mise en oeuvre permanentes du programme. Ces projets comprennent un programme de formation à l'utilisation des égouts pour le personnel municipal, des projets de démonstration municipale permettant de déterminer les possibilités d'application du programme de contrôle de l'utilisation des égouts, ainsi que l'élaboration d'un système informatisé de gestion des données. Une vingtaine de municipalités ont déjà adopté de nouveaux règlements concernant l'utilisation des égouts, inspirés du règlement type de 1988. Ces 20 municipalités réunissent environ 60 % de la population de l'Ontario.

La Direction générale de la protection de l'environnement d'Environnement Canada travaille avec acharnement au contrôle et à la réduction de la contamination des Grands Lacs. À cet effet, les initiatives réglementaires spécifiques suivantes seront prises au cours de l'année qui vient : règlement sur les émissions de dioxines et de furanes dans les effluents des usines de pâtes et papiers, règlement sur les renseignements concernant les nouvelles substances relatif aux polymères et aux produits chimiques, règlement sur les combustibles contaminés, et règlement sur l'importation et l'exportation des déchets dangereux. De plus, d'autres règlements déjà en vigueur seront renforcés, y compris le règlement sur les effluents des usines de pâtes et papiers, le règlement sur les chlorures de vinyle, le règlement sur les fonderies de plomb de seconde fusion, le règlement sur les biphényles polychlorés et, plus tard, le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux et le règlement sur les émissions de mercure provenant des usines de chlore et de soude caustique.

Le réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques a été créé pour mesurer les charges. Des mesures de contrôle adaptées aux situations seront nécessaires pour soutenir les programmes de surveillance et évaluer des endroits spécifiques.

Recommandation A2

« Les parties et tous les paliers gouvernementaux, y compris les administrations locales, élaborent et mettent en oeuvre conjointement des lois, normes et règlements appropriées qui auront pour effet l'application des principes et des buts et objectifs de l'Accord à l'échelle du bassin. »

Réponse A2

Voir la réponse à la recommandation A1 du Cinquième rapport biennal.

Santé et Bien-être social Canada a élaboré une loi nationale sur l'eau potable afin d'assurer l'uniformité de la qualité de l'eau potable pour tous les Canadiens et Canadiennes. Dans le bassin des Grands Lacs, les ressources en eau potable des Autochtones seront contrôlées par cette loi.

Recommandation A3

« l'on mette en place des mesures additionnelles d'examen et de coordination pour vérifier que les autres lois et règlements actuellement en vigueur, portant sur les questions relatives à l'environnement des Grands Lacs ou ceux qui seront promulgués à l'avenir ne vont pas à l'encontre des buts et objectifs de l'Accord. »

Réponse A3

Voir la réponse à la recommandation A1 du Cinquième rapport biennal.

Recommandation A4

« les mesures mises en place conformément aux paragraphes précédents comprennent des dispositions de lancement, de mise en oeuvre et de coordination des actions à tous les paliers gouvernementaux, afin d'appliquer les lois et règlements promulgués. »

Réponse A4

Voir la réponse à la recommandation A1 du Cinquième rapport biennal.

Recommandation A5

« les parties soutiennent le principe de l'inversion du fardeau de la preuve pour les politiques et programmes ayant trait à l'utilisation de nouveaux produits chimiques, par le biais de lois ou règlements appropriés qui comprennent l'obligation de mener des tests avant l'approbation de production et d'utilisation. »

Réponse A5

Environnement Canada rédige la version finale d'une liste intérieure des substances prévue dans la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**. Cette liste indiquera les substances déjà utilisées au Canada exemptées d'avertissement et d'évaluation en vertu de la disposition de la Loi portant sur les **nouvelles** substances. Cependant, les substances qui ne figurent pas dans cette liste devront être signalées et évaluées avant leur fabrication ou leur importation au Canada. Les renseignements requis sur les substances seront prescrits par règlement et porteront sur des aspects physiques et chimiques ainsi que sur la toxicité.

Recommandation A6

« les parties, dans leur prochain rapport biennal à la Commission, conformément à l'annexe 12 :

*établissent dans quelle mesure les déversements de 11 polluants critiques qu'a déjà identifiés le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs et dont on connaît les importants effets néfastes sur les organismes vivants ont été pris en considération lors de la délivrance de permis du National Pollutant Elimination System (NPDES) et des arrêtés d'intervention;

*assurent la Commission et le public que le déversement d'aucune de ces substances par les municipalités, les industries ou le trop-plein d'égout unitaire n'est ou ne sera permis;

*évaluent et indiquent dans quelle mesure ces 11 substances sont utilisées, entreposées et déversées dans le bassin à partir de sources rurales et urbaines non ponctuelles, y compris les sites de décharge et les plans d'eau et les mesures prises pour prévenir d'autres déversements dans les Grands Lacs à partir de ces sources;

*indiquent dans quelle mesure il y a surveillance pour confirmer que ces produits chimiques ne sont plus déversés. »

Réponse A6

Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario collaborent à l'établissement de limites pour les polluants critiques dans les effluents provenant de sources ponctuelles (mercure, plomb, dioxines et furanes). Le règlement fédéral proposé en vertu de la **Loi canadienne sur la protection de l'environnement** entraînera l'élimination presque totale des dioxines et des furanes déversés par les usines utilisant le processus de blanchiment au chlore. Le mercure dans les effluents provenant de la seule usine de mercure, de chlore et de soude caustique du bassin des Grands Lacs (ICI à Cornwall) est régi par le règlement sur les effluents de la **Loi sur les pêches.** La Stratégie municipale et industrielle de dépollution de l'Ontario a terminé le programme volontaire de contrôle préalable à la réglementation et termine un programme d'établissement de règlements de contrôle des effluents, d'une durée d un an, pour neuf secteurs industriels. Ce programme générera la base de données la plus complète sur les substances toxiques pour l'établissement des limites d'effluents d'ici 1992.

Le ministère de l'Environnement élabore actuellement une politique sur les déversements des égouts unitaires pour en limiter l'étendue et en établir le traitement.

Recommandation A7

« les parties désignent le lac Supérieur comme secteur de démonstration où le déversement de substances toxiques rémanentes ne sera autorisé d'aucune source ponctuelle. La présente recommandation ne doit ni gêner, ni retarder la mise en oeuvre des autres recommandations. »

Réponse A7

Environnement Canada, le ministère de l'Environnement de l'Ontario et l'Environmental Protection Agency des États-Unis discutent d'initiatives pour donner suite à la recommandation de la Commission mixte internationale de faire du lac Supérieur un modèle en matière de rejet nul.

Dans le Plan vert du Canada, l'élimination virtuelle a été acceptée à titre d'objectif national. Pour réaliser l'objectif de déversement nul, le Plan vert engage le Canada à collaborer avec les États-Unis à l'élaboration d'un plan d'action binational pour la prévention de la pollution dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement du Canada engagera également des sommes pour la démonstration de techniques et les projets d'éducation communautaire à l'appui du plan d'action.

Recommandation A8

« les parties organisent et financent les projets de recherche afin de :

*reprendre et poursuivre des études qui démontrent la relation entre l'exposition aux produits chimiques et la santé humaine dans le bassin des Grands Lacs et ailleurs;

*identifier d'autres populations et espèces biologiques exposées et déterminer les effets de l'exposition aux produits chimiques sur elles. »

Réponse A8

En 1989, le gouvernement du Canada a engagé 200 millions de dollars, sur une période quinquennale, pour le Programme d'étude des effets des Grands Lacs sur la santé. Ce programme a pour objectif de consulter la population et de mettre sur pied des projets à court terme qui portent sur la relation entre l'exposition aux produits chimiques et la santé humaine. Les projets ont été décrits dans les autres réponses aux recommandations des quatrième et cinquième rapports biennaux.

B. La mise en vigueur de l'Accord dans les États, la province et les collectivités

Recommandation B

La deuxième recommandation générale est la suivante :
« Que tous les gouvernements acceptent et encouragent les autres instances à accepter la responsabilité de l'application de l'Accord de 1972 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, et qu'ils accordent la priorité aux interventions propres à protéger et à restaurer l'écosystème du bassin des Grands Lacs. »

Réponse générale B

Les gouvernements fédéral et provincial, grâce à des programmes volontaires (initiative de prévention de la pollution), des mesures législatives (Stratégie municipale et industrielle de dépollution, **Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** et des entreprises financières, encouragent les municipalités et l'industrie privée à se conformer aux objectifs environnementaux. Plus précisément, dans le bassin des Grands Lacs, ces initiatives encouragent les municipalités et les industries à assumer la responsabilité de mettre en oeuvre l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Recommandation B1

On recommande plus particulièrement que :
« les parties et les autorités compétentes informent les gouvernements locaux et les fassent participer pleinement, en ce qui concerne leur contribution éventuelle à la réalisation des buts et objectifs de l'Accord, et que les gouvernements locaux acceptent d'endosser la responsabilité de participer à l'application de l'Accord. »

Réponse B1

L'importance des municipalités, non seulement en tant qu'intervenantes, mais bien à titre de partenaires dans la mise en oeuvre de l'Accord, se traduit dans leur participation aux diverses équipes et divers comités consultatifs publics des plans d'action correctrice. On souhaite également la représentation municipale à l'élaboration de règlements dans le cadre de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution de l'Ontario, conçue pour réduire les apports de substances toxiques rémanentes aux Grands Lacs. La province de l'Ontario accorde également un soutien financier aux municipalités pour l'élaboration de plans de lutte contre la pollution et la mise en application de mesures de réduction des débordements d'égouts unitaires vers les Grands Lacs.

Recommandation B2

« les parties et les autorités compétentes examinent les avertissements sur la consommation des poissons des Grands Lacs et, au besoin, qu'elles leur donnent plus de poids, et qu'elles réévaluent les programmes d'empoissonnement des espèces qui représentent une menace pour la santé des animaux et des humains qui les consomment. »

Réponse B2

Les ministères de l'Environnement et des Richesses naturelles de l'Ontario ont ajouté à la liste des contaminants dont on fait l'analyse dans le poisson gibier les HAP, les phénols chlorés et les benzènes chlorés. Ces données aideront Santé et Bien-être social Canada à établir pour ces contaminants des lignes directrices en matière de consommation, au besoin.

Recommandation B3

« les parties préparent un programme exhaustif d'information et d'éducation du public et qu'elles insistent sur sa mise en oeuvre. »

Réponse B3

Environnement Canada et le ministère de l'Environnement de l'Ontario continueront de promouvoir et de préparer régulièrement des documents d'information sur les Grands Lacs à l'intention du public. Certains documents seront rédigés conjointement avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux. Environnement Canada a publié une brochure sur les Grands Lacs intitulée, **Vers l'assainissement de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent.**

Un réseau d'information binational sur les Grands Lacs a été mis sur pied, incluant des représentants des États riverains des Grands Lacs, des gouvernements fédéraux et du gouvernement provincial, et des organisations non gouvernementales. Le réseau parraine un atelier annuel de communication sur les Grands Lacs, coordonné par la Great Lakes Commission. L'objectif de ce réseau est de promouvoir la participation informelle et le partage d'information dans le milieu d'information des Grands Lacs.

Santé et Bien-être social Canada a préparé une stratégie détaillée de communication et de consultation publique, basée sur un processus de consultation publique et encourageant le partenariat. Ce ministère élabore des outils éducatifs et appuie activement les réunions d'information publique dans les collectivités du bassin, afin de connaître

les préoccupations de la population et d'y répondre. Il a coparrainé, avec la Commission mixte internationale, une téléconférence pour les éducateurs à l'échelle du bassin.

Recommandation B4

« les États et les provinces des Grands Lacs ajoutent le thème de l'écosystème des Grands Lacs aux matières scolaires principales. »

Réponse B4

Les gouvernements fédéral et provincial continueront de produire du matériel éducatif et d'information à l'intention de la population. À l'heure actuelle, ces documents comprennent **Les Grands Lacs : Atlas écologique et manuel des ressources** (produit conjointement avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis), le rapport des parties, les bulletins des PAC et les divers feuillets d'information sur les Grands Lacs. En collaboration avec la nouvelle Direction générale de l'éducation du ministère fédéral de l'Environnement, le comité d'information de l'Accord Canada-Ontario (ACO) et le Bureau de l'environnement des Grands Lacs d'Environnement Canada encourageront la distribution de matériel éducatif sur les questions relatives aux Grands Lacs et contribueront à son élaboration. Le mandat de la direction générale comprend la coordination de projets éducatifs à intégrer aux programmes d'études. D'autre matériel éducatif concernant les Grands Lacs est distribué par des organisations de l'extérieur.

Recommandation B5

« les autorités compétentes conçoivent des documents et des programmes éducatifs portant sur le thème des secteurs préoccupants des Grands Lacs. »

Réponse B5

Le comité directeur des PAC établi en vertu de l'ACO a préparé une nouvelle brochure sur les plans d'action correctrice afin d'informer le public du rôle que jouent ces plans dans l'amélioration de la qualité de l'eau dans 17 secteurs préoccupants du côté canadien des Grands Lacs. Le comité d'information de l'ACO continuera d'aider à produire des bulletins et des feuillets d'information sur les PAC à l'intention de la population des secteurs préoccupants, ainsi qu'à élaborer des programmes communautaires de participation publique.

C. Plans d'action correctrice

Recommandation C

La troisième recommandation est la suivante :
« Que les parties accordent la priorité à l'élaboration et à la mise en oeuvre de PAC, en tenant compte de la nécessité de faire participer le public à l'ensemble du processus. »

Réponse générale C

Lors de l'élaboration des PAC canadiens, on a bien pris soin de s'assurer que la population serait consultée au sujet de tous les aspects du programme.

Recommandation C1

Plus précisément, on recommande que :
« les parties et les autorités compétentes révisent tous les PAC que la Commission a jugés non conformes aux exigences de la première étape. »

Réponse C1

En vertu de l'Accord Canada-Ontario, le Canada et l'Ontario se sont engagés à fournir des renseignements supplémentaires et à jour qui répondent aux commentaires de la CMI. Cette information additionnelle sera fournie dans les rapports de situation de l'étape II.

Recommandation C2

« les autorités compétentes accélèrent la préparation et la présentation des PAC à l'égard des secteurs préoccupants restants et qu'elles fournissent les ressources techniques et financières nécessaires à leur mise en oeuvre. »

Réponse C2

Le Canada et l'Ontario considèrent que les échéanciers actuels sont appropriés, étant donné les exigences des études techniques et de la consultation de la population. Si possible, l'élaboration des PAC est accélérée et la mise en application a lieu avant la présentation de la documentation de l'étape II. Le Canada et l'Ontario mènent actuellement des études sur les besoins de ressources et de mécanismes de financement pour assurer une mise en oeuvre uniforme. Le fonds d'assainissement d'Environnement Canada contribue également à la mise en application des PAC.

Recommandation C3

« les parties et les autorités compétentes encouragent la participation des organisations et des individus intéressés tout au long du processus d'élaboration et de mise en oeuvre des PAC, en soutenant les groupes communautaires existants et en créant des mécanismes institutionnels comparables dans les autres secteurs préoccupants. »

Réponse C3

En vertu de l'ACO, le Canada et l'Ontario ont mis sur pied un programme complet de participation et d'information publiques. Des comités consultatifs publics (c.-à-d. des groupes d'intervenants) ont été établis dans seize secteurs préoccupants. En 1990, on a également créé un *conseil regroupant les comités consultatifs* publics du programme.

Recommandation C4

« les autorités compétentes incluent à la présentation de la première étape des PAC un plan détaillé de participation du public. »

Réponse C4

Les présentations canadiennes de l'étape I comprennent actuellement une description complète des activités de participation publique.

D. Les déversements : risque de catastrophe

Recommandation D

La quatrième recommandation est la suivante :
« Que les parties adoptent et renforcent des dispositions visant à prévenir le déversement de substances toxiques et dangereuses à partir de navires ou d'autres sources, et que les responsables soient prêts à faire face aux situations d'urgence qui peuvent survenir. »

Réponse générale D

Le Plan vert du gouvernement fédéral et le rapport du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin, intitulé **Protégeons nos eaux,** traitent de cette question et formulent des recommandations appropriées.

On approuve la conclusion du Comité d'examen public selon laquelle il est manifeste que les doubles fonds ou les doubles coques limitent la pollution en cas d'échouage ou de collision.

Le Plan vert reconnaît également cette évidence et déclare que les navires-citernes qui transportent des produits chimiques et des produits pétroliers au Canada ou les exportent à partir des ports canadiens représentent une menace importante. L'objectif du gouvernement est de mettre en application des mesures visant l'utilisation de méthodes de transport maritime des produits pétroliers qui seraient plus sûres pour l'environnement. Bien qu'aucune caractéristique ne puisse complètement éliminer les déversements accidentels de pétrole, la Garde côtière canadienne signale que les coques doubles pourraient empêcher ou réduire considérablement les déversements en cas d'échouage ou de collision. Pour cette raison, le gouvernement fédéral entreprendra des consultations avec les propriétaires et les exploitants de navires-citernes en vue d'introduire graduellement cette mesure importante. La Garde côtière canadienne élabore présentement des normes à l'intention des barges transportant du pétrole et des substances nocives et consultera à ce sujet les exploitants de l'industrie.

Recommandation D1

On recommande plus précisément que:« les parties augmentent les exigences relatives au pilotage de tout navire transportant du pétrole ou des substances dangereuses dans les Grands Lacs. »

Réponse D1

L'Administration canadienne de pilotage des Grands Lacs et la Garde côtière américaine sont toutes deux responsables du pilotage dans les eaux internationales du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs. Des entretiens bilatéraux continus ont lieu à ce sujet entre ces deux entités et les autorités respectives des deux pays.

La **Oil Pollution Act** des États-Unis de 1990 a entraîné un certain nombre de changements en matière de pilotage, y compris une redéfinition des personnes qui peuvent servir de pilotes dans les eaux non désignées des Grands Lacs.

La Garde côtière canadienne prévoit rendre public, en avril 1991, son document d'étude sur les questions soulevées dans le rapport de 1990 du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin, et

amorcera la consultation de l'industrie et du public. Ces consultations feront partie de la première étape de l'élaboration d'un plan complet de mise en application des améliorations recommandées dans le rapport du comité. En raison de leurs fonctions réglementaires en vertu de la **Loi sur le pilotage**, les quatre administrations de pilotage (régions de l'Atlantique, des Grands Lacs, du Saint-Laurent et du Pacifique) étudient présentement ce rapport et ses recommandations dans une optique réglementaire.

Le rapport du commissaire d'enquête sur les modifications proposées par l'Administration de pilotage des Grands Lacs, et rendu public par le ministre des Transports en mai 1990, fait présentement l'objet d'une évaluation ministérielle.

Recommandation D2

« les parties améliorent les voies de communication et de repérage de tous les navires transportant du pétrole ou des matières dangereuses. »

Réponse D2

On a entrepris une révision complète des exigences nationales relatives aux services de trafic maritime dans les régions à risques ou les zones fragiles sur le plan écologique. Ces services constituent des systèmes importants de prévention et font l'objet de nombreuses recommandations du comité. D'après le Plan vert : « Au cours des cinq prochaines années, des améliorations seront apportées aux mesures de prévention. Il s'agira notamment de moderniser les stations radars et de contrôle du trafic maritime les plus importantes, de diriger les navires-citernes au moyen d'instruments électroniques et d'accroître l'inspection des navires, ainsi que la surveillance aérienne. D'ici la fin de 1991, le nombre d'inspections à bord des navires étrangers augmentera. »

Recommandation D3

« les parties augmentent la capacité de la garde côtière ou d'autres organismes pertinents à intervenir dans l'éventualité de déversement de pétrole ou de substances dangereuses polluantes. »

Réponse D3

Le gouvernement approuve la conclusion du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversement en mer voulant que le rôle et les responsabilités de la Garde côtière canadienne, à titre d'organisme clé lors de déversements, doivent être clairement définis et renforcés par une désignation officielle. De plus, ses exigences en matière de personnel, de formation et de matériel, pour assurer une réaction immédiate et efficace aux incidents de pollution, doivent être soigneusement évaluées.

Le Plan vert aborde également cette question et indique, en ce qui concerne l'intervention, que : « Le gouvernement fédéral se donnera de meilleurs moyens d'intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques dans les eaux côtières. Le rôle et les responsabilités de la Garde côtière canadienne, en sa qualité de principal organisme responsable de l'intervention, dans ce genre de situation, seront clairement définis et renforcés.

Au cours des cinq prochaines années, des mesures seront adoptées afin d'améliorer la planification d'urgence en cas de déversement en milieu marin, de moderniser le matériel de nettoyage, d'améliorer et d'élargir les programmes de formation du personnel d'intervention, ainsi que d'intensifier l'effort de recherche et de développement en ce qui concerne les techniques et l'équipement d'intervention. »

La région de l'Ontario du Service canadien de la faune a préparé un plan d'action en cas de déversement de pétrole dans la partie inférieure des Grands Lacs. Cinq stations permanentes et deux postes mobiles de nettoyage ont été établis, entre Ottawa et la Réserve nationale de la faune de Sainte-Claire, pour procéder à la remise en état et au nettoyage des oiseaux souillés. Des appareils servant à effrayer les oiseaux seront utilisés près des déversements pour les en éloigner.

D'ici la fin de 1993, un plus grand nombre d'équipes d'intervention mieux formées seront en place partout au Canada.

Recommandation D4

« les parties examinent si les fonds alloués à la surveillance et à l'application de mesures reliées au déversement sont suffisants. »

Réponse D4

Le gouvernement canadien estime que les Canadiens et les Canadiennes ont droit à une indemnisation suffisante lorsqu'ils sont directement touchés par des accidents de pollution maritime et que le régime d'indemnisation doit être amélioré. Il examinera le niveau d'indemnisation

suffisant ainsi que le recours à la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causés par les navires et des mesures d'imposition pour financer l'amélioration de la capacité de prévention et d'intervention du Canada, tel que le recommande le rapport **Protégeons nos eaux** du Comité d'examen public des systèmes de sécurité des navires-citernes et de la capacité d'intervention en cas de déversements en milieu marin.

Recommandation D5

« les parties examinent dans quelle mesure on a respecté les dispositions des annexes 4, 5, 6, 8 et 9 et qu'elles prennent les mesures appropriées pour corriger toute lacune. »

Réponse D5

Des réunions annuelles ont lieu régulièrement entre les Gardes côtières canadienne et américaine pour discuter des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs des annexes 4, 5, 6, 8 et 9 de l'Accord. Les résultats de ces rencontres sont présentés dans un rapport remis à la Commission mixte internationale.

E. La réaction des parties au Cinquième rapport biennal

Recommandation E

La cinquième recommandation est la suivante :
« Pour que la Commission puisse mieux aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord, ces dernières devraient répondre aux recommandations de la Commission après chacune de leur deuxième réunion semestrielle. Cette réaction devrait comprendre un rapport d'étape sur la mise en oeuvre de ces recommandations, sur les motifs des délais encourus ou de l'absence de mesures. »

Réponse générale E

Ce **Deuxième rapport présenté par le Canada** satisfait à l'exigence de rédaction d'un rapport pour la période du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1990. Les parties établiront un processus plus officiel d'exécution des obligations de l'Accord, y compris la rédaction de rapports au sujet des progrès réalisés en matière de mise en oeuvre. La Commission pourra s'attendre à recevoir des rapports plus régulièrement.

III. Réponse du gouvernement canadien au rapport de septembre 1990 de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs intitulé Les espèces exotiques et la marine marchande : une menace pour l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Recommandation 1

- Que les États-Unis et le Canada obligent tous les navires de mer à changer leurs eaux de lest en pleine mer - avant d'entrer dans les eaux des Grands Lacs ou dans les eaux douces et saumâtres des voies fluviales interlacustres. Lorsque cette façon de procéder ne convient pas, pour des raisons de sécurité ou pour toute autre raison, que les eaux de lest ne puissent être rejetées sans avoir d'abord fait l'objet d'un changement ou d'un traitement respectueux de l'environnement afin de retirer ou de détruire tous les organismes capables de survivre dans les eaux de l'écosystème des Grands Lacs;

Réponse 1

D'après le système actuel de la Garde côtière canadienne en matière de contrôle du ballastage, les navires sont tenus de changer leurs eaux de lest en mer avant de pénétrer dans les Grands Lacs. Pour des raisons opérationnelles et de sécurité, et en l'absence de solutions de rechange acceptables au point de vue environnemental pour les navires qui ne peuvent se conformer au changement « en mer », les règlements actuels ne sont pas considérés applicables. Les navires qui ne peuvent s'y conformer sont priés de changer leurs eaux de lest dans le fleuve Saint-Laurent avant de pénétrer dans les Grands Lacs.

Recommandation 2

- Que les États-Unis et le Canada, par l'entremise de leurs Gardes cotières respectives et d'autres organismes compétents, coordonnent leurs programmes de changement et de traitement des eaux de lest de la façon la plus complète possible aux fins de la normalisation, de la surveillance et de l'application;

Réponse 2

Des entretiens préliminaires ont eu lieu entre les Gardes cotières canadienne et américaine, afin d'élaborer des lignes directrices en matière d'échanges d'eau de lest qui seraient en vigueur pendant la saison de navigation de 1991. À plus long terme, on étudie l'adoption d'une réglementation qui comprendrait des solutions sûres, compatibles et écologiques.

Recommandation 3

- Que les États-Unis et le Canada voient, de concert avec la marine marchande et les autres intérêts concernés, à la mise en place et à la coordination d'un grand programme de recherche appliquée et de développement visant l'élaboration et la mise à l'essai de mesures plus efficaces pour le changement et (ou) le traitement des eaux de lest.

Réponse 3

Les Gardes côtières canadienne et américaine prévoient réaliser des projets de recherche et de développement pour trouver des moyens de traiter ou de retenir l'eau de lest dans les cales des navires, en attendant l'introduction de mesures réglementaires.

Recommandation 4

- Que les gouvernements des États-Unis et du Canada favorisent de façon concertée la recherche stratégique à long terme sur tous les aspects du problème des espèces exotiques.

Réponse 4

À la suite du rapport de la Commission mixte internationale et de la Commission des pêcheries des Grands Lacs publié en septembre 1990 et portant sur les espèces exotiques, les ministères fédéraux des Pêches et Océans, des Transports et de l'Environnement ont financé conjointement un contrat de 250 000 $, accordé à des chercheurs canadiens et américains, pour étudier la question de l'eau de lest. Ce contrat a pour objectif de mesurer le degré de conformité volontaire des bateaux en ce qui a trait au changement d'eau de lest avant d'entrer dans les Grands Lacs, et de déterminer les risques que des espèces exotiques envahissent l'écosystème par le ballastage de navires étrangers dans les Grands Lacs. Cette étude devrait être terminée vers le milieu de 1991.

Sous réserve de la disponibilité des fonds requis, les deux pays continueront à collaborer à des projets de recherche et de développement sur toute l'étendue des problèmes que posent les espèces exotiques.

Recommandation 5

Que le Canada et les États-Unis donnent à leurs délégations nationales respectives auprès de l'Organisation maritime internationale des Nations Unies instruction d'accroître et de renforcer la portée des conventions, procédures et codes actuels en vue :

- de déterminer l'importance du problème mondial, quoique peu reconnu, que constitue l'introduction

Réponse 5

Lors de la 30e session du Comité de protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale, une résolution du comité et des lignes directrices internationales en matière de contrôle des eaux de lest ont été élaborées par un groupe d'étude, comprenant des représentants du Canada et des États-Unis. Les documents rédigés seront distribués entre les sessions aux États membres, avec l'intention de les faire adopter lors de la 31e session du comité en juillet 1991.

d'espèces exotiques par les navires;

- d'aider à l'élaboration de politiques uniformisées l'égard du transfert par délestage; et
- d'assurer le leadership et les compétences nécessaires à la consuite d'un examen coordonné des possibilités entourant la conception de nouveaux navires et l'adaptation des navires en service afin de maximiser l'efficacité, la compatibilité écologique, la sécurité professionnelle et la rentabilité des pratiques de changement et de traitement des eaux de lest.

APPENDICE TROIS

Liste des personnes-ressources du gouvernement, par sujet

La présente annexe contient le nom de personnes-ressources pour de nombreux programmes décrits dans le présent rapport. Les noms sont classés par sujet et le numéro de la page appropriée est indiqué entre parenthèses. Les nom, adresse et numéro de téléphone des représentants fédéraux ou *provinciaux sont aussi indiqués s'il y a lieu.*

Plan d'action des Grands Lacs (5-8)

Participation du public au Plan d'action des Grands Lacs (5)

Louise Knox
Coordonnatrice des programmes
Participation du public
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-9736

Fonds d'assainissement des Grands Lacs (6)

Griff Sherbin
Conseiller principal
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-8632

Programme de préservation des Grands Lacs (6)

Danny Epstein
Responsable de la coordination des programmes
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-8632

Programme Les Grands Lacs : Impact sur la santé (7)

Dr Andy Gilman
Directeur
Programme Les Grands Lacs : impact sur la santé
Ministère de la Santé et du Bien-être social
Direction de l'hygiène du milieu
Bureau 136
Parc Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0L2
(613) 957-1876

Participation du public

Mary Hegan
Coordonnatrice, Consultation
Programme Les Grands Lacs : impact sur la santé
Ministère de la Santé et du Bien-être social
Direction de l'hygiène du milieu
Bureau 203
Parc Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0L2
(613) 952-8117

Fonds pour la recherche universitaire sur les Grands Lacs (8)

Janet Cooley
Agente intérimaire de liaison scientifique du Ministère
Division de la liaison scientifique
Institut national de recherche sur les eaux
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4827

Initiative de prévention de la pollution (8)

Madelyn Webb
Directrice de projet
Initiative de prévention de la pollution
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-8638

Les partenaires de l'environnement (9)

Paul Bubelis
Directeur intérimaire des programmes
Les partenaires de l'environnement
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
Bureau 324
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1076

Programme canadien des communautés en santé (10)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de mettre sur pied un projet, sur les compétences organisationnelles et sur les liens avec les autres collectivités, communiquer avec :

Susan Berlin
Coordonnatrice
Programme canadien des communautés en santé
126, rue York, bureau 404
Ottawa (Ontario) K1N 5T5
(613) 233-2105

Plan vert du Canada (8)

Ian Ferguson
Secrétaire, Comité des cadres régionaux
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, Bureau 324
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-7703

Plan d'action Saint-Laurent (9)

Hélène Perreault
Centre Saint-Laurent
105, rue McGill, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E7
(514) 283-7289

Assainissement des lieux contaminés (10)

Tony Wagner
Directeur
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada
Centre canadien des eaux intérieures
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4532

Don Bartkiw
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Section de la technnologie et de l'évaluation des décharges
2, avenue St. Clair ouest, 14e étage
Toronto (Ontario) M4V 1L5
(416) 323-5151

Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario (11)

Rick Findlay
Directeur
Table ronde sur l'environnement et l'économie de l'Ontario
790, rue Bay, bureau 1103
Toronto (Ontario) M7A 1Y7
(416) 327-2032

Deuxième plan d'aménagement des pêches de l'Ontario (11)

Jim Hamilton
Section de l'habitat et des communautés halieutiques
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Bureau 3520, Édifice Whitney
99, rue Wellesley ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3
(416) 965-7887

Stratégie de lutte contre les émissions de véhicules à moteur (11)

Ed Piché
Directeur, Direction des ressources atmosphériques
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
880, rue Bay, 4e étage
Toronto (Ontario) M5S 1Z8
(416) 326-1632

Programme de mise au point de technologies de dépollution (12)

Doug Vallery
Direction de la recherche et des techniques
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
135, avenue St. Clair ouest
12e étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5
(416) 323-4476

Loi sur de l'eau potable (12)

Jim Ashman
Directeur
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4917

Stratégie d'aménagement des bassins versants (12)

John Kinkead
Directeur, Section de la gestion des bassins hydrographiques
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
7e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4990

Substances toxiques aéroportées (15)

Ann McMillan
Chef
ARQI
Service de l'environnement atmosphérique
Environnement Canada
4905, rue Dufferin
Downsview (Ontario) M3H 5T4
(416) 739-4867

Maris Lusis
Directeur
Direction des ressources atmosphériques
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
880, rue Bay, 4e étage
Toronto (Ontario) M5S 1Z8
(416) 326-1667

Polluants atmosphériques transfrontaliers (16)

Alex Manson
Directeur
Direction des stratégies relatives aux changements climatiques
Environnement Canada
373, promenade Sussex
Académie LaSalle Bloc E, 3e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
(819) 943-1535

Ed Piché
Directeur, Direction des ressources atmosphériques
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
880, rue Bay, 4e étage
Toronto (Ontario) M5S 1Z8
(416) 326-1632

Sédiments contaminés (16)

Susan Humphrey
Directrice intérimaire
Ports et sédiments contaminés
Division de la dépollution
Protection de l'environnement
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1074

Deo Persaud
Coordonnateur, Sédiments
Section de gestion des bassins hydrographiques
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4926

Eaux souterraines (17)

Al LeFeuvre
Conseiller spécial
Obligations et recherches de la CMI
Direction générale des eaux intérieures
Région de l'Ontario
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4908

Sam Singer
Superviseur
Gestion des eaux souterraines
Section de l'eau potable
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
3e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4882

Pesticides et sources de pollution diffuse (17)

Al LeFeuvre
Conseiller spécial
Obligation et recherche de la CMI
Direction générale des eaux intérieures
Région de l'Ontario
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4908

Karen Jones
Sources de dispersion
Spécialiste des programmes
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 7e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4819

Wayne Roberts
Directeur des programmes
Gestion des parasites
Direction de l'industrie végétale
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Centre agricole de Guelph
C.P. 1030
Guelph (Ontario) N1H 6N1
(519) 767-3176

Élimination virtuelle et rejet nul (18)

David L. Egar
Directeur général régional
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-6540

Jim Ashman
Directeur
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4917

Peter Dennis
Politique sur la qualité de l'eau
Coordonnateur
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4919

Comité d'élaboration des objectifs binationaux (19-20)

A.R. (Tony) Davis,
Chef
Division des objectifs de qualité des eaux
Conservation et protection
Environnement Canada
Place Vincent-Massey
351, boul. Saint-Joseph, 7e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
(819) 997-1922

Objectifs touchant l'écosystème (19)

Trefor Reynoldson
Co-président canadien
Groupe de travail binational sur les objectifs touchant l'écosystème
Institut national de recherche sur les eaux
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4692

Objectifs touchant les produits chimiques (20)

Wolfgang Schneider
Superviseur principal
Évaluation biologique
Section de gestion des bassins hydrographiques
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4925

Dreissena (20)

John Cooley
Directeur
Direction des sciences physiques et chimiques
Laboratoire des Grands Lacs pour les pêches et les sciences
Ministère des Pêches et des Océans
Centre canadien des eaux intérieures
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4568

Chris Brousseau
Coordonnateur du programme de lutte contre la dreissena
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
C.P. 5000, Édifice 32
Maple (Ontario) L6A 1S9
(416) 832-7266

Introduction accidentelle d'autres espèces exotiques (21)

Chef
Prévention de la pollution
Division de la prévention de la pollution, des règlements, de la planification et des projets spéciaux
Direction générale de la sécurité des navires
Garde côtière canadienne
344, rue Slater, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N7
(613) 991-3167

Déversements (22)

Tom Ring
Directeur intérimaire
Planification de la réaction aux urgences
Garde côtière canadienne
344, rue Slater, 9e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A7
(613) 990-7111

Peter Nettleton
Coordonnateur
Modélisation de la dispersion des déchets
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 9e étage
Toronto (Ontario) 323-4964

Terres humides (23)

Nancy Patterson
Biologiste, Terres humides
Service canadien de la faune
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1085

Valanne Glooschenko
Coordonnatrice, Habitats des terres humides
Direction de la politique de la faune
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Immeuble Whitney
99, rue Wellesley ouest
Bureau 4620
Toronto (Ontario) M7A 1W3
(416) 965-7641

Surveillance et contrôle (24)

Don Williams
Directeur des programmes de surveillance
Direction générale des eaux intérieures
Région de l'Ontario
Environnement Canada
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4534

Fred C. Fleischer
Directeur
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4958

Plans d'action correctrice (25)

Danny Epstein
Responsable de la coordination des programmes
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection, RO
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-5432

Tom Coape-Arnold
Coordonnateur des PAC
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4943

Participation du public aux plans d'action correctrice (29)

Louise Knox
Coordonnatrice des programmes
Participation du public
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-9736

Tom Coape-Arnold
Coordonnateur des PAC
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4943

Coordonnateurs fédéraux et provinciaux et présidents des Comités consultatifs publics des Plans d'action correctrice

HAVRE PÉNINSULA

Coordonnatrice
Pat Inch
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Bureau de district de Thunder Bay
435, rue James sud, 3e étage
C.P. 5000
Thunder Bay (Ontario)
P7C 5G8
(807) 475-1711

Président du Comité consultatif public
Keith Robertson
a/s de Williams Operations Corp.
C. P. 500
Marathon (Ontario) P0T 2E0

BAIE JACKFISH

Coordonnateur
Jim Murphy
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Bureau de dictrict de Thunder Bay
435, rue James sud, 3e étage
C.P. 5000
Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6
(807) 475-1380

Président du Comité consultatif public
Jon Ferguson
C.P. 1058
Terrace Bay (Ontario) P0T 2W0

BAIE THUNDER

Coordonnateur
Jake VanderWal
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Bureau de district de Thunder Bay
435, rue James sud, 3e étage
C.P. 5000
Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6
(807) 768-1826

Président du Comité consultatif public
Bob Hartley
R.R. 13, promenade Lakeshore
Thunder Bay (Ontario) P7B 5E4

BAIE NIPIGON

Coordonnateur
Ken Cullis
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Bureau de district de Thunder Bay
435, rue James sud, 2e étage
Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6
(807) 475-1635

Président du Comité consultatif public
William Heitanen
C.P. 1
Red Rock (Ontario) P0T 2P0

RIVIÈRE SPANISH

Coordonnateur
Art Roy (intérimaire)
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Bureau régional de Sudbury
199, rue Larch, 11e étage
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
(705) 675-4501

Président du Comité consultatif public
Bob Morris
Université Laurentienne
Département de biologie
935, chemin Ramsey Lake
Sudbury (Ontario) P3E 2C6

PORT DE WHEATLEY

Coordonnateur
Doug Huber
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Région sud-ouest Bureau régional de London
965, rue Adelaide sud
London (Ontario) N6E 1V3
(519) 661-2200

RIVIÈRE NIAGARA

Coordonnateur
Stan Irwin
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Région centre-ouest
119, rue King ouest, 12e étage
C.P. 2112
Hamilton (Ontario) L8N 3Z9
(416) 521-7640

RIVIÈRE NIAGARA

Président du Comité consultatif public
Ian Brindle
a/s du Département de chimie
Brock University
St. Catharines (Ontario) L2S 3A1

TORONTO ET RÉGION

Coordonnateur
Steve Klose
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Région du Centre, 4e étage
7, boul. Overlea
Toronto (Ontario) M4H 1A8
(416) 424-3000

Présidents du Comité consultatif public
Peter Hare et Moyra Haney
a/s de Jim Martin
112, Newbridge Crescent
Brampton (Ontario) L6S 4B3

PORT DE PORT HOPE

Coordonnatrice
Sandra Weston
Protection de l'environnement
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1060

Présidente du Comité consultatif public
Groupe consultatif local
a/s **Sandra Weston**
Protection de l'environnement
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2

FLEUVE SAINT-LAURENT (CORNWALL/MASSENA)

Coordonnatrice
Janette Anderson
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-5436

Président du Comité consultatif public
John Milnes
C.P. 461
Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0

BAIE DE QUINTE

Coordonnateur
Murray German
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Bureau régional de Kingston
133, rue Dalton
C.P. 820
Kingston (Ontario) K7L 4X6
(613) 549-4000

Président du Comité consultatif public
Manfred Koechlin
Porte-parole du Conseil du PAC
276, avenue Dufferin
Belleville (Ontario) K8N 3X7

RIVIÈRE ST.MARYS
RIVIÈRE DÉTROIT
RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE

Coordonnatrice
Maureen Looby
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Eastland Plaza
242 A, chemin Indian sud, bureau 203
Sarnia (Ontario) N7T 3W4
(519) 383-1300

Président du Comité consultatif public
Richard Armstrong
(PAC de la rivière Détroit)
1806 Water Board Building
735 Randolph
Detroit, Michigan 48226
USA

Don Poore
(vice-président, PAC de la rivière Sainte-Claire)
a/s de la Ville de Sarnia
135, avenue Kathleen
Sarnia (Ontario) N7T 1C8

Timothy Lozen
(vice-président, PAC de la rivière Sainte-Claire)
c/o Honigman, Miller, Schwartz & Cohn
2290 First National Building
Detroit, Michigan 48226-3583
USA

Don Marles
(vice-président, BPAC de la rivière Sainte-Marie)
69, promenade Broadview
Sault Ste.Marie (Ontario) P6C 5Z4

PORT D'HAMILTON

Coordonnateur
Keith Rodgers
Institut national de recherche sur les eaux
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6
(416) 336-4888

PORT D'HAMILTON

Président du comité consultatif public
Intervenants
a/s de **Keith Rodgers**
Centre canadien des eaux intérieures
867, chemin Lakeshore, C.P. 5050
Burlington (Ontario) L7R 4A6

BRAS SEVERN

Coordonnateur
Keith Sherman
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Direction des ressources en eau
Section des Grands Lacs
1, avenue St. Clair ouest, 6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4951

Président du comité consultatif public
Bob Whittam
Wye Marah Centre
C.P. 100
Midland (Ontario) L4R 4K6

PORT DE COLLINGWOOD

Coordonnatrice
Gail Krantzberg
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Direction des ressources en eau
Section des Grands Lacs
1, avenue St. Clair ouest, 6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4956

Président du comité consultatif public
Ed Houghton
a/s de Gail Krantzberg
Direction des ressources en eau
Section des Grands Lacs
1, avenue St. Clair ouest, 6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Plans d'aménagement panlacustre (29)

Griff Sherbin
Conseiller principal
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-8632

Tom Coape-Arnold
Coordonnateur des PAC
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4943

Participation du public aux plans d'aménagement panlacustre (30)

Louise Knox
Coordonnatrice des programmes
Participation du public
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
6e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-9736

Tom Coape-Arnold
Coordonnateur des PAC
Section des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4943

Plans de gestion des substances toxiques de la rivière Niagara et du lac Ontario - le public (31)

Griff Sherbin
Conseiller principal
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-8632

Stan Irwin (rivière Niagara)
Programme d'assainissement de la Niagara
119, rue King ouest, 12e étage
Hamilton (Ontario) L8N 3Z9
(416) 521-7720

Tom Coape-Arnold (lac Ontario)
Coordonnateur des PAC
Région des Grands Lacs
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest
6e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4943

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (32)

Peter Levedag
Chef
Bureau des enquêtes
LCPE
Protection de l'environnement
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1043

Loi sur les pêches (32)

Simon Llewellyn
Directeur régional
Protection de l'environnement
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 7e étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1056

Consultation du public au sujet de la Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario et de la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID) (34)

S. E. (Steve) Salbach,
Directeur
Bureau de la SMID
Direction des ressouces en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 5e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4915

Modernisation des usines d'épuration (34)

George Mierzynski
Directeur
Direction des services d'ingénierie
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
250, avenue Davisville, 5e étage
Toronto (Ontario) M4S 1H2
(416) 440-3760

Surveillance des rejets municipaux et industriels directs (34)

S. E. (Steve) Salbach
Directeur
Bureau de la SMID
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement
de l'Ontario
1, avenue St. Clair ouest, 5e étage
Toronto (Ontario) M4V 1K6
(416) 323-4915

Surveillance des sources fixes (35)

Ed Piché,
Directeur
Direction des ressources atmosphériques
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
880, rue Bay, 4e étage
Toronto (Ontario) M5S 1Z8
(416) 326-1632

Programme de gestion des déchets et industriels et municipaux (35)

Directeur
Direction de la gestion des déchets
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair ouest, 14e étage
Toronto (Ontario) M4V 1L5
(416) 343-5222

Accord Canada-Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
Commission d'examen

D. L. Egar
Directeur général regional
Région de l'Ontario
Environnement Canada
(coprés. fédéral)

J. Ashman
Directeur
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
(coprés. provincial)

D. A. Davis
Directeur général
Direction générale des eaux intérieures, AC
Environnement Canada

K. J. Richards
Coordonnateur
Relations intergouvernementales
Ministère de l'Environnement de l'Ontario

E. T. Wagner
Directeur régional
Région de l'Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Environnement Canada

G. Rees
Directeur adjoint
Direction des ressources en eau
Relations intergouvernementales
Ministère de l'Environnement de l'Ontario

M. Hicknell
Responsable de la mise en application
Direction générale du développement agricole
Agriculture Canada

V. I. D. Spencer
Directeur
Direction de la gestion des ressources
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

R. M. McMullen
Directeur régional - Sciences
Région du Centre et de l'Arctique
Pêches et Océans Canada

G. Beggs
Directeur
Direction des pêches
Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Membres du comité de coordination

Environnement Canada

H. Shear
A. R. Davis
D. Williams
T. Tseng
A. Lefeuvre
S. Humphrey
A. McMillan
M. Martinuk
T. Boughen
G. Sherbin
D. Epstein
N. Jasmin
M. Pace

Ministère de l'Environnement de l'Ontario

P. Telford
W. Scheider
F. C. Fleischer
D. Henry
J. Kinkead
D. Persaud
M. Lusis
S. Singer
F. Giorno
K. Jones
J. Barnes

Pêches et Océans Canada

J. Cooley

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

D. Dodge

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Munro Pace (Secrétaire de l'ACO)
Agent du programme des Grands Lacs
Bureau de l'environnement des Grands Lacs
Conservation et protection
Région de l'Ontario
Environnement Canada
25, avenue St. Clair est, 6e Étage
Toronto (Ontario) M4T 1M2
(416) 973-1103

REMERCIEMENTS

Tout au long de la préparation du ***Deuxième rapport présenté par le Canada en vertu du Protocole de 1987 sur l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs,*** *la Commission d'examen de l'Accord Canada-Ontario a pu compter sur l'appui indéfectible de nombreux collègues au sein des ministères fédéraux de l'Environnement, des Pêches et des Océans, de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social, des Transports et des Affaires extérieures, ainsi que des ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles et de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, pour réviser le texte et faire des commentaires, fournir et interpréter des données et des mémoires, et formuler des propositions sur la portée, le contenu, les illustrations, la mise en page, etc.*

Nous remercions tout spécialement Madhu Kapur Malhotra pour la rédaction technique, Carl Stieren pour le traitement de texte, Steven Brock de Public Good pour la conception de la page couverture, Karl Biernath, Peter Liu, Wendy Lockhart du Groupe Communications Canada pour la production des illustrations et cartes définitives et la mise en page, Peter Fasullo pour l'impression, le Secrétariat d'État et Pierre Chagnon de Com' Ça qui ont assuré la tradition.

En plus des membres de la Commission d'examen de l'Accord Canada-Ontario et du Comité de coordination, notamment Judi Barnes, Karen Jones, Dale Henry, Mary Tortosa, Peter Telford, Griff Sherbin, Danny Epstein, Harvey Shear, Ann McMillan, Tammara Boughen et Munro Pace, dont les efforts soutenus ont rendu possible la préparation de ce rapport, nous voudrions également souligner le travail des personnes suivantes : Andy Gilman et Mary Hegan de Santé et Bien-être social Canada, Tom Fleck de la Garde côtière canadienne, Karen Lude et Loretta Marshall du ministère de l'Environnement de l'Ontario, Art Niimi du ministère des Pêches et des Océans, Steve Curtis du Service canadien de la faune, Mike Zarull de l'Institut national de recherche sur les eaux, et Ron Shimizu de l'Institute for Environmental Studies de l'Université de Toronto.